

Document d'objectifs

Site Natura 2000 Massif du Puigmal - Carança FR9101472 et FR9112029

TOME 2 :

Définition des enjeux et des objectifs, Fiches mesure et cahiers des charges

2010



Avec la participation financière de :



Sommaire

Table des illustrations	5
1. Introduction	6
2. La hiérarchisation des enjeux du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança	7
1.1. La méthode de hiérarchisation du CSRPN	7
1.1.1. Première étape : la note régionale	7
1.1.1.1. Les critères pour évaluer la « responsabilité régionale »	7
2.1.1.1. Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité	8
1.1.2. Deuxième étape : hiérarchisation des enjeux sur le site	10
2.2. Application de la méthode sur les habitats naturels	12
2.3. Application de la méthode sur les espèces et habitats d'espèces	16
2.3.1. Cas de la flore	16
2.3.2. Cas des oiseaux	16
2.3.3. Cas des autres espèces	18
2.4. La hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces, habitats d'espèces et habitats naturels	18
3. Hiérarchisation des menaces	21
4. Fiches mesure	22
4.1. Les objectifs à atteindre sur le site	22
4.2. Programme d'actions	33
4.2.1. Présentation du programme d'actions	33
4.2.2. Conditions générales de mise en œuvre des mesures forestières	35
4.2.3. Remarque générale concernant les fiches ESPE.07 à ESPE.09	37
4.3. Fiches mesures	38
4.3.1. Liste des fiches mesure	38
Grille de lecture de la fiche mesure	40
4.3.2. Fiches mesure	41
Fiche mesure 1 ANIM.01	41
Fiche mesure 2 ANIM.02	43
Fiche mesure 3 ANIM.03	45
Fiche mesure 4 COM.01	48
Fiche mesure 5 COM.02	51
Fiche mesure 6 COM.03	53
Fiche mesure 7 COM.04	55
Fiche mesure 8 COM.05	58
Fiche mesure 9 ESPE.01	60
Fiche mesure 10 ESPE.02	66
Fiche mesure 11 ESPE.03	71
Fiche mesure 12 ESPE.04	84
Fiche mesure 13 ESPE.05	92
Fiche mesure 14 ESPE.06	97
Fiche mesure 15 ESPE.07	102
Fiche mesure 16 ESPE.08	105
Fiche mesure 17 ESPE.09	108
Fiche mesure 18 ESPE.10	111
Fiche mesure 19 ESPE.11	115
Fiche mesure 20 ESPE.12	119
Fiche mesure 21 ESPE.13	122
Fiche mesure 22 ESPE.14	125
Fiche mesure 23 ESPE.15	132
Fiche mesure 24 CS.01	134
Fiche mesure 25 CS.02	137

Fiche mesure 26 CS.03	140
Fiche mesure 27 CS.04	143
Fiche mesure 28 CS.05	146
Fiche mesure 29 CS.06	149

Table des illustrations

Liste des tableaux

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels à partir de la cartographie de terrain	13
Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels à partir de la cartographie extrapolée.....	14
Tableau 3 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore.....	15
Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux pour les oiseaux présents dans la ZPS.....	17
Tableau 5 : Hiérarchisation des enjeux pour les oiseaux dont la présence dans la ZPS n'est pas avérée, et retirés du FSD.	17
Tableau 6 : Hiérarchisation d'ensemble des enjeux du site.....	19
Tableau 7 : Hiérarchisation des menaces concernant les enjeux communautaires.....	21
Tableau 8 : Listes des mesures du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança.....	38

1. Introduction

Le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site Massif du Puigmal – Carança est particulièrement diversifié, comme cela a été décrit dans le Tome 1 de ce DOCOB. En effet, 42 enjeux d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site :

- 23 habitats naturels figurant à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ;
- 5 espèces et sous-espèces figurant à l'annexe II de cette même directive ;
- 14 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux.

La hiérarchisation des enjeux constitue une étape indispensable qui permet par la suite de définir des préconisations de gestion pour le programme d'actions du document d'objectifs. Elle permet de mettre en évidence les espèces et les habitats pour lesquels le site Natura 2000 a une responsabilité dans le maintien des populations au niveau régional.

Les enjeux permettent de hiérarchiser les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Cette hiérarchisation a été établie à l'aide de la « méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon » développée par le CSRPN du Languedoc-Roussillon, comme cela a été demandé par la DREAL. Les grandes lignes de la méthode sont présentées au chapitre suivant tandis que le détail du calcul de la note de représentativité sur le site est détaillé à l'annexe 3.

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour définir et hiérarchiser les actions à mettre en place sur le site Natura 2000 :

1^{er} étape. : Identifier les éléments du patrimoine naturel pris en compte dans le DOCOB.

On a vu (Tome 1, chapitre 2) que les connaissances sur ces espèces et ces habitats sont hétérogènes. N'ont pas été retenus pour la phase d'analyse traitée dans ce Tome 2 :

- les espèces de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore dont la présence sur le site n'est pas confirmée mais qui restent potentielles ou dont l'état des connaissances est notoirement insuffisant.
- les espèces d'insectes de l'annexe IV ainsi que les espèces protégées nationalement et les espèces déterminantes et complémentaires ZNIEFF ont été prises en compte.

A l'issue de ce premier tri, les enjeux pris en compte pour les étapes suivantes sont :

- **23 habitats naturels figurant à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ;**
- **4 espèces et sous-espèces figurant à l'annexe II de cette même directive ;**
- **14 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux.**

2^e étape : analyser ce patrimoine naturel.

Pour chacun de ces habitats et de ces espèces (soit 41 enjeux), une fiche descriptive et une cartographie (sauf pour le Petit Rhinolophe) ont été réalisées (Tome 3, Atlas des habitats et des espèces).

3^e étape : hiérarchiser ce patrimoine :

La hiérarchisation des habitats et des espèces a été réalisée selon la méthodologie du CSRPN (voir (ci-après).

4^e étape : définition des principales menaces :

5^e étape : définir les actions favorisant la conservation de ce patrimoine, hiérarchiser ces actions.

Les fiches mesure identifiées sont au nombre de 29, y compris celles relatives à l'animation du site, à la communication, à la pédagogie et à la mise en cohérence des politiques publiques. Elles sont hiérarchisées principalement en fonction de la valeur patrimoniale du ou des enjeux concernés.

Certains enjeux n'ont pas été retenus par la hiérarchisation à cause des lacunes en connaissance les concernant, alors qu'ils sont potentiellement importants pour le site. Des fiches mesure ont été établies afin de réduire ces lacunes.

6^e étape : préciser les actions de gestion des habitats et des espèces par des cahiers des charges.
Les fiches mesure qui préconisent des mesures de gestion des milieux et espèces sont précisées par des cahiers des charges.

2. La hiérarchisation des enjeux du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança

1.1. La méthode de hiérarchisation du CSRPN

Le protocole, en deux étapes, présenté ci-dessous est extrait du document du CSRPN LR.

1.1.1. Première étape : la note régionale

La première étape permet la définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Cette note s'obtient par l'addition de la responsabilité régionale et du niveau de sensibilité. Les différentes notes sont fournies dans le document du CSRPN (voir Annexes 4 et 5).

1.1.1.1. Les critères pour évaluer la « responsabilité régionale »

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens :

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou	

	d'un de ses noyaux de populations isolés	
--	--	--

Pour les habitats naturels :

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

2.1.1.1. Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas. La note s'obtient en faisant la moyenne des indices pour lesquels des informations sont disponibles (ou juste des indices les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition

(4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe)

Espèces :

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)

3 : France

2 : Europe de l'Ouest

1 : Paléarctique

0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

4 : France

3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement

2 : Paléarctique occidental,

1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats :

4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicoles des Pyrénées)

3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale)

2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)

1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)

0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonale (ex. : couvertures de lemnacées)

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. Les habitats utilisés pour l'alimentation ne sont pas pris en compte.

Espèces :

4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)

2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)

0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)

3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)

2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)

1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)

0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs

(4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)

3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)

2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)

1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)

0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)

3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)

2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)

1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)

0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 4 = dynamique des populations / localités

(Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.

3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.

2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.

1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.

0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction des connaissances.

- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La note régionale de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce.

Cette note permet de qualifier l'importance régionale de l'habitat ou de l'espèce en se basant sur la grille suivante :

		Responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte

importance régionale forte

importance régionale modérée

importance régionale faible

2.1.2. Deuxième étape : hiérarchisation des enjeux sur le site

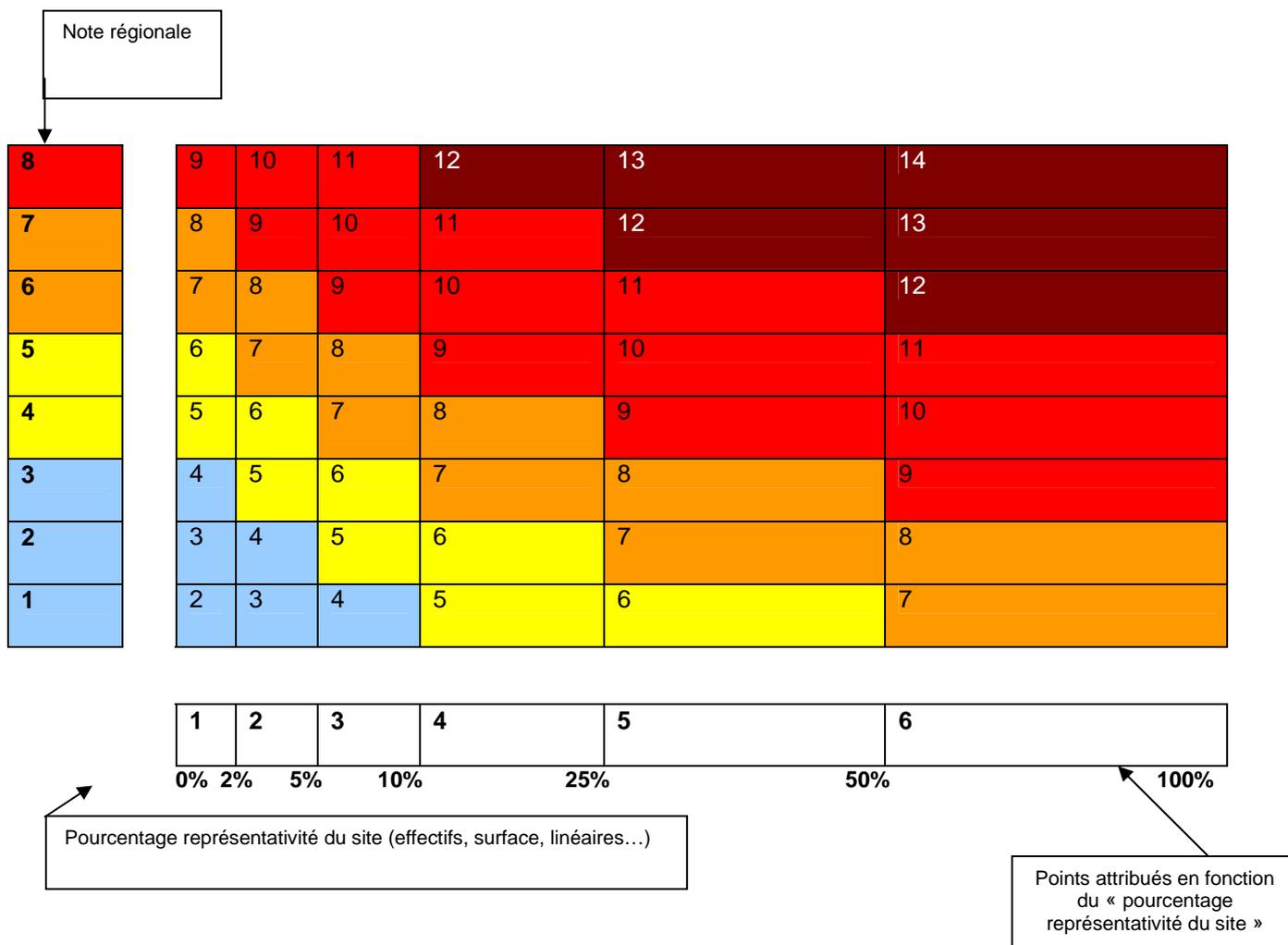
Elle s'obtient en croisant la note régionale de l'enjeu (cf. annexe 4) et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région.

La responsabilité de l'enjeu sur le site se calcule de la manière suivante :

Il faut diviser l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues sur le site par le chiffre de référence régional (fixé par le CSRPN). On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous.

Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site obtiendrait 2 points.

Le tableau ci-dessous permet de croiser cette « représentativité du site » avec la note régionale. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

2.2. Application de la méthode sur les habitats naturels

Cette méthode exige une cartographie complète du site. La cartographie fine du site étant incomplète, la cartographie interprétative des habitats du site a été utilisée, intégrant les habitats non observés durant les prospections mais dont la présence est avérée (Inventaires des réserves naturelles, bibliographie). Les surfaces calculées sont assez fiables, notamment pour les habitats les mieux représentés.

Les limites de la méthode :

- Les chiffres régionaux de références sont parfois inférieurs aux surfaces relevées sur le site pour certains habitats (6170). Ce sont des chiffres qui sont amenés à évoluer en fonction de l'avancée des cartographies qui seront réalisées en Languedoc Roussillon. Néanmoins dans cette méthode de hiérarchisation, ils ont une grande importance.
- Certains habitats n'apparaissaient pas ou n'avaient pas de chiffre de référence : 8340, 8310 et 9410 (leur chiffre régional correspond à la somme des surfaces estimées sur les sites du Capcir-Carlit-Campcardos et sur le site Massif du Puigmal – Carança).
- La cartographie par interprétation ne nous permet qu'une estimation approximative des surfaces.

La méthode de cartographie par interprétation est toutefois suffisamment fiable pour permettre de donner une seule note d'enjeu, et non une note moyenne entre une note minimale calculée et une note maximale estimée.

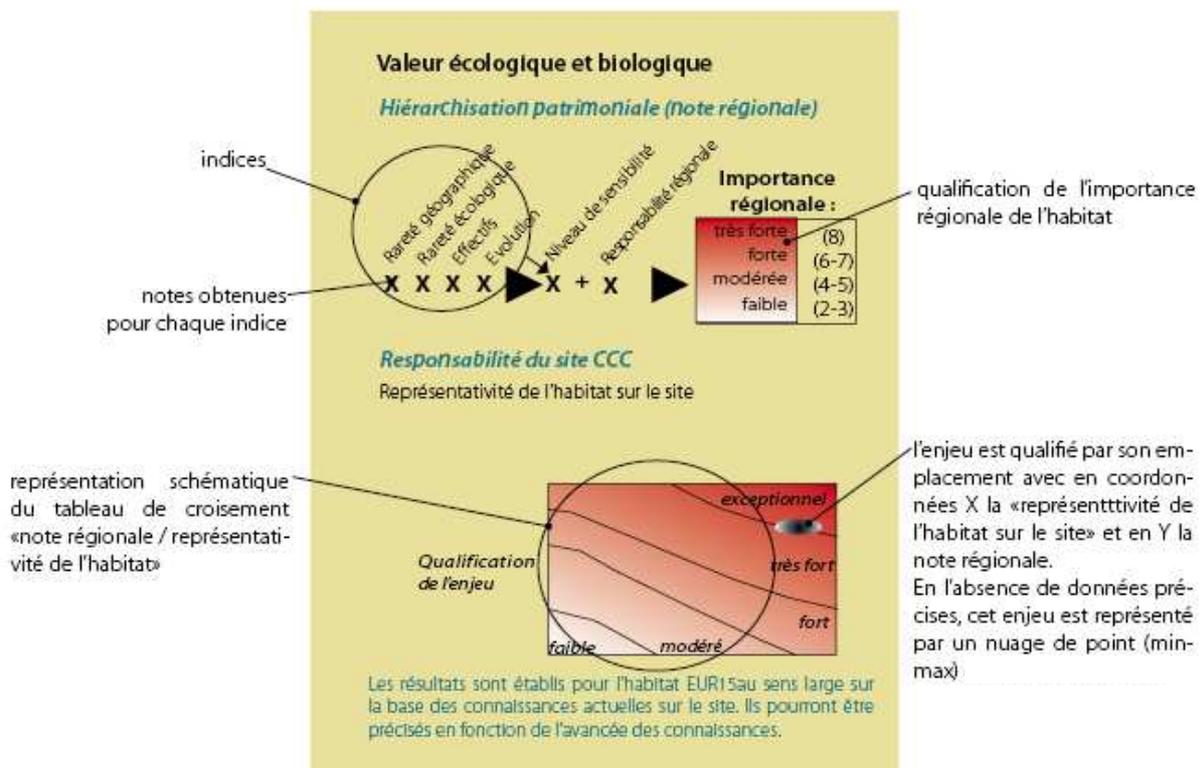


Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels à partir de la cartographie de terrain

Code EUR15	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Chiffre de référence	Surface (ha)	Surf relative Puigmal/LR (ha)	Note du site	Note finale	Enjeux
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	6	500	244,24	48,85	5	11	Très fort
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	5	125	63,22	50,57	6	11	Très fort
8340	Glaciers rocheux	4	203,4	151,09	74,28	6	10	Très fort
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	6	5 700	134,36	2,36	2	8	Fort
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (...)	4	1 005	165,92	16,51	4	8	Fort
9410	Sapinières acidiphiles à Rhododendron	2,2	96,1	46,13	48,00	5	7	Fort
7110	Tourbières hautes actives	6	330	1,76	0,53	1	7	Fort
4060	Landes alpines et boréales	4	5 650	184,35	3,26	2	6	Modéré
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	4	500	10,31	2,06	2	6	Modéré
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	5	1 1150	0,64	0,01	1	6	Modéré
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5	4 405	6,55	0,15	1	6	Modéré
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	4	3 000	87,08	2,90	2	6	Modéré
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (...)	4	8 100	111,19	1,37	1	5	Modéré
6430	Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4	11 580	2,91	0,03	1	5	Modéré
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière des <i>Sedo-Scleranthion</i> ou des <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	4	1 000	6,09	0,61	1	5	Modéré
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	3	25 000	203,64	0,81	1	4	Faible
4030	Landes sèches européennes	3	47 000	3,45	0,01	1	4	Faible
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses (...)	3	550	4,19	0,76	1	4	Faible

Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats naturels à partir de la cartographie extrapolée.

Code EUR15	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Chiffre de référence	Surface (ha)	Surf relative Puigmal/LR (ha)	Note du site	Note finale	Enjeux
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	6	500	356	71,20	6	12	Exceptionnel
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	5	125	263	210,40	6	11	Très fort
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	5	500	452	90,40	6	11	Très fort
8340	Glaciers rocheux	4	500	452	90,40	6	10	Très fort
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins des <i>Tilio-Acerion</i>	4	50	21	42,00	5	9	Très fort
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	6	5 700	196	3,44	2	8	Fort
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (...)	4	1 005	242	24,08	4	8	Fort
9410	Sapinières acidiphiles à Rhododendron	2	200	150	75,00	6	8	Fort
4060	Landes alpines et boréales	4	5 650	1135	20,09	4	8	Fort
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	4	3 000	500	16,67	4	8	Fort
7110	Tourbières hautes actives	6	330	4	1,21	1	7	Fort
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (...)	4	8 100	386	4,77	2	6	Modéré
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	4	500	20	4,00	2	6	Modéré
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	5	11 150	33	0,30	1	6	Modéré
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5	4 405	10	0,23	1	6	Modéré
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	5	500	7	1,40	1	6	Modéré
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	3	25 000	1391	5,56	3	6	Modéré
7230	Tourbières basses alcalines	5	50	1	2,00	1	6	Modéré
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4	11 580	6	0,05	1	5	Modéré

8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière des <i>Sedo-Scleranthion</i> ou des <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	4	1 000	12	1,20	1	5	Modéré
9340	Yeuseraies sur falaises et pentes fortes	4	40 550	5	0,01	1	5	Modéré
4030	Landes sèches européennes	3	47 000	7	0,01	1	4	Faible
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses (...)	3	550	10	1,82	1	4	Faible

Tableau 3 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore

Nom français	Nom latin	Annexe	Note 1	Effectif régional	Effectif sur le SIC	Représentativité		Note cumulée (Note 1 + Note 2)	Enjeu
						%	Note 2		
Botryche simple	<i>Botrychium simplex</i>	II	5	3 stations + 2 historiques	1 station importante	25%	5	10	Très fort
Orthotric de Roger ¹	<i>Orthotricum rogeri</i>	II	4	2 stations	1 station	50%	6	10	Très fort

¹ Estimation d'après les données connues au niveau régional. Le rapport de l'étude ayant révélé cette station permettra d'affiner la note d'enjeux.

Remarque :

Les habitats 8340 « glaciers rocheux » ainsi que 9410 « sapinières acidiphiles à rhododendron » n'apparaissent pas dans la méthode de hiérarchisation du CSRPN du Languedoc Roussillon. Ces habitats sont présents sur le site ainsi que sur le site du Capcir-Carlit-Campcardos aussi, il serait important de les faire valider à l'échelle de la région LR. Plusieurs publications ont par ailleurs largement mis en évidence la présence de ces glaciers rocheux dans les Pyrénées Orientales.

2.3. Application de la méthode sur les espèces et habitats d'espèces

2.3.1. Cas de la flore

Aucune espèce de plante d'intérêt communautaire n'était mentionnée dans le FSD initial du SIC Massif du Puigmal. En 2010, le personnel de la Réserve naturelle nationale de la Vallée d'Eyne a découvert une station de Botryche simple (*Botrychium simplex*) sur cette réserve, et une station d'Orthotric de Roger a également été découverte par des prestataires de cette réserve naturelle.

Ces espèces ont un enjeu très fort sur le site Massif du Puigmal – Carança (voir Tableau 3)

2.3.2. Cas des oiseaux

La représentativité de l'enjeu a été obtenue par le calcul d'un effectif moyen divisé par l'effectif de référence régionale (Cf. Tableau 4).

Le Tableau 5 présente les enjeux pour les espèces qui fréquentent la ZPS mais qui nichent en dehors, sur des secteurs exclus du site Massif du Puigmal – Carança. Pour ces raisons ces espèces seront retirées du FSD (Voir Annexe 7)

Bien que le Pluvier Guignard n'ait pas niché sur le site depuis plusieurs années, il a été maintenu comme espèce du site pour le cas où il reviendrait nicher, les dernières tentatives datant de moins de 10 ans. L'espèce est toujours présente sur le site lors des migrations.

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux pour les oiseaux présents dans la ZPS

Nom français	Nom latin	Annexe	Note 1	Effectif régional <i>i</i> = nombre d'individus ; <i>c</i> = nombre de couples nicheurs		Effectif sur la ZPS			Représentativité		Note cumulée (Note 1 + Note 2)	Enjeu
				Source: Référentiel Oiseaux, 2008	Moyenne	Mini	Maxi	Moyenne	%	Note 2		
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	1, 2, 3	7	250 - 300 c	275	50	80	65	24%	4	11	Très fort
Perdrix grise	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	1, 2, 3	7	700 - 1000 c	850	50	100	75	9%	4	11	Très fort
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	1	5	1-2 c	15	5	7	6	67%	5	11	Très fort
Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	1	6	1-5 c	2,5	0	1	0,5	20%	4	10	Très fort
Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	1, 2, 3	6	411-485 i	448	5	15	10	2%	2	8	Fort
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	1	6	240 - 660 c	450	5	15	10	2%	2	8	Fort
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	1	4	45 - 53 c	49	2	2	2	4%	2	6	Modéré
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	1	2	57 - 155 c	106	8	15	11,5	12%	4	6	Modéré
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	1	5	420 - 710 c	565	3	4	3,5	1%	1	6	Modéré
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	1	4	335 - 550 c	442	1	2	1,5	0%	1	5	Modéré
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	1	4	116 c	116	10	20	105	nc	1	5	Modéré
Faucon Pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1	3	75-115 c	95	2	3	2,5	3%	2	5	Modéré
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1	3	750 - 2400 c	1575	4	6	5	0%	1	4	Faible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	1	2	20000 – 50000 c	35000	2	10	6	0%	1	3	Faible

Tableau 5 : Hiérarchisation des enjeux pour les oiseaux dont la présence dans la ZPS n'est pas avérée, et retirés du FSD.

Nom français	Nom latin	Annexe	Note 1	Effectif régional <i>i</i> = nombre d'individus ; <i>c</i> = nombre de couples nicheurs		Effectif sur la ZPS			Représentativité		Note cumulée (Note 1 + Note 2)	Enjeu
				Source: Référentiel Oiseaux, 2008	Moyenne	Mini	Maxi	Moyenne	%	Note 2		
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	1	5	1750 - 3450 c	2600	0	2	1	0%	1	6	Modéré
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	1	4	2600 - 10000 c	6300	0	5	2,5	0%	1	5	Modéré
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	1	4	15000 - 41000 c	28000	0	5	2,5	0%	1	5	Modéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1	4	4650 - 13750 c	9200	0	3	1,5	0%	1	5	Modéré
Engoulevent d'Europe*	<i>Caprimulgus europaeus</i>	1	3	45 -64 c	54	0	5	2,5	0%	1	4	Faible
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	1	2	335 - 920 c	627	0	3	1,5	0%	1	3	Faible

2.3.3. Cas des autres espèces

Aucune étude n'a pu être menée pour les autres groupes intéressants (Insectes, Mammifères, ...). Si certaines données fiables (Réserves naturelles) confirment la présence d'espèces d'intérêt communautaire, il est nécessaire d'avoir des données récentes sur l'ensemble du site pour pouvoir évaluer les populations et hiérarchiser les enjeux. De telles études sont préconisées dans les mesures à mettre en œuvre lors de l'animation du DOCOB.

Les espèces concernées sont les suivantes :

1305	Petit Rhinolophe	(<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1301	Desman des Pyrénées	(<i>Galemys pyrenaicus</i>)
1065	Damier de la Succise	(<i>Euphydryas aurinia</i>)

2.4. La hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces, habitats d'espèces et habitats naturels

Le résultat de cette hiérarchisation des enjeux des habitats naturels et espèces cartographiées en 2009-2010 est présenté dans le Tableau 6. Il ne retient que les espèces conservées pour le FSD.

Le site Massif du Puigmal – Carança présente donc :

- 1 enjeu exceptionnel
- 11 enjeux très forts
- 8 enjeux forts
- 16 enjeux moyens
- 4 enjeux faibles
- 3 enjeux indéfinis.

Remarque :

Il faut noter que l'utilisation de la région administrative Languedoc-Roussillon comme référence, tant pour la note régionale que pour la responsabilité du site induit un bien certain pour la plupart des habitats naturels et espèces. En effet nombre d'entre eux sont liés à la région biogéographique alpine, qui n'est que peu représentée en Languedoc-Roussillon, ce qui a tendance à gonfler l'enjeu de certains habitats naturels et espèces (Grand Tétrás, Lagopède alpin, Gypaète Barbu, Forêt de "Pin à crochets...)

Une réflexion à l'échelle du massif pyrénéen serait bien souvent beaucoup plus judicieuse, particulièrement pour les sous-espèces endémiques des Pyrénées et les habitats naturels spécifiques de ce massif.

Tableau 6 : Hiérarchisation d'ensemble des enjeux du site

Nom commun	Code Natura 2000	Note finale des enjeux (n/14)	Enjeu
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	12	Exceptionnel
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	11	Très fort
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	11	Très fort
Lagopède alpin	A407	11	Très fort
Perdrix grise	A415	11	Très fort
Gypaète barbu	A076	11	Très fort
Glaciers rocheux	8340	10	Très fort
Pluvier guignard	A139	10	Très fort
Botryche simple	1419	10	Très fort
Orthotric de Roger	1387	10	Très fort
Forêts de pentes, éboulis ou ravins des <i>Tilio-Acerion</i>	9180	9	Très fort
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	8	Fort
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (...)	8110	8	Fort
Sapinières acidiphiles à Rhododendron	9410	8	Fort
Landes alpines et boréales	4060	8	Fort
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	5120	8	Fort
Grand Tétras	A104	8	Fort
Crave à bec rouge	A346	8	Fort
Tourbières hautes actives	7110	7	Fort
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (...)	6230	6	Modéré
Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	6140	6	Modéré
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	6	Modéré
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	6	Modéré
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	6	Modéré
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	9430	6	Modéré
Tourbières basses alcalines	7230	6	Modéré
Aigle royal	A091	6	Modéré
Chouette de Tengmalm	A223	6	Modéré

Circaète Jean-le-Blanc	A080	6	Modéré
Mégaphorbaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	5	Modéré
Roches siliceuses avec végétation pionnière des <i>Sedo-Scleranthion</i> ou des <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230	5	Modéré
Yeuseraies sur falaises et pentes fortes	9340	5	Modéré
Grand-duc d'Europe	A026	5	Modéré
Vautour fauve	A078	5	Modéré
Faucon Pèlerin	A103	5	Modéré
Landes sèches européennes	4030	4	Faible
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses (...)	5130	4	Faible
Pic noir	A236	4	Faible
Alouette lulu	A246	3	Faible
Petit Rhinolophe	1305	–	Non défini
Desman des Pyrénées	1301	–	Non défini
Damier de la Succise	1065	–	Non défini

3. Hiérarchisation des menaces

En vue de la définition des préconisations de gestion et des mesures de toutes natures visant le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança, les menaces avérées et potentielles les plus fréquentes pesant sur les espèces et les habitats du site ont été mises en évidence.

La hiérarchisation des menaces est le produit d'un croisement entre les menaces et les espèces concernées par ces menaces. Plus une menace sera fréquente ou concernera des espèces à fort enjeu, et plus elle aura une note élevée (Voir Annexe 5).

Ainsi une menace peu être très localisée sur le site, mais avoir une forte note si les espèces ou habitats concernés sont à fort enjeu.

La hiérarchisation présentée dans le tableau suivant montre donc que les menaces les plus fréquentes sur le site sont :

- la mise en place d'aménagements lourds ;
- Le dérangement et le piétinement principalement dus à la surfréquentation touristique ;
- La déprise agricole qui a pour conséquence la fermeture des milieux / les effets des enrésinements passés.

Le programme d'actions du DOCOB intègre, en fonction de leur faisabilité, des mesures pouvant permettre de contrer les menaces présentées ci-dessous.

Tableau 7 : Hiérarchisation des menaces concernant les enjeux communautaires

Type menace	Note
Aménagements lourds	9,0
Dérangement et piétinement	7,0
Fermeture / Disparition du pastoralisme	6,4
Collision câbles / électrocution	3,9
Changement climatique / Conditions climatiques défavorables	2,6
Sylviculture ou structure de peuplement inadaptée	2,2
Incendie / Brûlage dirigé	2,2
Pâturage intensif/surpâturage/pâturage précoce	1,3
Pollution	1,2
Poison	1,1
Dégradation des zones humides	0,6
Destruction des habitats rivulaires	0,3

menace avérée 
 menace tantôt avérée tantôt potentielle 
 menace potentielle 

4. Fiches mesure

4.1. Les objectifs à atteindre sur le site

Les objectifs de développement durable ont été définis de façon à préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire (ainsi que les habitats d'espèce) représentant un enjeu sur le site. Ils sont déclinés en objectifs opérationnels qui permettent un rapprochement plus facile entre l'objectif de développement durable et les mesures préconisées.

Les chapitres suivants présentent :

- les objectifs liés aux espèces de la faune d'intérêt communautaire et les grandes lignes des mesures préconisées pour l'atteinte de ces objectifs, soit principalement des mesures de gestion des habitats naturels ;
- les objectifs transversaux qui concernent plusieurs espèces de la faune d'intérêt communautaire ou l'ensemble du site pour l'atteinte desquels seront mises en œuvre des mesures de communication et de sensibilisation, des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances et aussi des mesures de gestion.

Objectifs liés aux espèces de la faune d'intérêt communautaire

Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats naturels d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire, par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité	Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien et la réouverture des estives et des prés.	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver les systèmes d'estives et la transhumance - Mieux organiser l'utilisation des estives - Adapter le pâturage en fonction des enjeux présents - Limiter la colonisation par les ligneux des estives - Ouvrir les milieux embroussaillés (soulanes,...) - Favoriser un pâturage complémentaire entre ovins, bovins et équins - Concilier le maintien du pastoralisme et des espèces nécrophages (Vautours). Voir les fiches des espèces concernées. 	<p>Insectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Damier de la Succise Apollon Semi Apollon Azuré du Serpolet <p>Oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aigle royal Circaète Jean-le-Blanc Crave à bec rouge Grand-duc Grand Tétras Gypaète barbu Lagopède alpin Perdrix grise de Montagne Vautour fauve Pipit rousseline Bruant ortolan <p>Habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6140, 6170, 6210, 6230*, 6430 	Agriculture	<p>Plans de gestion des Réserves naturelles</p> <p>DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales</p> <p>SDEN 66</p> <p>Plans de gestion du SUAMME</p>

Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>Maintenir une mosaïque de biotopes, habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, liée à une exploitation extensive et traditionnelle de l'agriculture</p> <p>Conserver les milieux favorables aux espèces et les réseaux de corridors écologiques</p>	<p>- Favoriser la présence de plantes hôtes (Charte)</p> <p>- Maintenir et favoriser les plantes nectarifères (Charte)</p>	<p>Insectes :</p> <p>Damier de la Succise</p> <p>Apollon</p> <p>Semi Apollon</p> <p>Azuré du Serpolet</p> <p>Oiseaux :</p> <p>Pie-grièche</p> <p>Flore :</p> <p>Botryche simple</p> <p>Habitats naturels :</p> <p>6140, 6170, 6210, 6230*, 6430</p> <p>4030. 4060. 5120. 5130</p>		<p>Plans de gestion des Réserves naturelles</p> <p>DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales</p> <p>SDEN 66</p> <p>Trames vertes et bleues</p> <p>Plans de gestion du SUAMME</p>
<p>B. Maintenir les habitats forestiers (pineraies, sapinières, principalement et forêt de feuillus à régénération naturelle avec des vieux arbres ou des arbres morts sur pied) qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire</p>	<p>Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables espèces de l'avifaune, d'insectes et de la flore d'intérêt communautaire</p>	<p>- Conserver les forêts à caractère naturel en particulier les forêts de feuillus (Charte)</p> <p>- Création de micro-clairières, par la coupe de résineux, dans les peuplements trop réguliers (Mesure)</p> <p>- Limiter la création de nouvelles pistes d'exploitation forestière (Charte) / sauf celle à créer dans le cadre de la DFCI</p>	<p>Insectes :</p> <p>Semi Apollon</p> <p>Oiseaux :</p> <p>Grand Tétras</p> <p>Pic noir</p> <p>Chouette de Tengmalm</p> <p>Bondrée apivore</p> <p>Circaète Jean-le-Blanc</p> <p>Flore :</p> <p>Orthotric de Roger</p>	<p>Sylviculture</p>	<p>PSG</p> <p>Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales</p> <p>Plans de gestion des Réserves naturelles</p> <p>DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales</p> <p>SDEN 66</p> <p>Gallipyr</p>

Objectifs de développement durable et niveau de priorité	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
			Habitats naturels : 9180, 9410, 9430*, 91E0*,		
C. Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire	Préserver les tourbières et les plans d'eau d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter le drainage et l'assèchement des tourbières et plans d'eau (Charte) - Eviter leur pollution (Recommandation) - Eviter leur détérioration et leur destruction dans le cadre de la réalisation d'aménagement urbain ou d'infrastructures liées à des projets hydroélectriques ou de tourisme (Charte) 	Insectes : Papillons liés aux zones humides Mammifères : Desman des Pyrénées Habitats naturels : 6230*, 6430, 7110*, 7230	Agriculture, sylviculture, exploitation hydroélectrique, le tourisme, les sports de pleine nature, les loueurs de véhicules motorisés	Inventaire des Zones humides du département ? SAGE Plans de gestion des Réserves naturelles DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales SDEN 66 Contrat transfrontalier de rivière du Sègre

Objectifs transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<p>Maintenir les populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable</p>	<p>Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable représentant des enjeux forts, très forts et exceptionnels sur le site afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. 	<p>Suivis des populations des espèces à fort enjeu</p>	<p>Les espèces à fort enjeu</p>	<p><i>Sans objet</i></p>	<p>Plans de gestion des Réserves naturelles DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales SDEN 66 Plans d'action nationaux</p>

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<p>Approfondir les connaissances sur les habitats naturels, la faune et la flore du site</p>	<p>Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces et des habitats naturels méconnus</p>	<p>Inventaires et suivis : définir la présence des espèces, leurs effectifs, leur répartition sur le site</p>	<p>Insectes : Damier de la Succise Cuivré de la Bistorte Lucane cerf-volant (à rechercher) Apollon Semi Apollon Azuré de la Succise Isabelle d'Espagne (à rechercher)</p> <p>Oiseaux : Chouette de Tengmalm Grand Tétrás</p> <p>Mammifères : Desman des Pyrénées, Chiroptères,</p> <p>Habitats naturels : 6210, 6230*, 8110, 8210, 9180, 9410, 9430, 91E0*</p>	<p><i>Sans objet</i></p>	<p>Plans de gestion des Réserves naturelles DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales Gallipyr Projet de centre de ressource transfrontalier sur les Chiroptères SDEN 66 Plans d'actions nationaux Stratégie nationale pour le Grand Tétrás</p>

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	Mieux connaître les exigences écologiques des insectes endémiques, du Desman des Pyrénées.	Etudes écologiques Participer à la mise en œuvre du Plan national de restauration du Desman des Pyrénées	Insectes endémiques, Desman des Pyrénées.	<i>Sans objet</i>	Plans de gestion des Réserves naturelles DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales Plan national de restauration du Desman SDEN 66
Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats naturels	Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public à la présence d'espèces patrimoniales sur le site et aux « exigences » de ces espèces (sentier d'interprétation avec des tables d'interprétation ou des topoguides + plaquette + lettre d'information + panneaux...)	L'ensemble des habitats naturels et des espèces du site	Tous les acteurs locaux et les visiteurs	Plans de gestion des Réserves naturelles DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales SDEN 66
	Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore qu'engendrent certaines de leurs pratiques	- Sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de certains traitements antiparasitaires sur la faune sauvage - Sensibiliser les loueurs de véhicules motorisés à l'impact de cette pratique sur les milieux naturels - Sensibiliser les professionnels du tourisme à l'impact du tourisme de masse diffus sur le territoire (non maîtrisé) et notamment à l'impact des sports d'eau vive sur les espèces aquatiques.	L'ensemble des habitats naturels et des espèces du site	Agriculture, sylviculture, exploitation hydroélectrique, le tourisme, les sports de pleine nature, les loueurs de véhicules motorisés	Plans de gestion des Réserves naturelles DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales SDEN 66 Programmes de recherche sur la mortalité des abeilles (PNR, CG...)

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	Développer l'éducation à l'environnement pour un public scolaire et pour le grand public ²	Elaborer un projet d'éducation à l'environnement annuel avec les écoles et CLSH à proximité et sur le site.	L'ensemble des habitats naturels et des espèces du site	Public scolaire et grand public	Plans de gestion des Réserves naturelles DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales SDEN 66 Actions du PNR en EEDD

² L'utilité de cette action est parfaitement reconnue mais ne peut toutefois être financée par le biais de Natura 2000.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et des habitats naturels des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire	Gérer la fréquentation touristique afin d'éviter la surfréquentation des habitats naturels et des habitats naturels d'espèces et leur détérioration	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation touristique et le développement de cette activité économique - Limiter l'accès en véhicule motorisé et informer sur l'interdiction réglementaire de circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation, en concertation avec les communes et en tenant compte des ayant-droits - Limiter la fréquentation des secteurs sensibles où le dérangement est nuisible aux espèces de la faune d'intérêt communautaire (mammifères aquatiques, grands rapaces, Grand Tétrás) : sports d'eau vive, randonnées, ski... (mise en défens ou encadrement des touristes) - Informer sur la réglementation pour limiter la divagation des chiens - Aménager ou mettre en défens, suite à des études plus approfondies sur les populations du site, des secteurs sensibles et favorables aux espèces d'intérêt communautaire, comme le Desman des Pyrénées ou le Grand Tétrás. 	Toutes les espèces de la faune d'intérêt communautaire, habitats naturels d'espèces et habitats naturels : milieux ouverts entretenus par une agriculture extensive, milieux forestiers, zones humides (tourbières et plans d'eau), cours d'eau	Tourisme Activités de plaine nature	<p>Plans de gestion des réserves naturelles</p> <p>DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales</p> <p>PSG</p> <p>Aménagements des forêts domaniales et communales</p> <p>PDIPR</p> <p>Développement de la randonnée par les Communautés de communes et le PNR</p> <p>SDEN 66</p>

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
<p>Concilier le maintien des habitats naturels et des habitats naturels des espèces de la faune et de la flore et le développement social et économique du site</p>	<p>Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation</p>	<p>-Prendre en compte les objectifs du DOCOB - Prendre en compte les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats naturels lors de la définition des projets d'aménagements liés au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation ainsi que les habitats naturels d'intérêt communautaire</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire, les habitats naturels d'espèces et les habitats naturels : milieux ouverts entretenus par une agriculture extensive, milieux forestiers, zones humides (tourbières et plans d'eau), cours d'eau)</p>	<p>Agriculture, sylviculture, les usagers du site pour les activités de pleine nature et le tourisme, les porteurs de projets (urbains et infrastructures)</p>	<p>PLU, SCoT, SAGE Aménagements des forêts domaniales et communales PSG</p>

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures préconisées	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	<p>Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats naturels et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre visibles pour les oiseaux les câbles de remontées mécaniques et les clôtures (Equiper les câbles de remontées mécaniques et certaines clôtures avec des dispositifs de visualisation) - Prévention de la destruction des habitats de rivières, de plans d'eau, de berges et de zones humides favorables et/ou potentiellement favorables au Desman des Pyrénées pour les infrastructures déjà en place - Favoriser la mise en place de dispositifs d'effarouchement pour limiter l'impact de l'utilisation d'explosifs pour la purge des couloirs à avalanche, en tenant compte des impératifs de sécurité publique. - Limiter et adapter les périodes de passage des hélicoptères. 	<p>Oiseaux :</p> <p>Perdrix grise Grand Tétrás Lagopède alpin Grands rapaces Aigle royal Aigle botté Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore Gypaète barbu Vautour fauve Grand-duc d'Europe</p> <p>Mammifères : Desman des Pyrénées.</p> <p>Habitats naturels : 6140, 6170, 6210, 6230*, 6430, 4030, 4060, 5120, 5130 7110*, 7230 9180, 9340, 9410, 9430*, 91E0*, 8110, 8130, 8340</p>	<p>Urbanisation Projets d'aménagements Réseaux électrique et hydroélectrique Domaines skiabiles</p>	<p>Plans de gestion des réserves naturelles DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales GALLIPYR SAGE SDEN 66 PLU et SCoT</p>

4.2. Programme d'actions

4.2.1. Présentation du programme d'actions

Le maintien des espèces et des habitats naturels et d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Quatre grandes thématiques structurent le programme d'action du document d'objectifs du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança :

- l'animation et la coordination du DOCOB ;
- la communication, l'information et la sensibilisation ;
- la préservation des espèces et de leurs habitats
- et l'accroissement des connaissances scientifiques et le suivi écologique.

La conjugaison des actions qu'elles regroupent doit permettre de répondre aux objectifs des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux.

Thématique 1 : Animation et coordination (ANIM)

Les actions comprises sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement du DOCOB. Il s'agit d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB et de coordination des actions préconisées dans les fiches mesure.

Thématique 2 : Communication, information et sensibilisation (COM)

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

Thématique 3 : Préservation des espèces et de leurs habitats et des habitats naturels (ESPE)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles ; des moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des groupes de travail).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats naturels doivent permettre d'assurer le maintien des habitats mais aussi des espèces vivant dans ces milieux. C'est pourquoi, les propositions d'actions concernent aussi la gestion des habitats des espèces. Des actions de suivi de certaines populations sont planifiées dans la thématique 4 : « Accroissement des connaissances scientifiques et suivi ».

Thématique 4 : Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certains habitats naturels et certaines espèces animales peuvent demander des études complémentaires. Ce type d'actions est donc regroupé sous cette thématique.

Enfin, pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats et pour les espèces, il est impératif de mettre en place des actions de suivi.

Le niveau de priorité des actions

Il prend en compte les facteurs suivants :

- La priorisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire selon la méthode du CSRPN ainsi que l'état de conservation national de l'espèce ou de l'habitat naturel d'intérêt communautaire ou prioritaire ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce ou l'habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

La fiche mesure et les cahiers des charges types

Deux types de fiches mesures sont présentées dans ce document. Une fiche présentant les mesures non contractuelles (ne donnant pas lieu à un contrat Natura 2000) qui comprend une description de la mesure (ou action) proposée ; et une fiche présentant les mesures contractuelles (donnant lieu à la mise en place d'un contrat Natura 2000, signé entre un propriétaire ou ayant droit volontaire et l'Etat) qui comprend un cahier des charges type de la mesure. Les engagements du cahier des charges type doivent donc être précisés lors de la rédaction du contrat.

4.2.2. Conditions générales de mise en œuvre des mesures forestières

Les pages qui suivent indiquent les conditions générales de mise en œuvre des mesures forestières proposées dans ce programme d'action. Elles sont issues de l'Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008.

Pérennité des peuplements forestiers

Les opérations proposées dans le cadre des mesures forestières du DOCOB doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour.

Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les arrêtés préfectoraux départementaux en vigueur concernant notamment l'emploi du feu et le débroussaillage et maintien en état débroussaillé, doivent être respectés. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.

Sensibilités des espèces animales

Les interventions tiendront compte des sensibilités des espèces notamment en période de reproduction dans la parcelle ou dans la zone d'influence des travaux. Les périodes d'intervention seront déterminées dans chaque contrat.

Les mesures de gestion prévues ont pour objectif la conservation des habitats et des espèces visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005 relatifs à la liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 29 janvier et du 7 février 2002). Les mesures de gestion contractualisées ne peuvent concerner que des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et qui figurent sur le formulaire standard des données, ou qui y figureront après sa mise à jour consécutive à l'étude du DOCOB ou de tout autre inventaire.

Priorité d'actions

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a validé une liste d'habitats et d'espèces considérés en état de conservation favorable au niveau national, et qui ne sont donc pas prioritaires pour la signature de contrats Natura 2000. Cette liste sera périodiquement actualisée par le MNHN et portée à connaissance par la DIREN en fonction de l'évolution des connaissances sur l'état de conservation.

Espèces considérées en état de conservation favorable au niveau national et présentes en Languedoc-Roussillon:

- A236 : *Dryocopus martius* : Pic noir
- A 072 : *Pernis apivorus* : Bondrée apivore

Dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles les contrats concerneront prioritairement les espèces en mauvais état de conservation puis les autres (état de conservation inconnu ou « moyen »), et enfin en dernier lieu celles qui sont considérées comme en bon état de conservation au niveau national et listés ci-dessus.

Articles 4 et 5 de l'Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 fixant les modalités générales d'éligibilité des contrats forestiers

Article 4 : Obligations particulières

Article 4.1 : Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts, terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du régime forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant, pour les parcelles contractualisées, le document d'aménagement compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

Article 4.2 : Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L.6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence d'un PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs,
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la DDTM au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région : DIREN et DRAF/SRFB). Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

Article 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les mesures de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en région Languedoc-Roussillon sont précisées en annexe du présent arrêté.

Pour chaque mesure, l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Les plafonds sont fixés en annexe du présent arrêté. Pour la mesure F22712 un barème réglementé régional est établi. **Les études et frais d'expert sont plafonnés à hauteur de 12³% de la dépense totale éligible du contrat.**

³ Arrêté en cours de modification, l'ancien plafond étant de 5%.

Le montant des aides, pour chacune des mesures listées en annexe, est exprimé en valeur hors taxes. Si le bénéficiaire justifie d'une non récupération de la TVA, celle-ci est ajoutée au montant subventionnable dans la limite prévue en annexe du présent arrêté pour chaque mesure.

La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site), les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage.

Dans le cas où les produits trouvent une valorisation non économique (don pour la communauté, compostage...) ou lorsque les produits sont détruits (brûlés par exemple), ceci doit être réalisé en cohérence avec les préconisations du DOCOB et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du contractant.

Aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des produits issus d'actions contractualisées en engagements non rémunérés qui pourront donc être commercialisables, donnés...

4.2.3. Remarque générale concernant les fiches ESPE.07 à ESPE.09

La fragmentation, la simplification des structures, la sélection trop exclusive des seules essences commerciales, la promotion d'un système de production discontinue (futaie régulière), anéantissant - à l'échelle de la parcelle - l'écosystème forestier à chaque révolution, la coupe systématique des arbres sénescents, même sans valeur économique, et, enfin, le recours à la mécanisation lourde et au drainage représentent autant de menaces pour la diversité des espèces végétales et animales dans les forêts (Carbiener, 1995).

L'écart entre une forêt naturelle, la plus riche sur le plan de la biodiversité, et une forêt gérée est d'autant plus important que la gestion mise en œuvre dans cette dernière est éloignée d'une gestion écologique. Il est ainsi possible de classer les différentes méthodes de gestion en fonction de cet écart, par ordre décroissant - ce qui revient à définir une échelle de « naturalité » (Carbiener, 1996) :

- 1) monoculture d'essences allochtones avec régénération par coupe rase
- 2) monoculture d'essences autochtones avec régénération par coupe rase
- 3) futaie régulière de quelques essences avec régénération progressive étalée sur 10-20 ans
- 4) futaie irrégulière avec régénération permanente sur des surfaces très variables sans définition d'âge d'exploitabilité moyen du peuplement
- 5) futaie régulière de plusieurs essences avec régénération étalée sur une grande période (voisine de la moitié de l'âge moyen d'exploitabilité), avec respect des espèces " non commerciales " et avec maintien de quelques unités de sénescence à l'hectare
- 6) futaie irrégulière avec régénération permanente sur des surfaces très variables sans définition d'âge de régénération moyen du peuplement, avec respect des essences " non commerciales " et avec maintien de quelques unités de sénescence à l'hectare
- 7) forêt naturelle.

Toutefois les forêts situées dans le périmètre du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança ne sont plus exploitées depuis de nombreuses années et suivent donc une évolution naturelle. Les préconisations de gestion concernent donc d'avantage les actions en faveur de la faune.

4.3. Fiches mesures

4.3.1. Liste des fiches mesure

Tableau 8 : Listes des mesures du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança

Codification	Libellés de la fiche	Ordre de priorité
Animation et coordination (ANIM)		
ANIM.01	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le document d'objectifs	***
ANIM.02 ⁴	Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation ludique touristique et le développement de cette activité socio-économique	S.O.
ANIM.03	Inciter à la prise en compte des objectifs du DOCOB : 1. en amont de la définition des documents de planification et des projets d'aménagements 2. dans le cadre du fonctionnement et de la gestion des infrastructures existantes	S.O.
Communication, information et sensibilisation (COM)		
COM.01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000	***
COM.02	Réaliser un bulletin d'information annuelle (lettre Natura 2000) commun à l'ensemble des sites Natura 2000 pour lesquels le PNR des Pyrénées catalanes est animateur	**
COM.03	Sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de certains traitements antiparasitaires sur la faune sauvage	**
COM.04	Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et du VTT à l'impact de leur activité sur les milieux naturels	**
COM.05	Concilier le maintien du pastoralisme et la préservation des Rapaces nécrophages	**
Préservation des espèces et de leurs habitats (ESPE)		
ESPE.01	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	**
ESPE.02	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	**
ESPE.03	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	***
ESPE.04	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	*
ESPE.05	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	**
ESPE.06	Mise en défens, fermeture ou aménagements des accès pour le maintien ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	**
ESPE.07	Irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	**
ESPE.08	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	***
ESPE.09	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	*
ESPE.10	Aménagement visant à informer les usagers des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles du site	***
ESPE.11	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes	**
ESPE.12	Réduction de l'impact des clôtures et des câbles sur les galliformes de montagne et les rapaces	***
ESPE.13	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	S.O.
ESPE.14	Adopter une gestion différenciée des berges et de la ripisylve des cours d'eau	*
ESPE.15	Définir et mettre en œuvre des mesures pour le maintien des chiroptères du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança en s'inspirant des mesures définies dans le cadre du DOCOB Chiroptères du département des Pyrénées Orientales	S.O.
Accroissement des connaissances scientifiques et suivi (CS)		
CS.01	Inventaires et suivis insectes	***
CS.02	Inventaires complémentaires et suivis des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux	**
CS.03	Inventaires et suivis pour le Desman des Pyrénées	**
CS.04	Participer à la mise en œuvre des Plans nationaux d'actions (anciens plans nationaux de restauration) du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe	**
CS.05	Inventaires et suivis des chiroptères	**
CS.06	Assurer le suivi des habitats naturels pour lesquels le site a une responsabilité particulière	*

Légende de l'ordre de priorités des mesures :

⁴ Les mesures ANIM.02 et ANIM.03 sont des déclinaisons plus précises de certaines missions de la mesure ANIM.01.

*** = urgent

** = moyennement urgent

* = pas urgent

Avertissement :

Les fiches mesures sont basées au niveau des moyens d'actions à mettre en œuvre (Contrats Natura 2000 agricoles, forestiers et non agricoles non forestiers) et des programmes avec lesquels se coordonner sur la situation existante en 2010.

Ces contrats et programmes sont susceptibles d'évoluer, d'être remplacés ou supprimés, auxquels cas il convient de les remplacer par les contrats et programmes les plus proches.

Les données qui en sont issues (montants, plafonds, éligibilités, actions à mettre en œuvre, contrôles...) **ne sont données qu'à titre indicatif.**

Il convient de se rapprocher de l'animateur du site et des services instructeurs pour connaître les dispositifs et modalités en vigueur.

Grille de lecture de la fiche mesure

Code mesure	« Intitulé de la mesure »			
Modalité de réalisation	Type de contrat Mesure contractuelle : contrat agricole, forestier, non agricole, non forestier Mesure non contractuelle		Ordre de Priorité *** = urgent ** = moyennement urgent * = pas urgent	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)			Faisabilité technique	*** = facile ** = moyen * = difficile à mettre en œuvre
			Faisabilité financière	*** = très cher ** = moyen * = pas très cher
Documents visés		Mesure à coordonner avec :		
DOCOB, arrêté préfectoral, circulaire...		Autres DOCOB, autres documents de planification		
Habitats et espèces concernés :				
Etat de conservation :		A maintenir ou à restaurer		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :	
Préciser le lieu si possible			Estimer la superficie concernée si possible	
Objet – Description :				
Descriptif des moyens ou Cahier des charges (si mesure contractuelle)				
- Si mesure non contractuelle : brève description des phases de réalisation de la mesure. - Si mesure contractuelle : présentation du cahier des charges de la mesure (engagements rémunérés, engagements non rémunérés)				
Observations et recommandations :				
Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nature des opérations				Montant des aides
Reprendre les engagements rémunérés				...€/ha/an
Montant total des aides accordés pour 5 ans				... €
Plan de financement				
Financeurs		Programme		Montant
Montant total estimé				
Modalités de contrôle / Justificatifs				
Sanctions encourues si non application des engagements				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation	
Porteur(s) du projet			Partenaires techniques	

4.3.2. Fiches mesure

ANIM.01	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le document d'objectifs		
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		- Autres DOCOB des sites proches	
Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança			
Objet – Description :			
<ul style="list-style-type: none"> - La structure animatrice du DOCOB doit être rapidement mise en place afin d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs dans les plus brefs délais. 			

Descriptif des moyens :			
La structure animatrice aura pour mission de :			
Mission	Priorité	Nbre de jour/année	
- coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bords annuels pour chaque action ;	1	6	
- promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs ;	1	6	
- assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés ;	1	2	
- organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation ludique et touristique et le développement de cette activité économique (voir la fiche ANIM.02) ;	3	3	
- établir des contrats de gestion, de suivi et de sensibilisation avec des acteurs locaux (contrat Natura 2000 ou MAEt, charte Natura 2000) ; mener des études complémentaires	1	47	
- inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire et remarquables dans la définition de leur avant-projet (voir la fiche ANIM.03) ;	1	3	
- inciter les élus à prendre en compte les objectifs du DOCOB dans la planification de l'aménagement du territoire (voir la fiche ANIM.03) ;	1	3	
- favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (voir la fiche ANIM.03) ;	1	5	
- rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;	1	5	
- évaluer et mettre à jour le DOCOB en concertation avec le Comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	1	3	
- organiser des réunions d'information ou des formations sur des thèmes particuliers (ex : sports motorisés) (voir la fiche COM.04)	2	14	
Total des jours à travailler sur le DOCOB		98 jours	
et toute autre mission pouvant relever de l'animation du document d'objectifs.			

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant les 6 années de vie de cette première version (par mandats de 3 ans).				

œuvre du DOCOB	
----------------	--

Nature des dépenses	Coûts
Coût de l'animation pour une année / 1 chargé de mission à environ 1/2 ⁵ (50%) temps plein	16 000 à 20 000 €/an ⁶
Total du coût de l'animation du DOCOB pour 6 ans	96 000 à 120 000€

Plan de financement				
Financiers	Programme	Pourcentage (%)	Coût annuel (€)	Coût pour 6 ans (€)
Europe	FEADER	40 - TVA	6 400 à 8 000	38 400 à 48 000
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	-	40 + TVA	6 400 à 8 000	38 400 à 48 000
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	3 200 à 4 000	19 200 à 24 000
Coût total estimé			16 000 à 20 000 €	96 000 à 120 000€

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<i>Sans objet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotage - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) signés - Nombre d'adhésion à la charte - Surface sous contrat - Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	AAPPMA, ADASEA, Association des AFP/GP, Associations d'activités de pleine nature, Associations de protection de l'environnement, Bureaux d'étude en hydrobiologie, Bureaux d'étude en environnement, Chambre d'agriculture, Centrales hydroélectriques, Collectivités locales, CRPF, DDTM, Développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DREAL, FDC 66, FDPPMA 66, Gestionnaires des infrastructures, ONCFS, ONEMA, ONF, Offices de tourisme, PNR des Pyrénées catalanes, Professionnels du tourisme, Société d'élevage, SUAMME, Syndicats d'initiative, Syndicat des propriétaires forestiers...

⁵ Si on considère que le nombre de jour travaillé / année en France doit être d'environ 227 ou 218 jours.

⁶ Si on considère que le salaire annuel brut moyen était d'environ 32 000€ en 2007 (salaire brut moyen de 2661€/mois en 2007, site Internet <http://www.guide-des-salaires.com>). Pour prendre en compte la hausse salariale annuelle, on propose donc une fourchette de salaire allant de 32 000 € à 40 000 €, ce qui produit donc un salaire pour 50% d'un temps plein de 16 000 à 20 000 € par année.

ANIM.02	Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation ludique et touristique et le développement de cette activité économique		
Modalité de réalisation	Mission de la fiche ANIM.01 / pour mémoire		Ordre de priorité s.o.
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et les espèces de la faune d'intérêt communautaire ▪ Gérer la fréquentation ludique et touristique afin d'éviter la surfréquentation des habitats naturels et d'espèces et leur détérioration ▪ Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels et les espèces qu'engendrent certaines de leurs pratiques 	Faisabilité technique	s.o.
		Objectif secondaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité financière
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		Les actions et les orientations du pôle touristique du PNR PC	
Habitats et espèces concernés :		Idem à ANIM.01	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança			
Objet – Description :			
<p>Une fréquentation touristique trop importante ou non encadrée peut être la cause de destruction d'habitats naturels, d'espèces et/ou d'habitats d'espèces.</p> <p>L'idée est de tendre vers un tourisme respectueux de l'environnement et « durable ». Le tourisme permettant d'associer découverte de la nature, des paysages et des espèces et respect des écosystèmes est à favoriser. L'objectif est de préserver et mettre en valeur durablement les ressources patrimoniales (naturelles, culturelles et sociales), et aussi de permettre le maintien des activités touristiques, importantes d'un point de vue économique au niveau local. Une attention toute particulière doit être portée à l'accueil des touristes sur le territoire de manière à réduire leur empreinte écologique et minimiser les impacts négatifs qu'ils pourraient générer.</p>			

Descriptif des moyens :
<p>Mise en place d'un groupe de réflexion sur la fréquentation ludique et touristique et le développement du tourisme sur le site. Ce groupe doit réunir des représentants des professionnels du monde du tourisme, notamment ceux proposant des activités de pleine nature (ski sous toutes ses formes, randonnées, VTT...), et aussi des représentants des collectivités locales, des offices du tourisme, des associations d'activités ou de loisirs de pleine nature, des associations de chasse et de pêche locale, des associations naturalistes...</p> <p>Le groupe pourra se réunir 3 fois la première année pour faire connaissance, définir la stratégie touristique, un outil pour la sensibilisation des professionnels du tourisme du site Natura 2000 et le contenu de la liste de « bonne conduite ».</p> <p>Il pourra ensuite se réunir une ou deux fois par année afin de poursuivre la réflexion et faire un bilan sur les résultats des actions réalisées.</p> <p>Dans le cadre de cette réflexion, les participants travailleront, entre autre, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'une stratégie touristique qui permette de limiter la fréquentation touristique sur les secteurs sensibles où le dérangement est nuisible aux espèces de la faune d'intérêt communautaire (mammifères aquatiques, grands rapaces, Grand tétras). Il s'agit d'assurer la poursuite des activités touristiques tout en limitant les impacts sur les espèces à enjeux du site Natura 2000. A titre d'exemple, il pourra s'agir de définir des zones de pratiques de sports d'eau vive sur les sites susceptibles d'être les moins favorables au Desman des Pyrénées, ou de mieux encadrer les visiteurs des sites hautement touristiques, ou encore de mettre en défens de façon temporaire des zones très sensibles comme les secteurs à proximité des aires de reproduction d'oiseaux ou les habitats naturels fragiles. ▪ La création d'un outil d'information et de sensibilisation des professionnels du tourisme à l'impact du tourisme de masse diffus sur le territoire (non maîtrisé). ▪ Faire la promotion du « Petit guide de la bonne conduite en montagne » édité par le Parc naturel régional des Pyrénées

catalanes dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes. Ce guide propose aux visiteurs l'adoption d'un comportement plus respectueux de l'environnement. Elle est mise à la disposition des visiteurs dans les offices de tourisme (recommandations : ne pas cueillir les fleurs, ne pas déranger les animaux, rester sur les sentiers balisés, ne pas traverser les troupeaux en estive, redescendre les déchets, les trier et utiliser les réceptacles appropriés dans les villages, tenir les animaux domestiques en laisse, etc.) (voir la fiche COM.01)

- Favoriser le développement du tourisme durable par la promotion des visites guidées avec un accompagnateur en moyenne montagne (AEM), par la définition de nouveaux circuits plus attractifs comprenant des haltes dans les villages du site, la découverte des produits du terroir (gîtes ruraux, tables d'hôtes, etc.), la réhabilitation des sentiers de villages, la limitation de l'accès en véhicule motorisée sur des secteurs sensibles...
- Elaborer les critères environnementaux pour une labellisation des professionnels (Marque Parc)
- La participation des professionnels du tourisme et des associations de sports de pleine nature aux inventaires, aux suivis et études scientifiques, et communication des zones sensibles à ne pas fréquenter (se rapprocher de l'étude prévue dans le plan national d'actions « Améliorer les connaissances de l'impact des sports d'eau sur le Desman afin de formuler des recommandations (périodes de fréquentation, taille des groupes) »). En effet, les adeptes des sports de pleine nature peuvent être mis à contribution et peuvent signaler la présence d'indices ou l'observation d'un individu au PNR des Pyrénées catalanes et à la structure animatrice du DOCOB. Cette collaboration des associations peut faire l'objet d'un engagement dans la charte Natura 2000 du site.
- Compléter la réglementation actuelle dans les zones à risque (ex : canyons) avec l'aide des conseillers techniques régionaux sportifs : préciser les périodes de fréquentation autorisées dans les arrêtés préfectoraux / préservation totale de sites ou parties de sites particulièrement sensibles.

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place du groupe de réflexion / création de l'outil d'information et de sensibilisation/ Elaboration de la liste de « bonne conduite »	Poursuivre la réflexion et évaluer la réussite des actions mises en place.				

Nature des dépenses	Nbre de jour/ an
<i>Prévu dans les missions de la structure animatrice (Voir fiche ANIM.01)</i>	3 jours inclus dans la fiche ANIM.01
Planification, organisation et animation des réunions	
▪ Planification et organisation (1 journée)	0,5
▪ Animation de 2 réunions la première année (1 ou 2 réunions les années suivantes)	2
▪ Bilan des réunions (1 journée)	0,5

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants au groupe de réflexion - Nombre de réunions du groupe de réflexion - Carte des zones favorables et défavorables à l'accueil de visiteurs - Nombre de listes de bonne conduite et plaquettes de sensibilisation éditées - Nombre de sorties avec groupe encadré - Nombre de circuits écotouristiques définis

Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, Associations de protection de l'environnement, Bureau des guides, Accompagnateurs en montagne, Comité Départemental du Tourisme, Communes, CRNC, FDC 66, FDPPMA 66, Offices de tourisme, PNR Pyrénées catalanes, Professionnels du tourisme, Syndicats d'initiative...

ANIM.03	Inciter à la prise en compte des objectifs du DOCOB 1. en amont de la définition des documents de planification et des projets d'aménagements 2. dans le cadre du fonctionnement et de la gestion des infrastructures existantes		
Modalité de réalisation	Mission de la fiche ANIM.01 / pour mémoire	Ordre de Priorité s.o.	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats naturels et des espèces et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'extension de l'urbanisation • Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	s.o.
		Faisabilité financière	s.o.
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - La charte Natura 2000 - Les Communautés de Communes - Les plans d'actions du PNR - Les PLU des communes du site - Les SCoT - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Mesures forestières - Mesures agricoles - Le plan national d'action pour le Desman des Pyrénées - Plans de gestion du SUAMME 	
Habitats et espèces concernés :		Idem à ANIM.01	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		Environ 10 000 ha	
Objet – Description :			
<p>L'urbanisation et les aménagements (liés au tourisme, aux loisirs, à la production énergétique, à l'exploitation forestière, à l'adduction d'eau) peuvent constituer des menaces pour les espèces à enjeux du site. Ils sont à l'origine de destruction ou de perturbation soit directe (ex : création de routes sur les pelouses) ou indirecte (ex : augmentation induite de fréquentation (randonneurs, skieurs) suite à la création d'une route ou d'une piste de ski) des habitats naturels et des espèces.</p> <p>Il semble donc nécessaire que les documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement des territoires, et que les projets en cours de définition comme les infrastructures existantes prennent en compte les objectifs de conservation (dit aussi de développement durable) définis dans le cadre du DOCOB de manière à préserver les habitats naturels et les habitats des espèces à enjeux du site. Il est aussi souhaitable que les infrastructures déjà en place menaçant le bon état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces soient revues afin de réduire ou d'éliminer les impacts induits.</p> <p>Il s'agit donc de concilier le développement du territoire et le fonctionnement des infrastructures avec le maintien, voire la restauration, des habitats naturels et des habitats des espèces du site Natura 2000.</p> <p>Il s'agit aussi de mettre en cohérence les divers documents planifiant le développement, l'aménagement et la gestion du territoire et des infrastructures et de les faire intégrer les objectifs de gestion du patrimoine naturel dès le stade embryonnaire des projets de documents de planification ou d'aménagements.</p> <p>Pour le cas précis des dessertes forestières, l'arrêté préfectoral régional n°080116 du 21/03/2008 prévoit le recours à la Mesure F22709. Cette dernière concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en</p>			

forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La fiche mesure ESPE.11 précise les modalités de cette mesure.

Descriptif des moyens :

Il s'agit de faire connaître aux élus, aux techniciens des collectivités locales, aux porteurs et développeurs de projets les objectifs du DOCOB et de les sensibiliser à l'intérêt du maintien des enjeux écologiques (ex : en s'appuyant sur les services rendus par cette biodiversité) de manière à ce qu'ils s'approprient les objectifs du DOCOB et planifient le développement des collectivités et des infrastructures, de même que le fonctionnement ou la gestion des infrastructures existantes en intégrant Natura 2000 dans leur réflexion ou en allant dans son prolongement.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de l'animation du site.

Il revient donc à la structure animatrice de :

- recenser les documents de planification (PLU et PADD) et les projets de développement local liés au tourisme, aux loisirs et à l'extension de l'urbanisation (UTN et greffes urbaines), les infrastructures existantes ou les nouvelles infrastructures concernant le territoire du site, de même que tous les projets en cours de réflexion ;
- prendre contact avec les structures chargées de l'élaboration ou du renouvellement des documents de planification, les porteurs et développeurs de projets d'infrastructures, les gestionnaires des infrastructures existantes pour les informer de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de gestion, leur mettre à disposition les données naturalistes, leur rappeler la nécessité de respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées et de protection de l'eau et leur fournir la liste des prescriptions présentées dans cette fiche mesure (voir ci-dessous dans la rubrique « Observations et recommandations ») ;
- rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets pour établir une stratégie d'intégration de ces objectifs le plus en amont possible de leur projet (soit en phase de conception ou « esquisse ») ;
- rencontrer les gestionnaires des infrastructures existantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire les impacts induits par le fonctionnement de l'infrastructure et/ou leur pratique ;
- favoriser l'intégration des objectifs du DOCOB dans les plans d'actions du PNR des Pyrénées catalanes, SAGE, des Pays Terres Romanes et des collectivités territoriales concernées... en participant aux réunions de ces organismes ;
- organiser des journées d'information pour les bureaux d'études techniques (architectes, urbanistes, paysagistes) et les gestionnaires.

Observations et recommandations :

Il s'agit également de réaliser une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet sur le territoire dès sa conception afin de minimiser les impacts sur le site Natura 2000.

Prescriptions/recommandations aux développeurs et porteurs de projets

- Prévention de la destruction des habitats naturels et des habitats d'espèces (milieux forestiers, falaises, prairies et estives, rivières et meurs berges, plans d'eau et zones humides) dans le cadre de la planification de la création de nouveaux aménagements en préconisant, dès la réflexion sur le projet ou la phase « esquisse » :
 - une plus grande prise en compte de l'écologie et de la biologie des espèces à enjeux dans le volet faune et flore des études d'impact et dans les évaluations des incidences ;
 - la définition de périmètre de protection pour conserver les habitats des espèces à enjeux se trouvant sur le site du projet ou dans sa proximité ;
 - la planification dès la définition du projet d'aménagement permettant ou facilitant les déplacements des espèces (ex : préserver les couloirs de déplacement et d'envol et améliorer le franchissement de certains ouvrages notamment pour le Desman) ;
 - la prévision de mesures d'atténuation pour assurer le maintien et la restauration des habitats ayant pu faire l'objet d'une destruction dans le cadre de travaux (ex : réaliser des aménagements de génie écologique efficaces pour réduire les impacts des travaux sur les rivières pour le Desman) ;
 - l'intégration de projets d'aménagement dans une étude sur les impacts des aménagements sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire (notamment le Grand Tétras et le Desman), comme proposé dans le plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées, afin de mieux connaître les aménagements et les infrastructures impactant les espèces à enjeux du site ;
 - pour les ouvrages hydro-électriques, la prise en considération des résultats des études sur les débits réservés, les seuils et les lâchers (prévu au plan national d'actions du Desman), voire participer à cette étude.

Prescriptions/recommandations aux gestionnaires des infrastructures existantes

- Prévention de la destruction des habitats naturels et des habitats des espèces (systèmes prairiaux, milieux forestiers, rivières, plans d'eau, berges et zones humides) pour les infrastructures déjà en place :

- recenser les ouvrages, les infrastructures et les pratiques susceptibles d'entraîner une dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces (problème d'érosion en forte pente – gestion des exploitations forestières, des stations de ski ou des berges à proximité des ouvrages de franchissement des cours d'eau..., problème de gestion des débits) et obliger la mise en œuvre de mesures d'atténuation (modification des aménagements, changement des pratiques de gestion, mesure de stabilisation des sols...);
- prévoir avec des experts écologues et les services de l'Etat des aménagements pour réduire ou enrayer les impacts (ex : mettre en place des aménagements pour faciliter le franchissement des seuils et prises d'eau) ;
- restauration suivie des habitats naturels et habitats d'espèces ayant subi des détériorations à la suite d'un fonctionnement ou d'une gestion inapproprié (ex : revégétalisation des berges et des rivages au niveau des zones aménagées, remise en état de sols compactés)...

Rappels de l'intervention des services instructeurs (service de l'Etat)

La définition systématique par les services instructeurs de prescriptions ou de recommandations à suivre en phase chantier et en phase d'exploitation pour assurer le maintien dans un bon état de conservation des habitats d'espèces.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Nbre de jour/ an
<i>Prévu dans les missions de la structure animatrice (Voir fiche ANIM.01)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ recenser les documents de planification (PLU et PADD) et les projets de développement local liés au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation, les infrastructures existantes ou les nouvelles infrastructures 	2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ faire connaître et mettre à disposition le DOCOB et les recommandations de cette fiche en prenant contact avec les structures chargées de l'élaboration et du renouvellement des documents de planification, les porteurs de projets d'infrastructures, les gestionnaires des infrastructures 	2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ rencontrer les élus et leurs techniciens, les bureaux d'études techniques, les porteurs de projets et les gestionnaires des infrastructures pour les aider dans l'intégration des objectifs du DOCOB dans leur projet 	2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser l'intégration des objectifs du DOCOB dans les plans d'actions du PNR des Pyrénées catalanes, du Pays Terres Romanes et des collectivités territoriales concernées, en participant aux réunions de ces organismes (fait partie de la mission de coordination du DOCOB avec les autres documents de gestion, d'aménagement et les politiques publiques) 	5

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces impactées - Effectifs d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents de planification et programmes d'aménagement intégrant les objectifs du DOCOB - Nombre de développeur et de porteur de projet contactés - Nombre d'aménagements en faveur des espèces et de leurs habitats réalisés - Justificatifs de paiement des travaux réalisés - Prescriptions et recommandations mises en place durant la phase chantier

Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	AAPPMA, Associations de protections de l'environnement, Bureaux d'étude en hydrobiologie, Bureaux d'étude en environnement, Centrales hydroélectriques, Collectivités locales (élus et techniciens), CRPF, DDTM, Développeurs et porteurs de projets d'aménagements, DREAL, FDC 66, FDPPMA, gestionnaires des infrastructures, ONCFS, ONEMA, ONF, PNR des Pyrénées Catalanes, Syndicat des propriétaires forestiers...

COM.01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000		
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Informier et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs aux richesses patrimoniales du site	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication du PNR des Pyrénées catalanes - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 	
Habitats et espèces concernés :		Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança			
Objet – Description :			
<p>Certaines activités pratiquées sur le site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança ne sont pas sans conséquence sur le maintien dans un bon état de conservation des milieux naturels et donc des habitats naturels et des espèces à enjeux.</p> <p>L'objectif est de « mieux faire connaître » pour « mieux protéger ». Cela passe par l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation des publics sur les enjeux du site Natura 2000. Par ailleurs, il est primordial d'encourager la participation de la population locale et de favoriser la modification des comportements des visiteurs et des usagers de ces territoires. L'objectif est également de responsabiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur le maintien de la qualité des milieux ainsi que de promouvoir le document d'objectifs et le site. De plus, il est intéressant de sensibiliser, former et éduquer les personnes fréquentant le site à la richesse du milieu naturel et à l'intérêt de maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (importance de la biodiversité), aux liens étroits qui unissent les populations locales et les habitats naturels, et aux attitudes environnementales ou écocitoyennes à adopter.</p>			

Descriptif des moyens :
<p>Sujets à traiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du site et de Natura 2000 ; - Les habitats naturels et les espèces à enjeux du site Natura 2000 ; - Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économiques et culturelles et la préservation de l'environnement. <p>Types d'outil de sensibilisation à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une plaquette de sensibilisation du public ciblée sur le site Natura 2000 du Massif du Puigmal – Carança et ses enjeux (espèces, habitats et à leurs besoins (ou exigences)) et présentation des bonnes pratiques (d'ordre général) à adopter. Elle intégrera la liste de « bonne conduite » du visiteur (voir fiche ANIM.02) (à coordonner avec le petit guide de bonne conduite en montagne). Cette plaquette pourra être sous format papier ou sous format électronique (site Internet, SIT...). <p>Autres outils pouvant être réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sentier d'interprétation ; - Visite guidée par des animateurs ; - Evénements (Fête de la nature, Nuit de la chouette) ; - Journée de terrain avec les membres du Comité de pilotage ; - Outils pédagogiques (mallette pédagogique, diaporama...) [Les actions d'éducation à l'environnement ne peuvent être financées par des crédits naturels, bien que leur utilité soit reconnue] ; - Outils d'information spécialisés : à destination des aménageurs, des propriétaires de forêts privées, des agriculteurs (voir exemple fiche COM.02 : Sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de certains traitements antiparasitaires sur la faune

sauvage et COM.03 : Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et de VTT à l'impact de cette pratique sur les milieux naturels) ;

- Mise en ligne des documents sur le site Internet du PNR et sur son SIT.

Avant la réalisation des outils :

- Définir des publics cibles ;
- Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ;
- Définir les outils de communication, d'information et de sensibilisation : plaquettes, panneaux d'information et de sensibilisation, parcours thématiques, mallette pédagogique, animation pédagogique, lettre d'information pour les acteurs locaux, site Internet, article de presse régulier à paraître dans les publications communales ;
- Définir le mode de diffusion ;
- Définir l'articulation avec les outils de communication du Parc existants ;
- Définir une signalétique appropriée.

Observations et recommandations :

Observation

Le développement d'outils de sensibilisation doit tenir compte de la stratégie qui sera développée par le groupe de travail tourisme (voir fiche ANIM.02).

Recommandations

Prévoir les activités et les outils de communication en tenant compte des types de publics visés :

- Secteur agricole ;
- Secteur forestier ;
- Secteur ludique et touristique ;
- Elus et agents communaux.

Lors de la réalisation d'outils ou d'activités d'information, de sensibilisation et pédagogique :

- Voir à coordonner ces actions et outils, et à harmoniser les contenus ;
- Afficher une communication pour tous les types de publics : élus, acteurs du tourisme, touristes, scolaires, usagers...

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Définir les cibles, les messages et les notions à transmettre Définir les outils, la signalétique et élaborer le plan de communication Création et diffusion d'une plaquette		Création des outils et sensibilisation			

Nature des dépenses	Coûts
Création et diffusion d'une plaquette <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et conception graphique d'une plaquette format A4 (recto-verso) en couleur = 1 000 € - Impression de 4 000 exemplaires (2 000 €) - Distribution de 4 000 exemplaires (par la structure animatrice du site) 	3 000 €
Autres actions à définir et chiffrer, ou prise en charge dans le temps d'animation.	
Total du coût de l'action COM.01 pour 6 ans	3 000 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe	FEADER	40 - TVA	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	-	40 + TVA	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	3 000 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaquettes distribuées, - Nombre de réunions réalisées, - Nombre d'interventions, - Nombre de connexion pour la visualisation de la plaquette sur Internet, - Nombre de participants aux différentes manifestations.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	ADASEA, Associations d'activités de pleine nature, Associations de protection de l'environnement, Chambre d'agriculture, Collectivités locales, CRPF, FDC 66, FDPPMA 66, ONF, PNR Pyrénées catalanes, Région Languedoc-Roussillon, Syndicats d'initiatives...

COM.02	Réaliser un bulletin d'information annuelle (lettre Natura 2000) commun à l'ensemble des sites Natura 2000 pour lesquels le PNR des Pyrénées catalanes est animateur		
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Informier et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les espèces de la faune et les habitats naturels d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien de ces habitats	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication du PNR des Pyrénées catalanes - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança - Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées 	
Habitats et espèces concernés :		Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança (et autres sites animés par le PNR)		Environ 70 000 ha	
Objet – Description :			
<p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des sites Natura 2000 localiser, en totalité ou en partie, dans le périmètre du PNR des Pyrénées catalanes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des actions des DOCOB ; - les bonnes expériences de gestion ayant permises la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis ; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Cet outil d'information peut susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p>			
Descriptif des moyens :			
<p>Pour informer les acteurs du PNR des Pyrénées catalanes sur l'état d'avancement, la mise en œuvre des DOCOB et la vie des sites Natura 2000, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000 commune à l'ensemble des sites pour lesquels le PNR des Pyrénées catalanes est animateur.</p> <p>Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels de chaque site et à leur validation par le comité de pilotage (COPIL), il pourrait être proposé de faire une synthèse commune des principales réalisations de chaque site. Si la coordination entre les COPIL des sites est possible. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000.</p> <p>Format : 4 pages A4 (1 A3 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p>Nombre de parution/année : Une fois par année</p>			

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Création et diffusion d'une lettre Natura 2000	
- Rédaction des articles et sélection des illustrations (500 €/jour x 2 jours/an x 6 ans)	6 000 €
- Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 6 ans)	3 000 €
- Editer les bulletins d'informations (3000 exemplaires/an x 600 € TTC/3000 exemplaires/an x 6 ans)	3 600 €
- Envoyer les bulletins aux acteurs locaux (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (2900 exemplaires/an x 175 € TTC/ 2900 exemplaires/an x 6 ans // 100 exemplaires seront distribués par le PNR lors d'événements)	1 050 €
Total du coût de l'action COM.02 pour 6 ans	13 650 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe	FEADER	40 - TVA	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	-	40 + TVA	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	13 650 €		

A titre indicatif ; financement pressenti

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	- Nombre de lettres distribuées, - Nombre de demande pour la réception de la lettre.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice et PNR des Pyrénées catalanes	ADASEA, Associations de protection de l'environnement, Associations de sports et de loisirs, Chambre d'agriculture, GP, PNR Pyrénées Catalanes, Structures animatrices des sites Natura 2000 localisés sur le périmètre du PNR, FDC 66, FDPPMA 66, ONF, SUAMME...

COM.03		Sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de certains traitements antiparasitaires sur la faune sauvage			
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **			
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Informier et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels et les espèces qu'engendrent certaines de leurs pratiques	Faisabilité technique	**		
		Faisabilité financière	**		
Documents visés		Mesure à coordonner avec :			
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication du PNR des Pyrénées catalanes - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança - Plans de gestion des Réserves naturelles - SDEN 66 - Gallipyr - La charte Natura 2000 ; - Plans de gestion du SUAMME 			
Habitats et espèces concernés :		Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.			
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :		
L'ensemble du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança					
Objet – Description :					
<p>Certaines activités pratiquées sur le site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança ne sont pas sans conséquence sur le maintien dans un bon état de conservation des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires. Il convient notamment d'informer les éleveurs sur les besoins spécifiques de certaines espèces et habitats, et de les inciter à modifier leur comportement et leurs pratiques afin de réduire au maximum les impacts.</p>					
Descriptif des moyens :					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rééditer la plaquette visant à sensibiliser les éleveurs à l'impact de l'emploi de l'ivermectine sur les chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> - Réactualiser l'information comprise dans cette plaquette concernant les produits de substitution et les modes de traitement ; - Elargir l'information à l'impact des traitements sur d'autres espèces à enjeux du site (ex : insectes, oiseaux notamment les charognards que sont le Gypaète et le Vautour fauve). 					
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Réédition, après actualisation, et distribution de la plaquette aux éleveurs du site	Mise à disposition de la plaquette			
Nature des dépenses					Coûts
- Elaboration du contenu (avec la collaboration des services vétérinaires) : 2 jours (PNR : 300 € / jour)					600 €
- Conception graphique de la plaquette : 1 jour (prestation externe)					500 €
- Impression de 500 exemplaires					300 €
- Distribution par l'animateur du site, par les vétérinaires, par la chambre d'agriculture, le SUAMME et les services de l'administration en contact avec les agriculteurs.					0 €
Total du coût de l'action COM.03 pour 6 ans					1 400 €
Plan de financement					

Financiers		Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe		FEADER	40 - TVA	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie		-	40 + TVA	
Structure animatrice		Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	1 400 €			

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs des populations de chiroptères - Effectifs des populations d'insectes coprophages - Effectifs des oiseaux charognards 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vétérinaires contactés - Nombre d'éleveurs / GP contactés - Nombre de techniciens d'élevage contactés - Passage à des produits de substitution
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations de protection de l'environnement (GOR, Groupe Chiroptères LR, OPIE LR...), Chambre d'agriculture, DSV, FDC 66, FDPPMA, Laboratoire de Zoogéographie de l'Université de Montpellier, SUAMME, Vétérinaires ...

COM.04		Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et du VTT à l'impact de leur activité sur les milieux naturels	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Informer et sensibiliser les acteurs économiques du site aux impacts sur les habitats naturels et sur les espèces qu'engendrent certaines de leurs pratiques	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions de communication du PNR des Pyrénées catalanes - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança - Formations OTSI - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - La charte Natura 2000 	
Habitats et espèces concernés :		Tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le site.	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança			
Objet – Description :			
<p>La circulation des véhicules à moteur en milieux naturels fait l'objet d'une réglementation nationale</p> <p>« <u>Réglementation nationale sur la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels</u> <i>La circulation des véhicules motorisés dans les milieux naturels est réglementée depuis 1991. Les principes posés par la loi du 3 janvier 1991 sont (site Internet : http://www.ecologie.gouv.fr/Vehicules-a-moteur-dans-les.html) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc interdite.</i> - <i>Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux.</i> - <i>Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet.</i> - <i>Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation.</i> - <i>Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.</i> - <i>L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation.</i> - <i>En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.</i> - <i>Les chemins de halage sont fermés aux véhicules à moteur.</i> <p><i>Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes et à la mise en fourrière de leur véhicule. »</i></p> <p>Toute fréquentation des milieux naturels peut engendrer des effets directs et indirects négatifs sur les habitats naturels et les espèces. La pratique du hors piste par les véhicules motorisés peut dégrader les milieux naturels par piétinement et par un phénomène d'érosion important. Il en est de même pour le VTT dont la pratique n'est pas réglementée à l'échelle nationale à ce jour. Selon les pratiques, les véhicules motorisés et les VTT peuvent être une source de danger (risques d'accident) et de nuisances pour d'autres catégories d'usagers (marcheurs, cavaliers, cyclistes).</p>			

Il s'agit donc ici de travailler à la sensibilisation des propriétaires de véhicules motorisés et de VTT, des associations de pratiquants, des loueurs et vendeurs de ces véhicules, afin que les pratiquants adoptent un comportement respectueux de la réglementation et de l'environnement et pour que les loueurs et vendeurs des véhicules motorisés fassent connaître la réglementation qui encadre leur usage.

Pour ce faire, plusieurs outils de communication sont proposés à destination des usagers, loueurs et vendeurs :

- la réalisation d'une plaquette ou d'une affiche de sensibilisation ;
- l'organisation de formation pour les professionnels du tourisme ;
- l'organisation de réunions d'information.

Les objectifs de ces différents outils seront la sensibilisation à l'impact de la circulation des véhicules motorisés et des VTT sur les milieux naturels et de rappeler la loi en vigueur en matière de circulation des véhicules motorisés en milieux naturels.

Descriptif des moyens :

Réaliser une plaquette ou une affiche et/ou organiser des formations et/ou des réunions visant à sensibiliser les pratiquants de sports motorisés et les vendeurs et loueurs de véhicules motorisés et de VTT à l'impact de leurs pratiques sur les milieux naturels.

Ces différents outils de communication devront comprendre :

- de l'information sur les impacts des véhicules motorisés et des VTT
- de l'information sur la loi du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels (principes de la loi, sanctions encourues pour les contrevenants)
- de l'information sur comment et où pratiquer ces sports.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Réalisation et distribution de la plaquette / affiche aux propriétaires, usagers et loueurs de véhicules motorisés du site et à ceux se trouvant à proximité du site et/ou organisation de réunions ou formations	Mise à disposition de la plaquette / affiche et/ou organisation de réunions ou formations.			

Nature des dépenses	Coûts
- Elaboration du contenu (avec la collaboration du groupe de travail sur le tourisme) : 2 jours (PNR : 300 € / jour)	600 €
- Conception graphique de la plaquette : 1 jour (prestation externe)	500 €
- Impression de 1000 exemplaires	400 €
- Distribution par l'animateur du site, par les vendeurs et loueurs de véhicules motorisés, par les offices du tourisme, par les associations de loisirs motorisés	
OU	
- temps agent compris dans l'animation générale du site (voir fiche ANIM.01)	
Total du coût de l'action COM.04 pour 6 ans	1 500 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe	FEADER	40 – TVA	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	-	40 + TVA	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	1 500 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrevenants - Constatation de dégâts causés par les véhicules à moteurs sur le site - Nombre de plaquettes / affiches distribuées

	- Nombre de participants aux réunions / formations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice, PNR PC et Collectivités	AAPPMA, Associations de loisirs ou de sports motorisés, Associations pour la protection de la nature, Collectivités, Comité Départemental du Tourisme, Comité départemental de VTT, Fédération des chasseurs, ONCFS, ONEMA, ONF, Professionnels du tourisme participant au groupe de travail sur le devenir touristique du site, Offices de tourisme...

COM.05		Concilier le maintien du pastoralisme et la préservation des Rapaces nécrophages	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats naturels d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire, par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité ▪ Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats naturels ▪ Concilier le maintien des habitats naturels et des habitats naturels des espèces de la faune et de la flore et le développement social et économique du site 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - POCTEFA⁷ Rapaces nécrophages - Autres mesures de communication des DOCOB se trouvant à proximité du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança - Actions du Parc sur les Rapaces nécrophages - Plans de gestion des Réserves naturelles 	
Habitats et espèces concernés :		Vautour fauve, Vautour Percnoptère, Gypaète barbu.	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança			
Objet – Description :			
<p>La cohabitation entre les rapaces nécrophages et les éleveurs posent un certain nombre de questions, voire de problèmes. Les éleveurs sont inquiets d'éventuels attaques de bétail vivant, notamment par les vautours fauves.</p> <p>Un certain nombre d'études sont en cours sur l'écologie des Vautours, leur éventuel impact sur le pastoralisme et le rapport culturel qu'entretient l'Homme avec ces animaux (étude des controverses sociales autour du Vautour fauve notamment).</p> <p>Les Vautours fauves constituent une population occupant un vaste territoire, sur plusieurs pays, où ils se déplacent selon la ressource alimentaire disponible. Il s'agit donc d'une question qui va bien au-delà du simple périmètre du site Massif du Puigmal – Carança.</p> <p>La santé des populations de Rapaces nécrophages est intimement liée à la réglementation européenne sur l'équarrissage et à son application qui influent sur l'abondance de nourriture.</p> <p>Les rapaces nécrophages jouent en effet un rôle important de « nettoyeurs » éliminant les carcasses de gibier ou de bétail et limitant la propagation des maladies.</p> <p>Il apparaît nécessaire d'instaurer un dialogue entre les différents acteurs concernés : ornithologues, gestionnaires d'espaces naturels, ONCFS, ONF, éleveurs, Groupements pastoraux, Chambre d'agriculture, Services sanitaires et vétérinaires... afin d'échanger sur les connaissances sur les espèces, sur leurs interactions avec l'élevage, sur l'harmonisation des politiques et des réglementations, les dispositifs à mettre en place. Un dialogue doit se faire avec les instances espagnoles pour être efficace.</p>			
Descriptif des moyens :			
Organiser des réunions de discussion sur l'élevage et les rapaces nécrophages			
<p>Une réunion annuelle pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les réglementations concernées - Prendre connaissance de l'état des connaissances et des études en cours - Rechercher des solutions 			

⁷ Programme Opérationnel de Coopération Transfrontalière Espagne-France-Andorre : Programme européen de coopération interrégionale portant sur l'Andorre et les départements français et *provincias* espagnoles frontalières.

- Harmoniser les différentes réglementations pour trouver un équilibre préservation des vautours/maintien de l'élevage/sécurité sanitaire

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
- Temps agent compris dans l'animation générale du site (voir fiche ANIM.01)	0 €
Total du coût de l'action COM.04 pour 6 ans	€

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage (%)	Coût
Europe	FEADER	40 – TVA	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	-	40 + TVA	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	0 € (Temps agent ANIM.01)		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions tenues - Nombre de participants aux réunions / formations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice, PNR, Porteurs du POCTEFA Rapaces nécrophages, Chambre d'Agriculture	Associations pour la protection de la nature, FDC66, ONCFS, ONF, Association des AFP et GP, GP, ...

ESPE.01		Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Modalité de réalisation	<p>Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) « OUVERT01 » (voir le projet agro-environnemental du site)</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32301P)</p>	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats naturels d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire, par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Réouverture des pelouses et des prairies en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important. ▪ Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé - ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures agricoles ; - Plans de gestion du SUAMME 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	
<p>4030 Landes sèches</p> <p>4060 Landes alpines et subalpines</p> <p>5120 Landes à Genêt purgatif</p> <p>5130 Fruticées à Genévriers communs</p> <p>6140 Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia</p> <p>6210 Pelouses mésoxérophiles (Mesobromion)</p> <p>*6230 Pelouses à Nard</p> <p>6430 Mégaphorbiaies subalpines et montagnardes</p> <p>*7110 Tourbières hautes actives</p> <p>7230 Tourbières basses actives</p>	<p>Aigle royal (A091)</p> <p>Alouette lulu (A246)</p> <p>Bruant ortolan (A379)</p> <p>Circaète Jean-le-Blanc (A080)</p> <p>Crave à bec rouge (A346)</p> <p>Fauvette pitchou (A302)</p> <p>Grand-duc d'Europe (A026)</p> <p>Grand Tétraz (A104)</p> <p>Gypaète barbu (A076)</p> <p>Lagopède alpin (A407)</p> <p>Perdrix grise de Montagne (A415)</p> <p>Pie-grièche écorcheur (A338)</p> <p>Pipit rousseline (A225)</p> <p>Vautour fauve (A078)</p>	<p>Damier de la Succise (1065)</p>	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensembles des zones de prairies et de pelouses en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important		A définir	
Objet – Description :			
La réouverture des pelouses et des prairies en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important précède un objectif de maintien des milieux ouverts dont elle est indissociable dans un but de préservation pérenne des			

espaces pastoraux dont dépendent de nombreuses espèces et des habitats naturels de haute valeur patrimoniale. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.

Cette mesure se traduit par la Gestion mécanique.

L'intervention mécanique pour restaurer des milieux ouverts est la plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat final. Malheureusement, il s'agit également de la méthode la plus coûteuse et elle ne peut être mise en œuvre sur les parcelles peu accessibles (éloignées des chemins, situées sur des fortes pentes ou avec un sol peu porteur). Elle est donc à privilégier sur les parcelles très embroussaillées, sur de faibles pentes ; les broyeurs forestiers peuvent alors être utilisés en plein. Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.

Sur des parcelles en forte pente difficilement accessibles, la restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé peut-être envisagée avec toutes les précautions requises (cf. fiches ESPE.02).

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole = MAE : OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise

Cet engagement peut être souscrit sur des parcelles entières ou sur des parties de parcelles fortement embroussaillées (notion de mosaïque de couverts herbacés, de ligneux bas et de strates arborées, sur une parcelle, favorable à la biodiversité et conservant une valeur pastorale satisfaisante). Dans ce cas, seules les parties de parcelles composées de ligneux, nécessitant des travaux lourds de réouverture peuvent être engagées dans l'engagement « ouverture d'un milieu ». Elles doivent alors être localisées précisément.

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.

- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour la réalisation des programmes de travaux d'ouverture, incluant un diagnostic initial des parcelles concernées.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :

Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :

Le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelle engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné :

- Définir, pour chaque territoire, les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux), en fonction du diagnostic du territoire.
- Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm...).
- Définir, pour chaque territoire, la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
- Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique et sa fréquence en fonction de la sensibilité du milieu :
 - fauche ou broyage
 - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé
 - matériel à utiliser

Remarque : la gestion après ouverture doit se faire selon les mesures préconisées dans les fiches :

- ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles embroussaillées)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : Action A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Cet engagement vise l'ouverture des surfaces abandonnées par l'agriculture (pelouses et prairies) moyennement à fortement embroussaillées et des zones humides et landes envahies par les ligneux.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture sont à établir au moment de la signature du contrat. Elles doivent être inscrites dans le contrat soit en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Remarque : les modalités de gestion après ouverture pouvant s'appliquer sur le site Massif du Puigmal – Carança sont présentées dans les fiches mesures :

- ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Principe de l'action et résultats attendus :

Le principe de l'action est d'ouvrir certains milieux non agricoles envahis par les ligneux qui se révèlent alors, du fait de la nature de leurs sols, de leur localisation et de leur positionnement vis-à-vis des surfaces alentour, écologiquement plus intéressants ouverts pour les espèces visées. En effet, par leur ouverture, ces milieux deviennent des habitats favorables.

Engagements rémunérés :

- Diagnostic environnemental préalable : ce diagnostic permettra de déterminer les techniques d'ouverture appropriées et le cas échéant, la localisation des tâches arbustives à maintenir ;
- Chantier lourd d'ouverture : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic :
 - bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
 - dessouchage/rabotage des souches/dévitalisation des souches par annélation ;
 - débroussaillage/gyrobroyage /broyage au sol et nettoyage du sol ;
 - fauche de certaines herbacées participants à la dynamique de fermeture ;
 - exportation des produits de coupe (souches, grumes et produits du boyage), le procédé de débardage, s'il y a lieu, sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat ;
 - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ;
 - frais de mise en décharge ;
 - études et frais ;
 - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er septembre au 30 avril et, de préférence, d'octobre à mars, pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Respect des procédés techniques définis au moment du diagnostic et veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- Pas de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement unitaire et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastorale » de la mesure 323, pour du débroussaillage.

Le programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Approfondir dans la mesure du possible les modalités aux préconisations du programme Gallypir pour optimiser la prise en compte

des besoins de la Perdrix grise des Pyrénées. De manière générale, bien prendre en compte les enjeux pour la faune lors du diagnostic écologique et la définition du contrat.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X (déroussaillage)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole = MAEt : OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien mécanique, après ouverture initiale du milieu, est requis.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours)</p> <p>Variable p8 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen de fermeture des surfaces éligibles sur le territoire de mise en œuvre</p> <p>Valeur minimale : p8 = 1 Valeur maximale : p8 = 4</p> <p>Remarque : dans certaines situations spécifiques, après une ouverture initiale réalisée dans le cadre de l'engagement d'ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01), il peut être pertinent d'alterner sur les parcelles concernées un entretien mécanique (prévu dans le cadre d'OUVERT_01) et un entretien par pâturage (HERBE_09). La séquence des 4 entretiens à réaliser les années suivant l'ouverture doit être définie pour chaque territoire. La première année étant occupée par l'ouverture de la parcelle, la somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée restante à couvrir, soit 4 ans ($p11 + p8 = 4$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 4 entretiens annuels ($p11 + p8 > 4$).</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p>219,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p>$148,22 + 88,46 \times p8 / 5$</p> <p>Si entretien mécanique sur 4 ans après débroussaillage : $148,22 + 88,46 \times 4 / 5 = 218,99 \text{ €/ha/an}$</p> <p>Si entretien mécanique sur 1 an après débroussaillage $148,22 + 88,46 \times 1 / 5 = 165,91 \text{ €/ha/an}$</p> <p>+ Les aides de la gestion par le pâturage (HERBE_09) calculées selon la formule suivante $3,69 + 49,62 \times p11 / 5$, p11 correspondant aux nombres d'années d'engagement soit 1 à 4 ans maximum. Les aides varieront donc de 13,61€ à 43,39€ / ha/an</p> <p>Le montant le plus élevé par an étant de 219,00 € / ha / an</p> <p>Pour 5 ans le montant maximal d'aides sera de 1095 €/ha</p> <p>+ entretien chiffré dans les fiches ESPE.03 et ESPE.04 et ESPE.05</p>
<p>Hors contrats agricoles et forestiers :</p> <p>Bûcheronnage, coupe, abattage : 500 €/ha (moyenne pour des travaux sur 50 arbres à l'hectare)</p> <p>Dessouchage/rognage/dévitalisation par annélation : 1 750 €/ha (moyenne entre ces 3 modes possibles d'élimination des souches pour 50 arbres)</p> <p>Débroussaillage/gyrobroyage/broyage/fauchage : 400 €/ha</p> <p>Nettoyage du sol : 300 €/ha</p> <p>Exportation et mise en décharge : 400 €/ha</p> <p><i>NB : les montants donnés ne sont que des estimations d'aides plafonds. Dans tous les cas, l'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>	<p>3 350 €/ha pour l'année 1</p> <p>+ entretien chiffré dans les fiches ESPE.03 et ESPE.04 et ESPE.05</p> <p>Pour 5 ans le montant maximal d'aides sera de 3 350 + entretien max €/ha</p>
Montant maximal total des aides accordés dans le cadre des MAEt pour 5 ans / ha	1095 € / ha
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans / ha	A définir

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant

Europe	FEADER / FEOGA-G à 75%	
Etat / Ministère de l'Agriculture	25%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	25%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Éléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic	Documentaire	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement et programme de travaux	Réversible Aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture)	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	Définitif	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de Jours d'avance / (5 / 10 / 15

	la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.				jours)
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel : absence de traces d'herbicide		Définitif	Principale	Totale

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs

Modalités de contrôle / Justificatifs

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers)

**Sanctions encourues si non application des engagements
(en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)**

Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).

Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts et de Damiers de Succise présents sur la zone. Taux de ligneux bas/haut sur les zones réouvertes.	Travaux de gyrobroyage dirigés : superficie réouverte, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
ACCA, ONF, exploitants agricoles, groupements pastoraux, propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDTM, FDC 66, ONCFS, ONF, PNR, SUAMME, Chambre d'agriculture, Association des AFP et GP...

ESPE.02		Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	
Modalité de réalisation	<p>Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) « OUVERT03 » (voir le projet agro-environnemental du site)</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32302P)</p>	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles dans l'objectif de maintenir la biodiversité en particulier pour préserver une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies. 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures agricoles ; - Plans de gestion du SUAMME 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	
<p>4030 Landes sèches</p> <p>4060 Landes alpines et subalpines</p> <p>5120 Landes à Genêt purgatif</p> <p>5130 Fruticées à Genévriers communs</p> <p>6140 Pelouses pyrénéennes fermées à <i>Festuca eskia</i></p> <p>6170 Pelouses alpines et subalpines neutrocalcicoles</p> <p>6210 Pelouses mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>)</p> <p>*6230 Pelouses à Nard</p> <p>6430 Mégaphorbiaies subalpines et montagnardes</p>	<p>Aigle royal (A091)</p> <p>Alouette lulu (A246)</p> <p>Bruant ortolan (A379)</p> <p>Circaète Jean-le-Blanc (A080)</p> <p>Crave à bec rouge (A346)</p> <p>Grand-duc d'Europe (A026)</p> <p>Grand Tétrás (A104)</p> <p>Gypaète barbu (A076)</p> <p>Lagopède alpin (A407)</p> <p>Perdrix grise de montagne (A415)</p> <p>Pie-grièche écorcheur (A338)</p> <p>Pipit rousseline (A225)</p> <p>Vautour fauve (A078)</p>	<p>Damier de la Succise (1065)</p>	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des landes présentant un recouvrement déjà important en non accessibles pour un débroussaillage mécanique (Carança, Eyne, Err).		A définir	
Objet – Description :			
<p>La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.</p> <p>Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années,</p>			

pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles avec une forte pente qui interdit toute mécanisation des opérations d'ouverture.

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé doivent être limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts. Certaines espèces (cas de la Perdrix grise de montagne) supportent mal une récurrence trop importante des opérations de brûlage sur les mêmes parcelles. De plus, des espèces végétales peuvent adopter un caractère envahissant suite à des brûlages répétés. Il est donc préconisé qu'un seul brûlage dirigé soit réalisé sur une même parcelle en 5 ans de contractualisation, sauf s'il s'agit d'un programme de brûlage par tâches. Dans ce dernier cas, il pourra y avoir un brûlage par an mais à des endroits différents sur une parcelle ou sur différentes parcelles.

Les brûlages dirigés en bordure de cours d'eau sont à proscrire afin de ne pas altérer la qualité de ce dernier.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage ou par un entretien mécanique afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace (cf. les fiches ESPE.03 et ESPE.04).

L'objectif de cet engagement unitaire est d'inciter de nouveau les éleveurs à utiliser cette technique, favorable à la gestion des espaces pastoraux sur les zones non mécanisables, en l'intégrant à leur système d'élevage par le biais de la réalisation d'un programme de brûlage individuel adapté.

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole = MAEt : OUVERT03 – Brûlage ou écobuage dirigé

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles embroussaillées)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : Action A32302P – Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

Cet engagement vise l'ouverture des milieux ouverts moyennement à fortement embroussaillés inaccessibles pour un débroussaillage mécanique.

Un seul brûlage dirigé au cours des 5 ans de contractualisation.

Ce brûlage dirigé doit être combiné à des actions complémentaires de gestion pour un maintien de l'ouverture.

Remarque : les modalités de gestion après ouverture pouvant s'appliquer sur le site Massif du Puigmal – Carança sont présentées dans les fiches mesures :

- ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- ESPE.05 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Conditions particulières d'éligibilité :

- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent).
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage de pare feu
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu
- Enlèvement des gros résidus ligneux pour faciliter l'entretien
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :
<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de brûlage devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. - Réaliser les brûlages hors période de floraison et de nidification.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X (brûlage)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole = MAEt : OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un brûlage est requis.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours).</p> <p>Variable p10 : Nombre d'années sur lesquelles un brûlage est requis. Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les surfaces éligibles du territoire de mise en œuvre. Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).</p> <p>Variable p9 : nombre d'éliminations Variable p11 : nombre d'années sur lesquelles un entretien par pâturage doit être réalisé Variable p12 : nombre d'années sur lesquelles un entretien est réalisé</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p style="text-align: center;">92,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p style="text-align: center;">$19,34 + 73,03 \times p10 / 5$</p> <p>S'il y a brûlage par tache sur 5 ans : $19,34 + 73,03 \times 5 / 5 = 92 \text{ €/ha/an}$</p> <p>S'il y a un seul brûlage sur les 5 ans $19,34 + 73,03 \times 1 / 5 = 33,95 \text{ €/ha/an}$ +</p> <p>Les aides des autres actions de débroussaillage ou de gestion de la parcelle « brûlée ».</p> <p style="text-align: center;">Le montant le plus élevé par an étant de 92,00 € / ha / an Pour 5 ans le montant maximal d'aides sera 460 €/ha</p>
<p>Contrats non agricoles et non forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Enlèvement des gros résidus ligneux pour faciliter l'entretien 	<p><i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à ouvrir (d'environ 80 €/ha à 2 500 €/ha).</i></p> <p>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</p>
Montant maximal total des aides accordés dans le cadre des MEAt pour 5 ans / ha	460,00 € / ha
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans par ha	2 500 € / ha

Plan de financement		
Financeurs	Programme	Montant
Cas 1 :		
Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne	DFCI reconnu par un PAFI ou par décision de la Commission Brûlage dirigée à 80%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	à 20%	
Cas 2 :		
Europe	FEADER / FEOGA-G à 75%	
Etat / Ministère de l'Agriculture	à 25%	
Cas 3 :		
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	FGMN à 20%	

	Opérations d'amélioration pastorales financées sur du FNADT à hauteur de 60% du HT	
Autres collectivités ou organismes	-	
Montant total estimé	<i>A définir</i>	

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Éléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage. Celui-ci doit contenir au moins : <ul style="list-style-type: none"> - Interventions pour préparer la parcelle - Période autorisée pour le brûlage - Modalités de réalisation des brûlages 	Documentaire	Programme de brûlage établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (type, localisation et date)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autre obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du programme et des modalités de brûlage	Visuel : Vérification du brûlage effectif. En cas de doute : documentaire (cahier d'enregistrement)	Factures des travaux de préparation. Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage.	Réversible	Principale	Totale
Respect des dates de brûlage	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage dirigé ou d'écobuage.	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance /retard (5 / 10 / 15 jours)

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
Points de contrôle minima associés : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers) 	
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)	

Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).
Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts et de Damiers de Succise présents sur la zone. Taux de ligneux bas sur les zones réouvertes.	Travaux de brûlages dirigés : superficie réouverte, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
ACCA, ONF, Exploitants agricoles, Groupements pastoraux, Propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, Cellule Brûlages Dirigés, CRPF, DDTM, FDC 66, ONCFS, ONF, PNR, SUAMME, Chambre d'agriculture, Association des AFP et GP...

ESPE.03	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique		
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) SOCLEH01 à SOCLEH03, HERBE01, HERBE02, HERBE03, HERBE04, HERBE05, HERBE07, HERBE09 et HERBE10 (voir le projet agro-environnemental du site). Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32303R en complément aux mesures A32301P et A32302P des fiches ESPE.01 et ESPE.02)		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives, des prés et des prairies de fauche ▪ Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé - ESPE.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures agricoles - Plans de gestion du SUAMME 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	
4030 Landes sèches 4060 Landes alpines et subalpines 5120 Landes à Genêt purgatif 5130 Fruticées à Genévriers communs 6140 Pelouses pyrénéennes fermées à <i>Festuca eskia</i> 6170 Pelouses alpines et subalpines neutrocalcicoles 6210 Pelouses mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>) *6230 Pelouses à Nard 6430 Mégaphorbiaies subalpines et montagnardes *7110 Tourbières hautes actives 7230 Tourbières basses actives 8230 Pelouses pionnières sur dalles rocheuses	Aigle royal (A091) Alouette lulu (A246) Bruant ortolan (A379) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Crave à bec rouge (A346) Fauvette pitchou (A302) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétrás (A104) Gypaète barbu (A076) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de Montagne (A415) Pie-grièche écorcheur (A338) Pipit rousseline (A225) Vautour fauve (A078)	Damier de la Succise (1065)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Tous les types de pelouses, prairies, landes et sous-bois pâturés.		A définir	
Objet – Description :			
Le maintien de milieux ouverts permet de favoriser une mosaïque de milieux et d'accroître la diversité en habitats naturels et en espèces. Ce sont aussi sur ce site des habitats d'espèces pour bon nombre d'oiseaux de la directive oiseaux et d'insectes remarquables. Ces milieux peuvent être soumis à un risque de surpâturage ou de sous pâturage selon les habitats concernés, au piétinement, au			

tassement de la végétation, etc. Cette mesure a pour objectif de maintenir ouverts et en bon état de conservation les habitats naturels d'intérêt communautaire herbacés et les landes en adaptant les pratiques agro-pastorales pour quelles soient en phase avec la capacité de production du milieu et les exigences des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux) et les espèces remarquables (insectes).

Des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés préalablement à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type. Un pâturage de type extensif est recommandé. Le pâturage extensif permet de respecter l'écologie des milieux naturels pâturés et de préserver leurs caractéristiques pastorales (maintien de la structure du sol et des espèces végétales appétentes...).

La gestion pastorale peut être pratiquée sur des territoires à vocation agricole et non agricole. Cette fiche présente donc les engagements unitaires qui pourront être combinés pour constituer des contrats agricoles, destinés aux agriculteurs et aussi des actions de gestion non destinées aux agriculteurs qui pourront constituer des contrats non agricoles et non forestiers.

Liste des engagements unitaires agroenvironnementaux pouvant être utilisés pour la gestion des habitats susmentionnés :

- SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
- SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
- SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective
- HERBE01 – Enregistrement interventions mécaniques et pratiques de pâturage
- HERBE02 – Limitation de la fertilisation
- HERBE03 – Absence totale de fertilisation
- HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
- HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
- HERBE09 – Gestion pastorale
- HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois

Liste des actions contractuelles de gestion pour les territoires non agricoles pouvant être utilisés pour la gestion des habitats susmentionnés

- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie Ecologique

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole par la création d'une mesure par la combinaison des engagements unitaires suivants

Un diagnostic écologique et pastoral à la parcelle permettra de définir la mesure la plus adaptée. D'emblée sont proposées les combinaisons suivantes :

- Mesure LR_MPC_PC1 : SOCLE_02 + HERBE_01 + HERBE_09
- Mesure LR_MPC_PC2 : SOCLE_03 + HERBE_01 + HERBE_09
- Mesure LR_MPC_PC3 : SOCLE_02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02
- Mesure LR_MPC_PC4 : SOCLE_03 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02
- Mesure LR_MPC_LB1 : SOCLE_02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_03
- Mesure LR_MPC_LB2 : SOCLE_03 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_03
- Mesure LR_MPC_LB3 : SOCLE_02 + HERBE_01 + HERBE_09 + HERBE_10
- Mesure LR_MPC_LB4 : SOCLE_03 + HERBE_01 + HERBE_09 + HERBE_10
- Mesure LR_MPC_TO1 : SOCLE_02 ou 03 + HERBE_01 + HERBE_03
- Mesure LR_MPC_TO2 : SOCLE_02 ou 03 + HERBE_01 + HERBE_03
- Mesure LR_MPC_TO3 : SOCLE_01 + HERBE_01 + HERBE_02
- Mesure LR_MPC_TO4 : SOCLE_01 + HERBE_01 + HERBE_02

Issus des engagements unitaires (voir le détail en annexe 15) :

MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

MAEt : HERBE01 – Enregistrement interventions mécaniques et pratiques de pâturage

MAEt : HERBE02 – Limitation de la fertilisation

MAEt : HERBE03 – Absence totale de fertilisation

MAEt : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

MAEt : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
MAEt : HERBE09 – Gestion pastorale
MAEt : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles à entretenir)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie Ecologique

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux, comme préconisé dans les fiches ESPE.01 (action A32301P) et ESPE.02 (action A32302P), afin de garantir le maintien de leur ouverture.

Engagements rémunérés :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (pas d'achat d'animaux)

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- Période de pâturage
- Race utilisée et nombre d'animaux
- Lieux et date de déplacement des animaux
- Suivi sanitaire
- Complément alimentaire apporté (date, quantité)
- Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Observations et recommandations :

MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

MAEt : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

Recommandation (à préciser dans la notice) :

- Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =

_____ Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage) _____.

Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes (valables pour HERBE09 – Gestion pastorale) :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB.

MAEt : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

Cet engagement n'est mobilisable que sur des parcelles entretenues essentiellement par pâturage ou d'utilisation mixte. Les parcelles uniquement fauchées peuvent quant à elle mobiliser l'engagement unitaire de retard de fauche (HERBE_06).

Gestion du déplacement du retard de pâturage au cours des 5 ans (si autorisé sur le territoire) :

Dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de déplacer le retard de pâturage au cours des 5 ans, pour répondre à des besoins spécifiques de certaines espèces à protéger (en particulier avifaune). Pour permettre un tel déplacement sans recourir à la gestion complexe d'une mesure tournante, la surface totale sur laquelle un retard de pâturage sera réalisé, une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_05. Cette surface engagée devra impérativement être localisée en totalité sur le territoire du projet agroenvironnemental concerné.

Pour cela, l'opérateur doit définir, sur son territoire, un coefficient d'étalement « e4 » de l'engagement unitaire HERBE_05., correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat). Cette surface pâturée tardivement peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessiter de déclaration par l'agriculteur.

Lors de son engagement, l'agriculteur dessine ainsi la superficie à l'intérieur de laquelle il souhaite pouvoir réaliser un retard de pâturage, en prévoyant ensuite d'y respecter chaque année un minimum de e % bénéficiant de ce retard de pâturage. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé est bien sûr réduit proportionnellement à ce même pourcentage (étalement de l'obligation de retard de pâturage sur une surface plus grande).

MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Une formation spécifique des exploitants du territoire et des contrôleurs pour la reconnaissance des plantes indicatrices pourra être proposée, avec la participation de l'opérateur et le cas échéant, s'il s'agit d'une structure distincte, la structure d'animation du projet (parc naturel régional, parc national, conservatoire régional d'espaces naturels...).

MAEt : HERBE09 – Gestion pastorale

Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Le cas échéant, calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque unité engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les mêmes que pour HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.

Recommandation générale :

Utiliser des vermifuges à faible rémanence dans le but de favoriser le développement des insectes saprophages au niveau des prairies représentant une nourriture potentielle pour les chauves-souris.

Prendre en compte les besoins de l'avifaune pour l'arrivée du bétail sur els estives (Lagopède alpin).

Durée programmée		5 ans				
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
X	X	X	X	X		

Nature des opérations	Montant des aides
-----------------------	-------------------

<p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p>76,00 € / ha / an</p>
<p>MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext. Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives : prairies permanentes particulières, estives, landes et parcours Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH02 Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>76,00 x spp</p>
<p>MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire : selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-GP ; selon la plage de chargement à respecter par l'entité collective engagée, telle que définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, la PHAE2-GP2 et la PHAE2-GP3. Critères d'éligibilité : Personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants (entité collective) et respect du chargement minimal et maximal global moyen de l'entité collective définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, -GP2 ou -GP3. Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives conduites par une entité collective : estives, landes et parcours. Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-GP1 ou GP2 ou GP3 Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH03 Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>76,00 x spp</p>
<p>MAEt : HERBE01 – Enregistrement interventions mécaniques et pratiques de pâturage</p> <p>Le montant prend en compte le temps d'enregistrement.</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>16,54 € / ha / an</p>
<p>MAEt : HERBE02 – Limitation de la fertilisation Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon la diminution du rendement induit ; - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2 ; <p>Variable n3 : Nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2 Source : Données scientifiques locales - expertise locale Valeur maximale : 95 UN/ha (limitation de la fertilisation totale à 30 UN/ha/an) Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_05 Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>119,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>1,58 x n3 – 31,44) x spp</p>

<p>MAEt : HERBE03 – Absence totale de fertilisation Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2 ; <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_05 Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p style="text-align: center;">135,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare : 135 x spp</p>
<p>MAEt : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 33,00 € / ha / an</p>
<p>MAEt : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon le nombre de jours de retard de pâturage fixé ; - selon la combinaison ou non de cet engagement unitaire HERBE_05 avec un engagement unitaire de limitation de la fertilisation (HERBE_02) ou de suppression de la fertilisation (HERBE_03) ; en effet, dans ce cas, le montant unitaire annuel de l'engagement HERBE_05 est réduit pour tenir compte du fait que la perte supplémentaire liée au retard de pâturage doit alors être calculée par rapport au rendement fourrager d'une surface peu ou pas fertilisée, et non celui d'une surface fertilisée conformément aux pratiques habituelles. La perte de rendement fourrager liée à la limitation ou l'absence de fertilisation, prise en charge respectivement dans le cadre des engagements HERBE_02 ou HERBE_03, correspond à une baisse de rendement de l'ordre de 20% et 30% en moyenne par rapport au rendement habituel. Ces mêmes coefficients sont donc affectés au montant unitaire de HERBE_05 dans le cas d'une combinaison avec respectivement HERBE_02 et HERBE_03 ; - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2 ; - selon la part de la surface engagée sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année. <p>Type de couvert : Surfaces en herbe uniquement exploitée par pâturage Variable j1 : Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de pâturage et la date la plus tardive entre la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle les animaux sont mis au pâturage et la date de début d'interdiction de pâturage. Source : Données scientifiques locales - expertise locale Valeur moyenne : 40 jours Variable f : Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation Source : Données nationales Valeur nationale : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02, 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 et 1 dans les autres cas Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_05 Valeur maximale : 1 Variable e4 : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année Source : Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger Valeur minimale : 20% Valeur maximale : 100%</p>	<p>Montant annuel moyen par hectare :</p> <p style="text-align: center;">94,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare : 2,35 x j1 x f x spp x e4</p>
<p>MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 89,00 € / ha / an</p>
<p>MAEt : HERBE09 – Gestion pastorale Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p>

<p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours) Variable p11 : Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise Source : Diagnostic de territoire, selon la combinaison d'engagements unitaires retenus Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p> <p>Remarque : Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$). De même, dans certaines situations spécifiques, après une ouverture initiale réalisée dans le cadre de l'engagement d'ouverture d'un milieu en déprise (OUVER_01), il peut être pertinent d'alterner sur les parcelles concernées un entretien mécanique (prévu dans le cadre d'OUVER_01) et un entretien par pâturage (HERBE_09). La séquence des 4 entretiens à réaliser les années suivant l'ouverture doit être définie pour chaque territoire. La première année étant occupée par l'ouverture de la parcelle, la somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée restante à courir, soit 4 ans ($p11 + p8 = 4$). Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter respectivement plus de 5 et plus de 4 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$ ou $p11 + p8 > 4$).</p>	<p>53,00 € /ha / an</p>
<p>MAEt : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise. Type de couvert : Surfaces en herbe (estives, landes et parcours) Variable p12 : Nombre d'années sur lesquelles les travaux d'entretien sont requis. Source : Diagnostic de territoire, selon la combinaison d'engagements unitaires retenus Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p> <p>Remarque : Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$). Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>80,00 € / ha /an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>$8,40 + 71,92 \times p12 / 5$</p>
<p>Contrats non agricoles et non forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis 	<p><i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à entretenir et en fonction des besoins et des méthodes préconisées.</i></p> <p><i>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>

du service instructeur (pas d'achat d'animaux)	
Montants des aides accordés dans le cadre des MEAt pour 5 ans / ha	<p>Mesure LR_MPC_PC1 et PC2 : 60,80 € (SOCLE_02 ou 03) + 17,00 € (HERBE_01) + 53,00 € (HERBE_09) = 130,00 €/ha</p> <p>Mesure LR_MPC_PC3 et PC4 : 60,80 € (SOCLE_02 ou 03) + 17,00 € (HERBE_01) + 53,00 € (HERBE_09) + 35,38 € (OUVERT_02) = 166 €</p> <p>Mesure LR_MPC_LB1 et LB2 : 60,80 € (SOCLE_02 ou 03) + 17,00 € (HERBE_01) + 53,00 € (HERBE_09) + 33,95 € (OUVERT_03) = 164 €</p> <p>Mesure LR_MPC_LB3 et LB4 : 60,80 € (SOCLE_02 ou 03) + 17,00 € (HERBE_01) + 53,00 € (HERBE_09) + 22,78 € (HERBE_10) = 153 €</p> <p>Mesure LR_MPC_TO1 et TO2 : 60,80 € (SOCLE_02 ou 03) + 17,00 € (HERBE_01) + 108,00 € (HERBE_03) = 185 €</p> <p>Mesure LR_MPC_TO3 et TO3: 60,80 € (SOCLE_01) + 17,00 € (HERBE_01) + 71,26 € (HERBE_02) = 149 €</p>
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans par ha	A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 75% (MAEt)	
Etat / Ministère de l'Agriculture	25%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 50% selon la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH)	FEADER 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe					
MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives					

MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective					
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol					
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitif	Principale	Totale

plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions					
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
MAEt : HERBE01 – Enregistrement interventions mécaniques et pratiques de pâturage					
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés	Analyse cahier de pâturage et des interventions	Cahier de pâturage et des interventions	Réversible	Principale	Principale
MAEt : HERBE02 – Limitation de la fertilisation					
Respect des apports azotés totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Principale (N) Secondaire (P, K) Seuils
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Principale (N) Secondaire (P, K) Seuils
MAEt : HERBE03 – Absence totale de fertilisation					
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Principale (N, P, K)
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ⁸	Réversible	Secondaire	Secondaire
MAEt : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes					
Respect du chargement instantané maximal et/ou	Documentaire ou visuel (comptage	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de

⁸ L'absence ou la non-teneur de ce cahier se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée

du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées	des animaux sur les parcelles visitées).	des pratiques			l'écart par rapport au chargement prévu.
Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle	Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nb de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
MAEt : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables					
Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée sur la part minimale de la surface engagée définie	Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche	Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de mise en pâturage et les dates déterminées / nb de jours que comporte la période d'interdiction de pâturage
Le cas échéant, absence de fauche toute l'année (si retenu dans la mesure)	Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Total
MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle					
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre)	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies

indicatrices précisées au niveau du territoire	une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire
MAEt : HERBE09 – Gestion pastorale					
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
MAEt : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois					
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré	Documentaire	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et documentaire : Vérification de l'effectivité des travaux Cahier d'enregistrement des travaux effectués	Factures et cahier d'enregistrement	Réversible (s'appliquant au nombre d'années de retard, jusqu'à un maximum de 2) Définitif au delà de 2 années de retard	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)

	éventuelles.				
--	--------------	--	--	--	--

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs
Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Taux de recouvrement des ligneux hauts <10% Taux de recouvrement des ligneux bas <25% Cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage...	Travaux d'entretien : superficie pâturée, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Exploitants agricoles, Groupements pastoraux, Propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement CRPF, DDTM, FDC 66, ONF, ONCFS, PNR, SUAMME, Chambre d'agriculture, Association des AFP et GP...

ESPE.04	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) SOCLEH01 à SOCLEH03, HERBE06, HERBE07 et HERBE08 (voir le projet agro-environnemental du site). Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32304R en complément aux mesures A32301P et A32302P des fiches ESPE.01 et ESPE.02)		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité 		Faisabilité technique **
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer le pastoralisme extensif pour le maintien des estives, des prés et des prairies de fauche 		Faisabilité financière ***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé - ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures agricoles ; - Plans de gestion du SUAMME 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	
6210 Pelouses mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>) 6510 Pelouses maigres de fauche collinéennes	Alouette lulu (A246) Bruant ortolan (A379) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Grand Tétraz (A104) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de Montagne (A415) Pie-grièche écorcheur (A338) Pipit rousseline (A225)	Damier de la Succise (1065)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Prairies de fauche à l'entrée de la RNN de la Vallée d'Eyne		A définir	
Objet – Description :			
<p>Le maintien de milieux ouverts permet de favoriser une mosaïque de milieux et d'accroître la diversité en habitats naturels et en espèces. Ce sont aussi sur ce site des habitats d'espèces pour bon nombre d'oiseaux de la Directive Oiseaux et d'insectes remarquables.</p> <p>Cette mesure a pour objectif de maintenir ouverts et en bon état de conservation les habitats naturels d'intérêt communautaire herbacés et les landes en adaptant les pratiques agro-pastorales, particulièrement la fauche, pour quelles soient en phase avec la capacité de production du milieu et les exigences des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux) et les espèces remarquables (insectes).</p> <p>Des diagnostics pastoraux et environnementaux réalisés préalablement à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées.</p> <p>Liste des engagements unitaires agroenvironnementaux pouvant être utilisés pour la gestion des habitats susmentionnés :</p> <p>SOCLEH01, Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective</p>			

HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

Liste des actions contractuelles de gestion pour les territoires non agricoles pouvant être utilisés pour la gestion des habitats susmentionnés

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole par la création d'une mesure par la combinaison des engagements unitaires suivants

Un diagnostic écologique et pastoral à la parcelle permettra de définir la mesure la plus adaptée. Mesures à créer au besoin

Les engagements unitaires potentiellement concernés sont (voir détail en annexe 15) :

MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

MAEt : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

MAEt : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles à entretenir)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux, comme préconisé dans les fiches ESPE.01 (action A32301P) et ESPE.02 (action A32302P), afin de garantir le maintien de leur ouverture.

Engagements rémunérés :

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

MAEt : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

La conservation de zones non fauchées ou fauchées avec un retard de 15 à 30 jours est très intéressante, spécialement en bordure des parcelles et des éléments fixes pour la fauche centrifuge. Cela pourra être pris en compte dans le cadre du diagnostic de

territoire pour définir les localisations pertinentes des parcelles ou parties de parcelles éligibles et la période d'interdiction d'intervention mécanique.

Recommandations (à préciser dans la notice) :

- Entretien par fauche centrifuge ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire) ;
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

Gestion du déplacement du retard de pâturage au cours des 5 ans (si autorisé sur le territoire) :

Dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de déplacer le retard de pâturage au cours des 5 ans, pour répondre à des besoins spécifiques de certaines espèces à protéger (en particulier avifaune). Pour permettre un tel déplacement sans recourir à la gestion complexe d'une mesure tournante, la surface totale sur laquelle un retard de pâturage sera réalisé, une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_05. Cette surface engagée devra impérativement être localisée en totalité sur le territoire du projet agroenvironnemental concerné.

Pour cela, l'opérateur doit définir, sur son territoire, un coefficient d'étalement « e4 » de l'engagement unitaire HERBE_05., correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat). Cette surface pâturée tardivement peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessiter de déclaration par l'agriculteur.

Lors de son engagement, l'agriculteur dessine ainsi la superficie à l'intérieur de laquelle il souhaite pouvoir réaliser un retard de pâturage, en prévoyant ensuite d'y respecter chaque année un minimum de e % bénéficiant de ce retard de pâturage. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé est bien sûr réduit proportionnellement à ce même pourcentage (étalement de l'obligation de retard de pâturage sur une surface plus grande).

MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Une formation spécifique des exploitants du territoire et des contrôleurs pour la reconnaissance des plantes indicatrices pourra être proposée, avec la participation de l'opérateur et le cas échéant, s'il s'agit d'une structure distincte, la structure d'animation du projet (Parc naturel régional, Parc national, Conservatoire régional d'espaces naturels...).

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p>76,00 € / ha / an</p>
<p>MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext. Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole) Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement et déclaration de surfaces Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives : prairies permanentes particulières, estives, landes et parcours Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH02 Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>76,00 x spp</p>

<p>MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-GP ; - selon la plage de chargement à respecter par l'entité collective engagée, telle que définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, la PHAE2-GP2 et la PHAE2-GP3. <p>Critères d'éligibilité : Personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants (entité collective) et respect du chargement minimal et maximal global moyen de l'entité collective définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, -GP2 ou -GP3. Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives conduites par une entité collective : estives, landes et parcours. Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-GP1 ou GP2 ou GP3 Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH03 Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>76,00 x spp</p>
<p>MAEt : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon le nombre de jours de retard de fauche fixé ; - selon la combinaison ou non de cet engagement unitaire HERBE_06 avec un engagement unitaire de limitation de la fertilisation (HERBE_02) ou de suppression de la fertilisation (HERBE_03) ; en effet, dans ce cas, le montant unitaire annuel de l'engagement HERBE_06 est réduit pour tenir compte du fait que la perte supplémentaire liée au retard de fauche doit alors être calculée par rapport au rendement fourrager d'une surface peu ou pas fertilisée, et non celui d'une surface fertilisée conformément aux pratiques habituelles. La perte de rendement fourrager liée à la limitation ou l'absence de fertilisation, prise en charge respectivement dans le cadre des engagements HERBE_02 ou HERBE_03, correspond à une baisse de rendement de l'ordre de 20% et 40% en moyenne par rapport au rendement habituel. Ces mêmes coefficients sont donc affectés au montant unitaire de HERBE_06 dans le cas d'une combinaison avec respectivement HERBE_02 et HERBE_03 ; - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2, - selon la part de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année. <p>Type de couvert : Surfaces en herbe de fauche ou à utilisation mixte (fauche et pâturage) Variable j2 : Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre : la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée et la date de début d'interdiction de fauche. Source : Données scientifiques locales - expertise locale Valeur moyenne : 40 jours Variable f : Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation Source : Données nationales Valeur nationale : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02, 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 et 1 dans les autres cas Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_06 Valeur maximale : 1 Variable e5 : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année Source : Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger Valeur minimale : 20% Valeur maximale : 100%</p>	<p>Montant annuel moyen par hectare :</p> <p>179,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>4,48 x j2 x f x spp x e5</p>

MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 89,00 € / ha / an
MAEt : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 116,00 € / ha / an
Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers : <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à entretenir et en fonction des besoins et des méthodes préconisées.</i> <i>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i>
Montants des aides accordés dans le cadre des MEAt pour 5 ans / ha	A définir
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans par ha	A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financiers	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 75%	
Etat / Ministère de l'Agriculture	25%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financiers	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
MAEt : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe					
MAEt : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives					
MAEt : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective					
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale

Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitif	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
MAEt : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables					
Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la	Visuel et documentaire : Mesurage (selon	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale

surface engagée définie	date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement				
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage	Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)	Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
MAEt : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle					
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Méthode de contrôle : Traversée de la parcelle le long d'une diagonale large (environ 4 m) pour juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale. Vérification sur la base d'un guide d'identification des plantes indicatrices et référentiel photographique.		Réversible	Principale	Totale
MAEt : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied					
Au moins une fauche annuelle des prairies engagées	Visuel (hors cas particuliers)		Réversible	Principale	Totale
Respect de la période déterminée pour la réalisation de la fauche	Documentaire (vérification de la réalisation de la fauche pendant la période déterminée et	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les

	avant mise au pâturage)				dates déterminées / nombre de jours que comporte la période de fauche
Absence de pâturage pendant la période déterminée	Visuel (absence de traces de pâturage) et documentaire (vérification de l'absence de pâturage durant la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs
Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Taux de recouvrement des ligneux hauts <10% Taux de recouvrement des ligneux bas <25% Cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces Indices de détérioration localisés : embroussaillage...	Travaux d'entretien : superficie fauchée, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Exploitants agricoles, Groupements pastoraux Propriétaires publics ou privés...	ACCA, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDTM, FDC 66, ONF, ONCFS, PNR, SUAMME, Chambre d'Agriculture...

ESPE.05		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Modalité de réalisation	<p>Contrat Natura 2000 agricoles : Mesure agro-environnementale territorialisée (MAEt) OUVERT02 (voir le projet agro-environnemental du site)</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32305R en complément aux mesures A32301P et A32302P des fiches ESPE.01 et ESPE.02)</p>	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - ESPE.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - ESPE.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé - ESPE.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures agricoles ; - La charte Natura 2000 ; - Plans de gestion du SUAMME 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	
<p>4030 Landes sèches</p> <p>4060 Landes alpines et subalpines</p> <p>5120 Landes à Genêt purgatif</p> <p>5130 Fruticées à Genévriers communs</p> <p>6140 Pelouses pyrénéennes fermées à <i>Festuca eskia</i></p> <p>6210 Pelouses mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>)</p> <p>*6230 Pelouses à Nard</p>	<p>Aigle royal (A091)</p> <p>Alouette lulu (A246)</p> <p>Bruant ortolan (A379)</p> <p>Circaète Jean-le-Blanc (A080)</p> <p>Crave à bec rouge (A346)</p> <p>Fauvette pitchou (A302)</p> <p>Grand-duc d'Europe (A026)</p> <p>Grand Tétrás (A104)</p> <p>Gypaète barbu (A076)</p> <p>Lagopède alpin (A407)</p> <p>Perdrix grise de Montagne (A415)</p> <p>Pie-grièche écorcheur (A338)</p> <p>Pipit rousseline (A225)</p> <p>Vautour fauve (A078)</p>	<p>Damier de la Succise (1065)</p>	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des zones de prairies et de pelouses en cours de fermeture.		A définir	
Objet – Description :			
<p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCl ».</p> <p>Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage. Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.</p>			

Descriptif des moyens / Cahier des charges

POUR LES PARCELLES AGRICOLES, DECLAREES AU REGIME DE LA PAC

Engagement d'un contrat Natura 2000 agricole _ MAEt : OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

- Définir, pour chaque territoire, les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir), en fonction du diagnostic du territoire. Ces espèces à éliminer pourront faire l'objet d'un référentiel photographique.
NB : Sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture » (notamment l'ajustement de la pression de pâturage) afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le cahier des charges.
- Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm...).
- Définir, pour chaque territoire concerné, la période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCL » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
- Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu :
 - fauche ou broyage
 - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé
 - matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance)

POUR LES PARCELLES NON AGRICOLES (pour les propriétaires, non agriculteurs, de parcelles à entretenir)

Engagement d'un contrat Natura 2000 non-agricole et non-forestier : Action A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Le principe de l'action est de bloquer la dynamique naturelle de fermeture des milieux herbacés non agricoles. L'action repose sur la réalisation de travaux réguliers de débroussaillage, gyrobroyage, fauche voire de travaux plus lourds de tronçonnage, bûcheronnage... dont la fréquence et l'importance sont fonction de la nature de la surface, de sa dynamique de végétation et de l'existence d'un éventuel entretien complémentaire par pâturage.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieu, comme préconisé dans les fiches ESPE.01 (action A32301P) et ESPE.02 (action A32302P), afin de garantir le maintien de leur ouverture.

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

MAEt : OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X (débroussaillage)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)	X (entretien)

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Contrat Natura 2000 agricole</p> <p>MAEt : OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien est requis. Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, landes, estives, landes et parcours). Variable p9 : Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée. Source : Diagnostic de territoire, selon la dynamique moyenne de fermeture des surfaces éligibles du territoire de mise en œuvre Valeur minimale : 2 Valeur maximale : 5</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$). Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p>88,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p>88,00 x p9 / 5</p>
<p>Contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<p><i>Les frais sont variables en fonction de la nature de la parcelle à entretenir et en fonction des besoins et des méthodes préconisées.</i></p> <p><i>L'aide réelle sera calculée au moment de la souscription, sur devis individuel.</i></p>
Montant maximal total des aides accordés dans le cadre des MAEt pour 5 ans / ha	440,00 €
Coût estimé de l'action hors MAEt pour 5 ans par ha	A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 75%	
Etat / Ministère de l'Agriculture	25%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant

Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : Périodicité (annuelle ou bisannuelle), Méthode définie localement	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs	
Modalités de contrôle / Justificatifs	
Points de contrôle minima associés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers) 	
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	

Indicateurs de suivi de l'état de	Indicateurs de réalisation
-----------------------------------	----------------------------

conservation	
Taux de recouvrement des ligneux hauts <10% Taux de recouvrement des ligneux bas <25% Cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage...	Travaux d'entretien : superficie, période et nombre de chantiers
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
ACCA, Exploitants agricoles, Groupements pastoraux, Propriétaires publics ou privés...	Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, DDTM, FDC 66, ONCFS, PNR, SUAMME, Chambre d'agriculture, Association des AFP et GP...

ESPE.06		Mise en défens, fermeture ou aménagements des accès pour le maintien ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 agricole (MAEt : Milieu01) Contrat Natura 2000 forestier (Mesure F22710) Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure 32324P)	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire ▪ Maintenir les zones humides habitats favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagements liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) - Le Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon. - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22710). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures forestières ; - Autres mesures agricoles ; - La charte Natura 2000 ; - Les mesures de communication et de sensibilisation - Les mesures d'aménagement pour l'information des usagers - Les PLU des communes du site - Le plan national d'action pour le Desman des Pyrénées - Plans de gestion du SUAMME 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation avec principalement : 6140 Pelouses pyrénéennes à <i>Festuca eskia</i> 6430 Mégaphorbiaies subalpines et montagnardes 7110 Tourbières hautes actives 7230 Tourbières basses alcalines 9430 Forêt de Pin à crochets	Aigle royal (A091) Bondrée apivore (A072) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Chouette de Tengmalm (A223) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétrás (A104) Gypaète barbu (A076)	A rechercher	Desman des Pyrénées (1301) Eventuellement des chiroptères
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
A préciser en fonction des besoins révélés par les études. Tourbières et zones humides piétinées (Eyne). Zones à Grand Tétrás sujettes à dérangement (Eyne, Carança, Nyer)		A définir	

Objet – Description :

Pour les milieux agricoles

Des habitats naturels remarquables sensibles peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit être distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. La mise en défens temporaire est définie selon des enjeux clairement identifiés, comme la préservation de bas-marais, tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les grèves de bords de cours d'eau dynamique ou les sources.

Cet engagement peut ainsi permettre de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées.

Il peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats et espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires.

Pour les milieux forestiers et les milieux non agricole et non forestier

La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle doit s'accompagner de la mise en œuvre des moyens réglementaires et techniques de régulation des espèces animales, d'encadrement de la fréquentation humaine et de gardiennage des troupeaux visant à atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique à l'échelle de l'unité de gestion concernée dans les zones hébergeant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple certains rapaces pendant leur période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes et dans le cadre d'une démarche de gestion cynégétique concertée.

Cette mesure peut être complétée par la mesure « Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés, voir la fiche ESPE.11) et par la mesure « Aménagement visant à informer les usagers des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles du site », voir la fiche ESPE.10). De plus, si à la suite d'inventaires et de suivis les panneaux d'information s'avèrent inefficaces en matière de protection des habitats ou des espèces sensibles, il peut être envisagé la mise en défens du secteur concerné.

Descriptif des moyens / Cahier des charges

Pour les aménagements en milieux agricoles

(MAEt : MILIEU01 – Mise en défens temporaire de milieux remarquables)

Définir, pour chaque territoire :

- La ou les structures compétentes mandatées par l'opérateur pour établir la localisation annuelle des surfaces à mettre à défens au sein des parcelles engagées ;
- Les surfaces cibles (habitats, habitats d'espèces) à mettre en défens ;
- La période de mise en défens, afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore.
- Les surfaces à mettre en défens étant des micro-zones incluses dans des surfaces prairiales pouvant être par ailleurs engagées dans une mesure territorialisées de gestion de la surface en herbe, pour éviter une gestion complexe de ces micro-zones, un coefficient d'étalement « e6 » sera défini, pour chaque territoire, correspondant à la part de la surface engagée devant être mise en défens chaque année. Ce coefficient sera dans la majorité des cas compris entre 3% et 10%. Lorsque l'engagement est mobilisé pour protéger les nichées de certaines espèces, il peut être nécessaire de déplacer chaque année les micro-zones mises en défens en fonction de la localisation des nids. Dans ce cas, la localisation de la surface à mettre en défens au sein de chaque parcelle engagée sera déterminée chaque année avec la structure compétente.

Pour les aménagements en milieux forestiers

(F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire)

Opérations éligibles :

- La fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;
- La pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu de la clôture ou des poteaux ;
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
- La création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- La création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;
- Etudes et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

**Pour les aménagements en milieux non agricoles et non forestiers
(A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès)**

Engagement rémunéré

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture ;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements / Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagement non rémunéré

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Pour les milieux agricoles :

Selon la nature des surfaces à mettre en défens :

- s'il s'agit de surfaces individualisées dans la déclaration de surfaces (surface déclarée en « autres utilisations » au sein d'un îlot de cultures) : elles peuvent faire l'objet d'une MAE spécifique (une mesure par type d'habitat) reprenant l'engagement de mise en défens temporaire et des engagements spécifiques relatifs à leur entretien. dans ce cas, le coefficient d'étalement sera fixé à 0
- s'il s'agit de petites surfaces incluses dans les parcelles culturales déclarées par l'exploitant (milieu non identifié sur la déclaration en « Autres utilisations ») : l'engagement unitaire de mise en défens de ces micro-habitats pourra alors être combinée avec d'autres engagements unitaires au sein d'une mesure « surfaces en herbe », de manière à interdire le pâturage (si la parcelle est pâturée) ou d'autres interventions culturales (si la parcelle est susceptible d'être fertilisée par exemple), sur les seules parties de ces surfaces nécessitant une mise en défens. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé dans la mesure « surfaces en herbe » sera calculé en tenant compte de la part de la surface totale engagée à mettre en défens (coefficient d'étalement de l'engagement unitaire MILIEU01).
- dans des cas particuliers de besoin de mise en défens d'une zone prairiale importante (mise en défens de parcelles de cultures herbagères pâturées sur pied dans le but de protéger certaines espèces) le coefficient d'étalement pourra atteindre 50%.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des opérations	Montant des aides
<p>Dispositions financières pour les milieux agricoles Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire en fonction de la part de la surface engagée devant être mis en défens.</p> <p>Type de couvert :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Surfaces en herbe ou autres utilisations. 2. Milieux prairiaux particuliers <p>Variable e6 : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part de la surface totale engagée à mettre à défens chaque année.</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p>1. 40,57 € / ha / an 2. 81,57 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du</p>

<p>Source : Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger.</p> <p>Valeur minimale : 3 % Valeur maximale : 10% en règle générale ou 50% dans des cas particuliers ou 0 si mise en défens d'une surface individualisée déclarée en « autres utilisations » jouxtant une parcelle pâturée</p> <p>Dispositions financières pour les milieux forestiers et milieux non agricoles et non forestiers L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare mis en défens pour les mesures forestières (pas de plafond pour les mesures non agricoles non forestières). Plafond pour la fourniture et pose de barrière : 3 000 € HT/barrière Plafond par mètre de clôture: 15 € HT /ml</p>	<p>montant annuel par ha :</p> <p>1. 30,32 + 102,5 x e6 2. 30,32 + 102,5 x e6</p>
Montant maximal total des aides accordés pour 5 ans par hectare	<i>A définir au cas par cas</i>

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financiers	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 75%	
Etat / Ministère de l'Agriculture	25%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financiers	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé		

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financiers	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	à 50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin	Vérification du plan de localisation annuel	Document de localisation annuel établi avec la structure agréée	Réversible	Principale	Totale
Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente	Visuel et mesurage	Document de localisation établi avec la structure compétente	Réversible	Principale	Totale

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs
Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur, notamment pour les mise en défens en milieux forestiers)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Comparaison de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces avant et après la mise en défens - Effectifs des populations des espèces sensibles suscitées - Succès reproducteur des aires de grands rapaces ayant justifié les aménagements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements mis en place. - Superficie totale mise en défens ou nombre de secteurs mis en défens
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Exploitants agricoles, Groupements pastoraux, Propriétaires publics ou privés, Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, ACCA/AICA, Associations de protection de l'Environnement, Collectivités, CRPF, DDTM, DREAL, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONEMA, ONF, SUAMME, Chambre d'agriculture, Association des AFP et GP, PNR...

ESPE.07		Irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22715)		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22715). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Bondrée apivore (A072) Chouette de Tengmalm (A223) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Grand Tétrás (A104) Pic noir (A236)	A rechercher	Eventuellement des chiroptères forestiers (Barbastelle -1308- surtout en forêts de feuillus), à confirmer par les inventaires
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site, en particulier les secteurs à Grand Tétrás : Eyne, Carança et Nyer)		3410 ha de forêt	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site afin d'augmenter leur valeur écologique, ou leur naturalité, en faveur des espèces d'intérêt communautaire forestière.</p> <p>Une futaie irrégulière se caractérise par la diversité des modes d'intervention en fonction des conditions écologiques et des exigences des essences : sur une unité de surface, elle-même de taille très variable, le peuplement peut présenter une diversité de classes de diamètres (et par conséquent d'âges) allant du peuplement uniforme au peuplement jardiné pied par pied. Seule cette diversité des structures, conditionnée par l'absence d'une quelconque norme, est, à l'instar des forêts naturelles, garante du développement de la diversité biologique naturelle (Carbiener, 1996). Cette dernière n'est pas incompatible avec les intérêts économiques du gestionnaire pour qui l'objectif du traitement en futaie irrégulière est de produire des gros bois de qualité de façon continue dans le temps dans une structure de peuplement irrégulière (arbres de dimensions variées et si possible avec un mélange d'essences). La futaie irrégulière assure en effet un revenu régulier, minimise les coûts et produit des arbres de qualité tout en accueillant une biodiversité incomparablement plus importante que dans les peuplements équiens monospécifiques. Elle présente enfin un intérêt paysager car elle constitue une alternative aux coupes rases.</p> <p>Plusieurs espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. Pour le Grand Tétrás, l'objectif est d'atteindre (tant en forêt de feuillus que de résineux, selon l'arrêté préfectoral régional n°080116 du 21/03/2008) une proportion moyenne de 30% de gros bois (45 cm de diamètre et plus) en nombre de tiges, en laissant les vieux arbres sur les crêtes, les croupes et les fortes pentes. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. L'accentuation des effets de lisière et l'aménagement des couloirs d'envol lui sont aussi avantageux.</p> <p>Eventuellement, l'irrégularisation des peuplements en forêt de feuillus (qui occupe des étendues plus petites que les forêts de conifères sur les altitudes basses du site Massif du Puigmal – Carança) pourrait être favorable à la présence de la Barbastelle. Cette chauve-souris arboricole, préférant les forêts de feuillus ou les forêts mixtes mûres, établi son gîte de reproduction dans les cavités des vieux arbres ou des arbres morts. Aussi, elle chasse préférentiellement le long des lisières extérieures (écotones, canopée) et</p>			

dans les couloirs intérieurs (allées et layons forestiers). A ce jour, il ne semble pas y avoir eu d'observation de cette espèce sur le site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança. Des inventaires sont proposés en fiche **CS.04** afin de vérifier sa présence ou de confirmer son absence.

Descriptif des moyens :

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en fonction de la quantité de bois présente) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatible avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration.

Ces marges quantitatives ont été définies régionalement et figurent dans l'arrêté préfectoral N°080116 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon :

Cas des différentes espèces visées (sauf Sabot de Vénus)

Surface terrière comprise entre 15 et 30 m²/ha.

Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m² que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30 m² que le peuplement sera à dominance « résineux » et que la station forestière sera riche.

Engagements rémunérés

Les travaux éligibles concernent l'accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement :

- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, si jugé vraiment nécessaire ;
- protections individuelles contre les cervidés ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à **mettre en œuvre des actions** visant à augmenter de façon sensible la **proportion de gros bois** dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment le Grand Tétrás, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat

5 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses

Coûts

Les travaux éligibles concernent l'accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement :

- dégagement de taches de semis acquis ;

**Plafond :
1000 € HT par hectare**

<ul style="list-style-type: none"> - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, si jugé vraiment nécessaire ; - protections individuelles contre les cervidés ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € HT par hectare d'unité de gestion NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface à priori indéterminable et non cartographiable).</p>	
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir en fonction des surfaces* pouvant être concernées</i>

* Ces surfaces sont actuellement inconnues.

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financiers	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>A définir en fonction des surfaces pouvant être concernées</i>	

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
<p>Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</p>
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<p>Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Suivi de végétation (quantification de la reconquête des ligneux bas : myrtille, par exemple) Autres suivis de taxons à définir (pic noir, chiroptères, insectes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hectares ayant été traités. - Nombre de tiges de gros bois conservés (>45 cm de diamètre).
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, ACCA, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDTM, FDC 66, FDPMA 66, ONCFS, ONF, PNR...

ESPE.08		Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22701)	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22701). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Chouette de Tengmalm (A223) Grand Tétrás (A026)	A rechercher	Eventuellement des chiroptères forestiers (Barbastelle surtout en forêts de feuillus), à confirmer par les inventaires
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site, en particulier les secteurs à Grand Tétrás (Eyne, Carança, Nyer)		3410 ha	
Objet – Description :			
<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand tétras en montagne. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes (ressources alimentaires des chiroptères).</p>			

Descriptif des moyens :
<p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1 500 m² et une surface minimale fixée à 300m².</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <p>L'ouverture des milieux pour lutter contre leur fermeture, est éligible, par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures dans l'introduction) ; - lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - dévitalisation par annélation ; - débroussaillage, fauche, broyage ; - nettoyage du sol (si réellement nécessaire) ; - élimination de la végétation envahissante (si réellement nécessaire) ; - études et frais d'expert.

Cette mesure seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il faut donc veiller à la combiner, par exemple à la mesure F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés (voir ci-dessous).

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner :

- d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,
- lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de la mesure « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » (mesure F22705) pour doser le niveau de matériel sur pied.

Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.

Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de traitement chimique.

Autres obligations :

Ces travaux devront faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation de défrichement.

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Dispositions financières</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT par hectare travaillé dans le cas général,</p>	<p>Plafond : 5000 € HT par hectare</p>
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir en fonction des surfaces* pouvant être concernées</i>

* Ces surfaces sont actuellement inconnues.

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>A définir en fonction des surfaces pouvant être concernées</i>	

Modalités de contrôle / Justificatifs	
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
<p>Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</p>	
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<p>Nombre de Grands Tétràs recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité.</p> <p>Suivi de végétation (quantification de la reconquête de la myrtille, par exemple).</p> <p>Autres suivis de taxons à définir (chiroptères, insectes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clairières réalisées ou restaurées. - Nombre d'hectares cumulés de clairières réalisées ou restaurées.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
<p>Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).</p>	<p>Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDTM, FDC 66, ONCFS, ONF, PNR, Syndicat des Forestiers privés...</p>

ESPE.09	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22705)		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	*
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22705 ; Page 13). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Chouette de Tengmalm (A223) Grand Tétrás (A026)	A rechercher	Eventuellement des chiroptères forestiers (Barbastelle -1308- surtout en forêts de feuillus), à confirmer par les inventaires
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site, en particulier les secteurs à Grand Tétrás (Eyne, Carança, Nyer).		3 410 ha	
Objet – Description :			
L'objectif de cette mesure est, dans son principe, proche de celui de la mesure F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes ». Il s'agit de favoriser les éclaircies au sein des peuplements forestiers trop denses, permettant ainsi au sous-bois de se développer. Ce procédé est particulièrement favorable aux espèces ayant besoin de boisements hétérogènes (comme le Grand tétras).			

Descriptif des moyens :
<p>Engagements rémunérés :</p> <p>Les travaux éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquage - Coupe d'arbre (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures en introduction des mesures forestières), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ; - Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - Dévitalisation par annélation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol (si réellement nécessaire) ; - Elimination de la végétation envahissante (si réellement nécessaire) ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'expert.

<p>Engagements non rémunérés Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les Tétragnidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>
Observations et recommandations :
<p>Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.</p>

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est : - plafonné à 6 000 € HT par hectare travaillé, - majoré de 2 000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.</p>	Plafond : 6000 € HT par hectare travaillé
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir en fonction des surfaces* pouvant être concernées</i>

* Ces surfaces sont actuellement inconnues.

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Suivi de végétation (quantification de la reconquête de la myrtille, par exemple) Autres suivis de taxons à définir (chiroptères, insectes)	- Nombre d'arbres coupés. - Nombre d'hectares cumulés d'ouvertures réalisées.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	ACCA, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDTM, FDC 66, ONCFS, ONF, PNR, Syndicat des Forestiers privés ...

ESPE.10		Aménagement visant à informer les usagers des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles du site	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22714) Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (Mesure A32326P)	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire ▪ Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagements liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation 	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22714). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Charte Natura 2000 - Mesures de communication / sensibilisation - Mesures de mise en défens - PLU des communes du site - Plan national d'action pour le Desman des Pyrénées 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation avec principalement : 5120 Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> 6140 Pelouses pyrénéennes à <i>Festuca eskia</i> 7110 Tourbières hautes actives 7230 Tourbières basses alcalines 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Aigle royal (A091) Bondrée apivore (A072) Chouette de Tengmalm (A223) Faucon pèlerin (A103) Grand Tétraz (A026) Hiboux Grand-duc (A026) Gypaète barbu (A076) Lagopède alpin (A407)	A rechercher	Desman des Pyrénées (1301) Eventuellement des chiroptères
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
A déterminer en fonction des besoins révélés par les études. L'obligation de situer les panneaux en sites Natura 2000 et de lier cette mesure à la mise en œuvre d'une autre limite les secteurs concernés : Eyne, Carança, Nyer.		A définir	
Objet – Description :			
Cette mesure permet d'informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats naturels d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.			

Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (qui peuvent être en lien avec la mesure «Mise en défens d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire», voir la fiche ESPE.06), ou de recommandations (information sur les bonnes pratiques pour ne pas détruire une espèce, par exemple : ne pas sortir des sentiers, ne pas appâter les animaux, tenir son chien en laisse à certaines périodes de l'année...). Il peut aussi s'agir de panneaux indiquant qu'un cheminement ou une éclaircie non désiré est en voie de restauration par régénération naturelle ou par plantation. **En aucun cas, elle ne devra permettre de faire connaître ou de guider les visiteurs sur les secteurs occupés par des habitats naturels ou des espèces sensibles.**

Descriptif des moyens :

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Pour les aménagements en milieux forestiers

(F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt)

Engagements rémunérés

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- conception et fabrication des panneaux ;
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
- études et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

Autres obligations :

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.

Pour les aménagements en milieux non agricoles et non forestiers

(A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact)

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

Engagement rémunéré

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagement non rémunéré

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Autres obligations :

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux non agricoles non forestiers.

Observations et recommandations :

Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis

en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.
 Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information.
 Il serait aussi cohérent que le balisage par les panneaux face l'objet d'une réflexion avec les acteurs locaux usagers des lieux visés (agriculteurs, chasseurs, forestiers, pêcheurs, présidents des fédérations de sports de pleine nature...).

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

En aucun cas, l'information présentée sur les panneaux ne devra divulguer les secteurs occupés par des espèces sensibles ou y conduire les visiteurs.

Durée du contrat		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières Sur les milieux forestiers : <ul style="list-style-type: none"> - Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT (3 000 € HT par panneau "pédagogique" ; 300 € HT par panneau de réglementation) Sur les milieux non agricole et non forestier : <ul style="list-style-type: none"> - L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. 	Plafond : 5000 € HT
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir au cas par cas</i>

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 50% maximum selon la mesure 323B de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	50%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité.	- Nombre de panneaux mis en place.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).	AAPPMA, ACCA, AAPPMA, CRPF, DDTM, DREAL, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR, propriétaires des terrains visés...

ESPE.11		Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22709) Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier (A32325P)	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire et ceux qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22709) - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - La charte Natura 2000 - Autres mesures forestières ; - Charte Natura 2000 - Fiche ANIM.03 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation avec principalement : 9410 Sapinières à Rhododendron 9430 Forêt de Pin à crochets sur silice *9430 Forêt de Pin à crochets sur calcaire	Espèces d'intérêt communautaire et notamment : Aigle royal (A091) Bondrée apivore (A072) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Chouette de Tengmalm (A223) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétrás (A104) Pic noir (A236) Lagopède alpin (A407)	A rechercher	Desman des Pyrénées (1301)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Entièrement dépendant des zones de sensibilité définies en fonction des espèces et de la configuration du site. Secteurs avec câbles, pistes, sentiers fréquentés dans le site : Station du Puigmal, Eyne, Carança, Nyer.		A définir	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle peut permettre de limiter une érosion ou un dérangement en période de reproduction.</p> <p>Dès lors qu'un projet est soumis à évaluation des incidences, et en cas d'impact touchant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, des mesures de compensation doivent être prévues et sont à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure, ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères..</p>			
Conditions générales d'éligibilité			
Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.			

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré, mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.
Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Descriptif des moyens :

Pour les aménagements en milieux forestiers (F22709) - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Engagements rémunérés

Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :

- 1°) l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;
- 2°) la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...);
- 3°) la mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- 4°) la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...);
- 5°) la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- études et frais d'expert.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Pour les aménagements en milieux non agricole et non forestier (A32325P) Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Engagements rémunérés

Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;
- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Observations et recommandations :

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Les travaux mis en œuvre dans le cadre de cette mesure ne doivent pas porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire et prioritaire du site. Ils doivent être réalisés dans les périodes les plus propices, indiquées ci-dessous.

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Dispositions financières Sur les milieux forestiers : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 1°) 60 €/ml HT pour la création de route 10 €/ml HT pour la création de piste 2°) 1 000 € HT par barrière en bois posée, 60 € HT par obstacle constitué au moyen de blocs rocheux 3°) 3 000 € HT € par passage bétonné 4°) 3 000 € HT par kit de franchissement 1 500 € HT par gué en rondins, poutrelles démontables ou busage temporaire 5°) 1 500 € HT par passage busé 3 500 € HT par passerelle</p> <p>Sur les milieux non agricole et non forestier : - L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p>	<p><i>En fonction des aménagements</i></p>
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir au cas par cas</i>

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 50% selon la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH)	FEADER à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	50%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
<p>Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</p>
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces</p>

sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).
 Le **refus de contrôle**, la **non conformité de la demande**, le **non respect des engagements**, une **fraude manifeste** ou une **fausse déclaration** peuvent entraîner le **versement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Succès reproducteur des aires de grands rapaces ayant justifié les aménagements. Nombre de zones érodées préservées.	Nombre d'aménagements mis en place. Linéaire de piste mis en sécurité.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres), communes, groupements pastoraux...	AAPPMA, ACCA, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDTM, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR...

ESPE.12		Réduction de l'impact des clôtures et des câbles sur les galliformes de montagne et les rapaces	
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 forestier (F22713) Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier (A32327P)	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) • Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 • DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança • Notice CERFA 51238#1 		<ul style="list-style-type: none"> - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Charte Natura 2000 - PLU des communes du site - Nouveaux projets de développement 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Aigle royal (A091) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Chouette de Tengmalm (A223) Grand-duc d'Europe (A026) Grand Tétrás (A104) Gypaète barbu (A076) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de Montagne (A415) Vautour fauve (A078)	Sans objet	Sans objet
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble du site Natura 2000. Câbles sur le secteur de la station du Puigmal, clôtures sur Eyne, la Carança et Nyer.		A définir	
Objet – Description :			
La mesure concerne la mise en sécurité des clôtures, des câbles de remontées mécaniques et des lignes électriques afin de limiter les risques de collision pour l'avifaune patrimoniale. Il serait utile de faire un inventaire préalable des clôtures et câbles et de ceux posant problème afin de rationaliser l'équipement de ces câbles et clôtures, par exemple au niveau d'un massif ou d'une vallée.			
Descriptif des moyens :			
Pour les aménagements en milieux forestiers et en milieux non agricole et non forestier (F22713- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats forestiers et A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats)			
Opérations éligibles : Les opérations éligibles sont : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de dispositifs de visualisation sur les câbles et les clôtures. Le choix des dispositifs sera fait en fonction 			

- des structures à équiper et de l'efficacité des matériaux ;
- si les dispositifs de visualisation s'avèrent inefficaces pour les clôtures, le déplacement de clôtures particulièrement meurtrières (cas des clôtures en lisière de forêt) ;
 - si les dispositifs de visualisation s'avèrent inefficaces pour les câbles, des opérations d'enterrement de lignes électriques peuvent être envisagées sur leurs portions les plus dangereuses ;
 - suivi de l'efficacité des aménagements.

Il conviendra, avant de programmer les travaux d'équipement, de réaliser une collecte précise des cas recensés de mortalité et des infrastructures incriminées. Une hiérarchisation des actions à engager permettra ensuite la mise en œuvre des aménagements prioritaires.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.	<i>En fonction des aménagements</i>
Total du coût de l'action pour 5 ans	... €

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH)	FEADER à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	50%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements

(en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)

Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).

Le **refus de contrôle**, la **non conformité de la demande**, le **non respect des engagements**, une **fraude manifeste** ou une **fausse déclaration** peuvent entraîner le **versement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cas de mortalité recensés sous les linéaires équipés. - Nombre de cas de mortalité recensés sous les linéaires non équipés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements réalisés. - Linéaire équipé.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires des infrastructures concernées ou personnes disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion.	ACCA, Associations de protection de l'Environnement, DDTM, FDC 66, ONCFS, ONF, PNR...

ESPE.13	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats					
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 Forestier (Mesure F22713) Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier (A32327P)		Ordre de Priorité Non défini			
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 2px;">Faisabilité technique</td> <td rowspan="2" style="width: 50%; padding: 2px; text-align: center;">Non défini</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Faisabilité financière</td> </tr> </table>	Faisabilité technique	Non défini	Faisabilité financière
Faisabilité technique	Non défini					
Faisabilité financière						
Documents visés		Mesure à coordonner avec :				
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22713). - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - PSG - Plan d'aménagement forestier des forêts domaniales et communales - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Gallipyr - Charte Natura 2000 				
Espèces concernées :		L'ensemble des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site				
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :				
A définir selon les opérations		A définir selon les opérations				
Objet – Description :						
<p>La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, ou /et visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou, plus simplement, d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans le DOCOB.</p> <p>On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce particulière (Grand Tétraz, chauve-souris).</p> <p>Cette mesure peut également concerner la mise en sécurité des câbles, clôtures et lignes électriques dangereuses pour l'avifaune en milieu forestier (cf. descriptif en fiche ESPE.12).</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région (DIREN) ; - le protocole de suivi doit être prévu dans le document d'objectifs ; - les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) ; - un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> • La définition des objectifs à atteindre, • Le protocole de mise en place et de suivi, • Le coût des opérations mises en place • Un exposé des résultats obtenus. <p>Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005.</p>						

Descriptif des moyens :

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures forestières, agricoles ou non agricoles et non forestières listées dans le DOCOB.

Selon l'opération programmée, une autorisation de défrichement peut être nécessaire.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
A définir selon l'opération				

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare travaillé.	Plafond : 10000€ par hectare travaillé
Total du coût de l'action pour 5 ans	<i>A définir</i>

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH)	FEADER à 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	50%	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés :
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle , la non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Dépend entièrement de l'espèce visée	Superficie totale travaillée
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres), ...	AAPPMA, ACCA, Associations de protection de l'Environnement, CRPF, DDTM, FDC 66, FDPPMA 66, ONCFS, ONF, PNR ...

ESPE.14	Adopter une gestion différenciée des berges et de la ripisylve des cours d'eau		
Modalité de réalisation	Contrat Natura 2000 (forestier ou agricole ou non agricole, non forestier : F22706, LINEA03, A32311P, A32311R)		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22712) modifié par l'Arrêté Préfectoral Régional n°080363 du 19/08/2008. - Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) - Circulaire DNP/SDEN N°2007-3, 21 novembre 2007 - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Actions de gestion des cours d'eau réalisées par la FDPMA - Actions similaires à celles proposées ici qui sont réalisées dans le cadre de chantiers d'insertion - Gestion des berges réalisée dans le cadre des contrats de rivière - Préconisations des SAGE 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
*91E0 Forêts alluviales	Sans objet	A rechercher	Desman des Pyrénées (1301)
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Rivières, berges de cours d'eau et zones humides avec leur ripisylve. Eyne, Basse Carança, Nyer.			A définir
Objet – Description :			
<p>La ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. Un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie. Elle joue les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).</p> <p>Dans cette mesure, il s'agit donc de mettre en œuvre des pratiques de gestion des berges et de la ripisylve qui soient plus respectueuses du maintien de l'état des habitats naturels et des habitats des espèces liées au cours d'eau. Toutefois, cette gestion dite « différenciée » doit tenir compte des obligations de gestion pour la sécurité des populations humaines locales en terme d'inondation.</p> <p>L'entretien ou la gestion approprié de cette bande boisée, peut être un entretien de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau afin de répondre aux enjeux « biodiversité » et « eau ».</p> <p>Maintien des secteurs de gîtes pour le Desman Le Desman utilise aussi les berges végétalisées tranquilles pour établir son gîte.</p> <p>Maintien des habitats du Lucane cerf-volant Les larves de Lucane se développent dans des arbres vieux et morts. Une ripisylve composée de vieux individus est donc propice au maintien des populations de Lucane cerf-volant.</p>			

Il est donc nécessaire de maintenir les berges et la ripisylve des cours d'eau dans un état qui permettent à ces espèces d'y trouver les conditions propices pour y établir leur gîte ou pour y réaliser une partie de leur cycle vital. Il est recommandé d'entretenir la ripisylve et la végétation des berges des cours d'eau et des lacs en prenant en compte les recommandations suivantes :

- Protéger les gîtes préexistants selon leur topologie : cavités des systèmes racinaires et terriers sous berge, souches creuses et amas ligneux sur berge, chaos et anfractuosités rocheuses près de l'eau, écran arbustif ;
- Préserver et/ou restaurer la végétation naturelle des berges, des rivages et des zones humides au niveau des zones aménagées (ouvrages hydrauliques, infrastructures liées aux domaines skiables, etc.) ;
- Favoriser sur les berges l'existence de lieux de refuge en maintenant des ripisylves peu entretenues, des arbustes épineux, de grosses souches et des arbres formant des abris avec leurs racines ;
- Maintenir et restaurer des mosaïques de milieux ouverts et fermés ;
- Maintenir une continuité forestière et arbustive minimale et diversifiée en jouant sur le principe d'alternance latérale ou longitudinale ;
- Elaguer, si nécessaire pour des raisons de sécurité, les branches basses en maintenant un ombrage minimum ;
- Caractériser les habitats de la loutre (avec notamment les zones de refuge nécessaires à son repos diurne ou à sa reproduction)...

Il est à noter que l'enlèvement des embâcles provoque dans certaines conditions un enfoncement du lit du cours d'eau (Olivier Trévidic, ONEMA, com.pers.). A contrario, même si ils sont une source de biodiversité (offrent des abris pour les poissons et des mammifères), leur maintien peut entraîner une modification de l'habitat de d'autres espèces (modification du débit, du faciès et colmatage des lits). L'enlèvement des embâcles ne devrait avoir lieu que sur des zones stratégiques après une évaluation des enjeux sur les milieux naturels, les espèces et les populations humaines (risques d'inondation, captage...).

Descriptif des moyens :

Pour les ripisylves en milieux forestiers

(F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles)

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Condition générales d'éligibilité

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclaircir le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

Engagement rémunéré

Structuration du peuplement :

- La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, mesure F22715, fiche ESPE.07.

Ouverture à proximité du cours d'eau :

- Coupe de bois ;
- Dévitalisation par annélation ;
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol.

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- Brûlage, en dernier recours dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau sur avis d'un expert écologue :

- Plantation, bouturage ;

- Dégagements ;
- Protections individuelles ;
- Enlèvement manuel ou mécanique (si nécessaire après avis d'un expert) des embâcles et exportation des produits ;
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain...) ;

Etudes et frais d'expert ;

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement non rémunéré:

- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Pour les ripisylves en bordure de parcelles agricoles

(LINEA03 – Entretien des ripisylves)

Définir, pour chaque territoire, les ripisylves éligibles :

- par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage).
- par rapport aux essences qui les composent et à la taille de la végétation (haute ou basse) en fonction de l'enjeu visé sur le territoire. Pour les territoires à enjeu « biodiversité », seules les ripisylves composées uniquement d'espèces locales peuvent être rendues éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée. Pour les territoires à enjeu « eau », il est également recommandé de ne rendre éligible que les ripisylves composées uniquement d'espèces locales.

Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion des ripisylves, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des ripisylves engagées :

- le nombre de tailles, d'élagages doux ou de dégagement mécanique au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) à effectuer du côté de la parcelle, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années ;
- les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit ;
- les modalités de suppression des branches mortes des arbres conservés du côté du cours d'eau ;
- les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux) ;
- les périodes d'intervention ;
- entretien des arbres : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
- enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies ;
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de ripisylves), en particulier le gyrobroyage est interdit ;
- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la ripisylve. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.

Pour les ripisylves et les berges végétalisées en bon état de conservation localisées sur des parcelles non agricoles et non forestières

(A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles)

Engagement rémunéré

- Taille des arbres constituant la ripisylve (lorsque cette taille s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité publique) ;
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe (lorsque nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou de maintien des strates de végétation) ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol ;
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
 - Brûlage, en dernier recours dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.

- Enlèvement manuel ou mécanique (si nécessaire pour des raisons de sécurité publique après avis d'un expert) des embâcles et exportation des produits ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement non rémunéré:

- Période d'autorisation des travaux ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Pour les ripisylves et les berges végétalisées dont l'état de conservation est moyen ou mauvais localisées sur des parcelles non agricoles et non forestières

(A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles)

Engagement rémunéré

Ouverture à proximité du cours d'eau :

- Coupe de bois ;
- Désouchage ;
- Dévitalisation par annélation ;
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;
- Broyage au sol et nettoyage du sol.

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- Brûlage, en dernier recours dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- Plantation, bouturage ;
- Dégagements ;
- Protections individuelles.

Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;

Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...) ;

Etudes et frais d'expert ;

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement non rémunéré:

- Période d'autorisation des travaux ;
- Interdiction de paillage plastique ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Observations et recommandations :

Générales

- Le montant de l'aide est calculé par comparaison entre le temps de travail nécessaire à une taille favorable à la biodiversité et à l'entretien du côté du cours d'eau (enlèvement des embâcles) et celui nécessaire à une taille habituelle rapide des arbres du côté de la parcelle agricole, répondant aux seuls critères économiques.
- L'abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire est préconisé uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;
- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;
 - Remplacement des plants manquants, ou n'ayant pas pris, par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences

<p>locales autorisées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). <p>Choix des essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution d'un peuplement ou de travaux de génie écologique pour la reconstitution de berges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les essences autochtones doivent être utilisées. Le choix des essences se fondera sur la caractérisation de la ripisylve et de la végétation des berges de cours d'eau et de plans d'eau faite dans le cadre de la caractérisation des habitats naturels d'intérêt communautaire du DOCOB. L'emploi de plants issus de la végétation in situ est à privilégier. - Les essences exotiques ou exogènes sont à proscrire. <p>Date de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont à réaliser entre août et novembre.

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Pour les ripisylves en milieux forestiers</p> <p><u>Dispositions financières</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil fixé à un tiers du devis global</p>	<p>Plafond : 10 000€ HT par ha travaillé (dont 5 000€ HT pour la plantation proprement dite, majoré de 5 000€ HT maximum par ha en cas de travaux hydrauliques)</p>
<p>Pour les ripisylves en bordure de parcelles agricoles</p> <p><u>Dispositions financières</u> Source : le niveau moyen des besoins sur les ripisylves éligibles du territoire de mise en œuvre. Variable p3 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis. Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par mètre linéaire : 1,46€/ml/an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire : $0,68 + 0,78 \times p3 / 5$</p>
<p>Pour les ripisylves et les berges végétalisées en bon état de conservation localisées sur des parcelles non agricoles et non forestières : <u>Entretien des ripisylves et des berges</u></p> <p><u>Dispositions financières</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif.</p> <p>Dans certains cas, le coût d'enlèvement des embâcles est identifié séparément : de 45 à 77 € par embâcle selon la taille, le matériel utilisé ou la profondeur du cours d'eau par exemple</p>	
<p>Pour les ripisylves et les berges végétalisées dont l'état de conservation est moyen ou mauvais localisées sur des parcelles non agricoles et non forestières : <u>Restauration des ripisylves et des berges</u></p> <p><u>Dispositions financières</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif.</p> <p>La restauration de berges est évaluée de 2 à 6,6 €/ml. Ces coûts ne sont valides que dans le cadre d'un projet collectif car un propriétaire individuel, pour un faible linéaire, aurait des coûts supérieurs. Dans certains cas, le coût d'enlèvement des embâcles est identifié séparément : de 45 à 77 € par embâcle selon la taille, le matériel utilisé ou la profondeur du cours d'eau par exemple</p>	
<p>Pour les contrats non agricoles non forestiers :</p>	

Total du coût de la mesure pour 6 ans	A calculer en fonction des linéaires concernés
--	---

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH,)	FEADER à 55%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	45%	
Agence de l'eau		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 agricoles		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G 75%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	25%	
Agence de l'eau		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Plan de financement pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers		
Financeurs	Programme	Montant
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 50% selon la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH)	FEADER 50%	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	50%	
Agence de l'eau		
Montant total estimé	<i>Non défini</i>	

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les acteurs agricoles					
Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée	Visuel		Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des Interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ; enlèvement des embâcles	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions	Factures si prestation et cahier d'enregistrement	Réversible	Principale	Totale

Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

Modalités de contrôle et sanctions encourues pour les autres acteurs
Modalités de contrôle / Justificatifs

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Sanctions encourues si non application des engagements
(en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)

Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place (fiche 8 de la circulaire gestion).

Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectif de Desman des Pyrénées.	Photos des travaux Factures des entrepreneurs Bilan des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière ou dans d'autres programmes d'entretien ou de restauration des berges et des ripisylves
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
AAPPMA, associations portant des chantiers d'insertion, Contrat de Rivière, Propriétaires riverains, FDPPMA...	AAPPMA, Agence de l'eau, Associations portant des chantiers d'insertion, Associations de protection de la nature, Conseil général, Contrat de Rivière, CRPF, DDTM, DREAL, FDPPMA, ONEMA, ONF, PNR, SAGE...

ESPE.15		Neutralisation des lignes électriques dangereuses	
Modalité de réalisation	Actions financée hors contrats Natura 2000, mais on peut se référer quand aux prescriptions aux contrats forestier (F22709) et non agricole – non forestier (A32325P) (voir fiche ESPE.11)	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les impacts d'infrastructures existantes ou des pratiques de gestion pouvant porter atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU des communes du site - Les nouveaux projets de développement 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Aigle royal (A091) Circaète Jean-le-Blanc (A080) Grand-duc d'Europe (A026) Faucon pèlerin Gypaète barbu (A076) Vautour fauve (A078)	Sans objet	Sans objet
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Station de ski du Puigmal.		A définir	
Objet – Description :			
<p>Action à coordonner avec la fiche ESPE.11</p> <p>Réduire les risques d'électrocution pouvant être engendrés par les lignes électriques sur l'avifaune lorsque la suppression de ces impacts est techniquement impossible ou économiquement non viable.</p> <p>Les lignes électriques peuvent représenter une importante cause de mortalité chez certaines espèces d'oiseaux, notamment les rapaces. Les oiseaux subissent des impacts par électrocution sur un poteau ou pylône électrique.</p> <p>Les lignes Moyenne Tension (MT) représentent un risque d'électrocution pour les oiseaux. Ces derniers se servent du poteau électrique comme poste d'affût ou comme reposoir. Le risque réside notamment pour les espèces à grande envergure, qui peuvent mettre en contact simultanément une partie de leur corps avec deux phases (deux conducteurs) ou une phase (un câble) avec un conducteur relié à la terre (l'armement métallique fixé sur le poteau).</p>			

Descriptif des moyens :
<p>- Disposition de profilés, de gaines ou de capuchons sur les poteaux de ligne électrique moyenne tension afin de protéger les oiseaux des conducteurs. Ils peuvent être placés lors d'une opération de maintenance.</p> <p>- Pose de perchoir de substitution positionnés à environ 50 m au-dessus des conducteurs et devant fournir aux oiseaux des points d'observation plus élevés et une plus grande facilité d'accès. Ce système nécessite n'être associé à la pose de gaines isolantes pour être efficace.</p> <p><i>Suite à la pose d'équipements, un contrôle sous les lignes doit assurer l'évaluation de la réduction effective ou non de l'impact. Cela représente un travail de prospection conséquent que des naturalistes confirmés doivent entreprendre sous couvert d'un protocole strict (cf. CS.02)</i></p>

Observations et recommandations :	
Mise en place d'une convention avec ERDF suivant une hiérarchisation des risques et un plan d'action établie au préalable.	

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Plan de financement			
Financiers	Programme	Pourcentage	Coût
ERDF			100 %
Coût total estimé	Entre 1 000 et 1 500 euros du pylône à neutraliser en moyenne		

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés : Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cas de mortalité recensés sous les linéaires équipés. - Nombre de cas de mortalité recensés sous les linéaires non équipés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements réalisés. - Linéaire équipé.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
ERDF	Animateur du site Natura 2000, GOR

CS.01		Inventaires et suivis insectes	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approfondir les connaissances sur l'entomofaune endémique présente sur le site <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues ▪ Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables représentant des enjeux fort, très fort et exceptionnel sur le site afin : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 - Plan national de restauration des <i>Maculinea</i> (=Phengaris) 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Sans objet	Présence avérée : Damier de la Succise A rechercher (données anciennes ou localisation non connue sur le site) : Cuivré de la Bistorte Isabelle d'Espagne Lucane Cerf-volant Rosalie des Alpes	Sans objet
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Inventaires : secteurs favorables sur la Carança, Vallée de l'Orri, plus Eyne et Nyer pour les réserves. Suivis : A déterminer en fonction des besoins révélés par les inventaires.		A définir	
Objet – Description :			
Bien que le Damier de la Succise soit inscrit au FSD du site Massif du Puigmal – Carança, aucune étude entomologique n'a pu être menée sur le site durant l'élaboration du DOCOB. La synthèse bibliographique a confirmé la présence de cette espèce sur le site (Réserve naturelle nationale de la Vallée d'Eyne) et la présence du Cuivré de la Bistorte en signalée à proximité du site Natura 2000 sur la vallée de l'Orri. L'Isabelle d'Espagne est une espèce à rechercher. Certaines espèces signalées sur le site voisin Massif du Canigou (Coléoptères xylophages) pourraient être présentes sur les secteurs forestiers bas (Carança, Nyer). Il apparaît donc intéressant de réaliser un inventaire sur les importantes zones pour lesquelles nous ne disposons pas de données récentes afin de mieux connaître l'entomofaune d'intérêt communautaire du site. Les espèces protégées ou de l'annexe IV de la Directive HFF pourraient être également recherchées. L'objectif est de pouvoir affiner les mesures de gestion en faveur de ces espèces, notamment			

pour prioriser les interventions.

Par la suite, des suivis scientifiques seraient menés concernant les insectes protégées et endémiques en tant que tel, mais aussi les conditions de milieux qui permettent leur maintien et leur développement (ressource alimentaire et habitats). De plus, des études plus ponctuelles dans le temps ont pour vocation d'apporter des connaissances complémentaires directement utilisables pour la protection des espèces.

A travers ces suivis écologiques menés parallèlement à la mise en œuvre des actions contractuelles (MAEt, Contrats Natura 2000 et de la Charte Natura 2000), les objectifs visés sont :

- suivre l'évolution des peuplements d'insectes ainsi que l'évolution de leurs ressources alimentaires et habitats, et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées au regard des objectifs de conservation du DOCOB ;
- affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, ce qui permettra, à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de protection et donc de contribuer à l'efficacité des actions de conservation des insectes.

Descriptif des moyens :

Inventaires et suivis des espèces d'insectes concernées et reposant sur :

- **Répartition des espèces** : Prospections permettant de préciser la répartition sommaire des espèces tant au regard de la région naturelle pyrénéenne, qu'au niveau des différents types d'habitats naturels (cours d'eau, tourbières, prairies, landes, forêts ...).
- **Description des peuplements et quantification des populations** : Le but recherché est de disposer de références décrivant le peuplement et quantifiant les populations pour des stations représentatives des divers types de milieux (nombre d'espèces, abondance). Ce troisième niveau d'information doit permettre d'une part d'avoir un bon aperçu de l'ensemble du peuplement et des populations, et d'autre part d'en effectuer le suivi.
- Les prospections doivent permettre de produire **une appréciation générale sur l'état de conservation des habitats et des peuplements**, de mettre en évidence les **vulnérabilités**, de dégager les enjeux et de donner des **recommandations en matière de gestion** en lien avec les actions du DOCOB mises en œuvre..
- **Etat de conservation** : Pour chaque espèce (déterminante ou complémentaire ou d'intérêt communautaire) en fonction des résultats d'inventaires, des données récoltées sur les habitats, et en fonction des connaissances disponibles, il sera établi une expertise argumentée sur l'état de conservation en lien avec les actions du DOCOB mises en œuvre.
- **Vulnérabilité** : Pour chaque espèce les facteurs limitant et les perturbations identifiés dans la zone d'étude, ou le site Natura 2000 concerné seront rappelés en indiquant la vulnérabilité.
- **Indicateurs de suivis de l'état de conservation** : Des indicateurs de suivi seront proposés et argumentés par espèce ou pour leurs habitats.

Observations et recommandations :

Pour conserver les résultats des inventaires naturalistes et des suivis et pour valoriser les données au niveau national, les données seront intégrées dans les bases de données SERENA et SINP.

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Prospection		Suivi		Suivi	

Nature des dépenses	Coûts
Inventaire : <ul style="list-style-type: none"> - Prospections sur l'ensemble du site (hors Réserve naturelle nationale de la Vallée d'Eyne) - Cartographie - Fiches espèces - Propositions de mesure de gestion 	13 000 € selon devis
Suivis : Surface et espèces variables selon résultats des inventaires	A définir selon besoins
Total du coût de l'action CS.01 pour 6 ans	A définir

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEDER	A définir	?
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	Oui	A définir	?
Région	Oui	A définir	?
Coût total estimé	A définir		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectifs des espèces (densités relatives) et localisation des différents peuplements	Résultat de l'inventaire initial Bilan des suivis et des opérations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structures animatrices	Associations de protection de la nature, DREAL, DDTM, PNR, réserves naturelles...

CS.02		Inventaires complémentaires et suivis des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables représentant des enjeux fort, très fort et exceptionnel sur le site afin : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. ▪ Approfondir les connaissances sur la faune du site <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - Plans de gestion des Réserves naturelles - Gallipyr - SDEN 66 - Plans d'actions nationaux - Stratégie nationale pour le Grand Tétrás - Actions et études menés par l'OGM 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Chouette de Tengmalm (A223) Grand Tétrás (A104) Lagopède alpin (A407) Perdrix grise de montagne (A415)	Sans objet	Sans objet
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Localisation précise dépendante des espèces étudiées. Grand Tétrás : Eyne, Carança, Nyer. Chouette de Tengmalm : Carança. Oiseaux rupestres : Falaises de Carança et Nyer.		Non défini	
Objet – Description :			
<p>Il est apparu, lors de la synthèse des connaissances pour chaque espèce ayant justifié la désignation de la ZPS, que plusieurs espèces patrimoniales restaient méconnues sur certains sites et que, d'autre part, il est nécessaire de suivre l'évolution des espèces les plus patrimoniales de la ZPS.</p> <p>Il convient donc de distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inventaires complémentaires pour des espèces méconnues (exemple de la Chouette de Tengmalm, pour laquelle les inventaires classiques ne sont pas adaptés). - Les inventaires complémentaires sur certains sites méconnus (Grand Tétrás dans la vallée de la Carança et sur Nyer), Perdrix grise dans la partie est de la ZPS). - Les suivis permettant d'évaluer l'évolution des effectifs (le cas échéant, sur différentes périodes du cycle annuel des espèces : cas des Galliformes) et/ou le succès reproducteur des espèces les plus patrimoniales sur le moyen terme. Si certains suivis existent déjà (Galliformes), il conviendra de les pérenniser, voire de les étendre à de nouveaux secteurs de la ZPS. Pour d'autres espèces, comme les rapaces rupestres, ce suivi n'est pas formalisé 			

- Les suivis visant à évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre. Dans ce cas précis, la méthodologie devra être adaptée au cas par cas en fonction de l'objectif visé, de l'aménagement ou de la gestion à évaluer et de la superficie à étudier. En conséquence, la méthode et le budget prévisionnel ne sont pas évalués dans cette fiche.

Descriptif des moyens :

Compléments d'inventaire

- Chouette de Tengmalm : Espèce nocturne, la Chouette de Tengmalm chante en début de printemps (mars-avril) au cœur des massifs forestiers d'altitude. Le comptage au chant s'avère donc particulièrement délicat puisque l'accessibilité aux sites favorables est limitée par l'enneigement. Depuis peu, certains ornithologues ont développé une nouvelle technique permettant de s'affranchir de ces contraintes météorologiques. Une perche équipée d'une caméra reliée à un ordinateur portable permet d'inspecter les cavités naturelles ou les loges de pic lors de la période de reproduction (mai-juin) et d'en déduire le taux d'occupation et le nombre de nichées en cours. C'est grâce à ce système que les ornithologues de Catalogne sud ont pu estimer la population nicheuse et prouver que la Chouette de Tengmalm pouvait occuper des loges de Pic épeiche. Précisons que cette méthode nécessite un repérage préalable des loges et cavités naturelles présentes en forêt.
- Grand-duc d'Europe : De même que la Chouette de Tengmalm, le Grand-duc est une espèce strictement nocturne dont la période de chant est essentiellement hivernale (novembre-février). D'autre part, il est connu (A. Ravayrol, com pers) que certains couples chantent très peu, ce qui est probablement plus fréquent dans les secteurs à faible densité où les interactions entre couples voisins sont rares. Selon les années, des prospections au chant peuvent cependant avoir lieu en novembre/décembre, lorsque l'enneigement n'est pas trop important et avec l'aide de la repasse (technique visant à stimuler la réponse des oiseaux en diffusant leur chant). Une autre méthode consiste à rechercher les nids de l'espèce dans les secteurs favorables lorsque les jeunes sont bruyants (mai-juin).
- Grand Tétrás : Il est apparu, lors des inventaires de 2010 que certains secteurs nécessitent d'avantage de prospections au sein de la ZPS Massif du Puigmal, étant donné les difficultés d'inventaires liées au relief et aux surfaces concernées. C'est le cas de la Vallée de la Carança et du secteur de la Vallée du Mantet sur Nyer. Afin de limiter les dérangements, dont on connaît l'importance de l'impact sur l'espèce en hiver et au printemps, la méthode la plus appropriée semble être la battue estivale ou automnale. Cette méthode permettrait, dans un premier temps, de vérifier la présence de l'espèce et, dans un deuxième temps, rendrait compte de la nidification de l'espèce sur ce site (selon le nombre de familles levées).
- Lagopède alpin: Des inventaires supplémentaires paraissent nécessaires pour préciser la répartition et les effectifs sur l'ensemble de la ZPS. Les résultats des prospections sont en effet très aléatoires selon le relief et la météorologie.

Suivis

- Galliformes: Les suivis actuellement mis en place par les Réserves naturelles, FDC 66 et l'ONCFS sur la Perdrix grise de montagne et le Grand Tétrás doivent être poursuivis selon les mêmes protocoles afin d'avoir une estimation de l'évolution des effectifs sur le moyen terme. Le cas échéant des nouveaux sites de comptage pourraient être intégrés au réseau des sites-témoins en fonction de nouvelles problématiques sur le site. De même, afin de pouvoir quantifier l'impact des mesures de gestion mises en œuvre, des suivis légers devront être mis en place.
- Rapaces rupestres : La création d'un « observatoire de suivi des rapaces rupestres » permettrait de formaliser et de mieux organiser le suivi des couples de grands rapaces connus (Aigle royal, Gypaète barbu, Grand-duc). Ce suivi a déjà été mis en place sur la ZPS Madres et mériterait d'être étendu à l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, et tout particulièrement aux ZPS. La participation des associations (GOR, CERCA), de l'ONCFS et de l'ONF permettrait, à moindre coût, d'obtenir un bilan annuel de la productivité des aigles de la ZPS. Ce suivi, à long terme, permettra de mieux cerner la productivité moyenne des couples, de mieux cerner les dérangements susceptibles de perturber la reproduction et d'en déduire les actions à envisager.

Observations et recommandations :

Période de prospection :

Les compléments d'inventaire et suivis ne sont pas listés de façon exhaustive...

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses	Coûts
Dans cette estimation budgétaire, le coût journalier est estimé à 400 €. Il est estimatif et dépend de la	

Tome 2 : Définition des enjeux et objectifs, fiches mesures et cahiers des charges, Version définitive validée en COPIL

29/03/2011

<p>structure qui réaliser les suivis.</p> <p>Compléments d'inventaire Chouette de Tengmalm : 10 j de prospection et suivi des cavités (printemps) Grand-duc : 10 j de prospection des sites favorables (automne + printemps) Grand Tétràs : 10 j de prospection en vallée du Carol Perdrix grise de montagne : 10j de prospection soulanes orientales de la ZPS</p> <p>Suivi <u>Galliformes (coût des suivis réalisés actuellement) :</u> Perdrix : X jours de comptage au chant + Y jours de comptage au chien d'arrêt pour évaluer le succès reproducteur Grand Tétràs : X jours de comptage au chant + Y jours de comptage au chien d'arrêt pour évaluer le succès reproducteur Ces comptages doivent être réalisés chaque année.</p> <p><u>Rapaces rupestres :</u> Repérage et contrôles des aires d'aigles connues : 10 jours/an. Ce suivi doit être annuel.</p> <p><u>Passereaux patrimoniaux :</u> Réalisation de 100 points d'écoute représentatifs des différents milieux avec, comme état de référence, la campagne de terrain 2008 : 10 jours/an Cette étude doit être réalisée régulièrement tous les 3 à 5 ans.</p>	<p>A définir</p>
---	------------------

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	40 – TVA	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	-	40 + TVA	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	<i>Dépend des compléments d'inventaire et suivis mis en œuvre</i>		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
-	Nombre de suivis et compléments d'inventaires réalisés
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Associations de chasse et naturalistes ; ONCFS ; scientifiques, Réserves naturelles	FDC, GOR, ONCFS, PNR, Universitaires...

CS.03		Inventaires et suivis pour le Desman des Pyrénées	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables représentant des enjeux fort, très fort et exceptionnel sur le site afin : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. ▪ Approfondir les connaissances sur la faune du site <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - Plans Nationaux d'Actions (anciennement plan national de restauration) pour le Desman des Pyrénées - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Desman des Pyrénées (1301)
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Rivières, berges de cours d'eau et zones humides – Zones favorables et potentiellement favorables : Carança et Eyne (Réserve naturelle).			Non défini
Objet – Description :			
<p>L'observation d'indices de présence, spécifiquement des fèces, confirme la présence du Desman des Pyrénées dans les Réserves naturelles de la Vallée d'Eyne et de Nyer (sur le Mantet) sur le site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança. Le Desman est également signalé sur toute la Carança.</p> <p>Très discret, le Desman des Pyrénées est particulièrement difficile à observer et ces fèces sont facilement confondues avec celles d'autres mammifères aquatiques comme le Campagnol et la Musaraigne (Aymerich, 2009, com. pers.). C'est ce qui explique le manque de connaissance ou les incertitudes quant à son écologie, notamment sa sensibilité au dérangement, son déplacement (distance parcourue, franchissement d'obstacles...) et ses préférences en termes d'habitats.</p>			

Descriptif des moyens :
<p>La démarche présentée ci-dessous est inspirée de ce qui est fait en terme d'inventaire et de suivi sur le Desman des Pyrénées en Andorre, Catalogne et Aragon (Aymerich, 2009, com. pers.) et est cohérente avec ce qui est pour l'instant défini dans les prémisses du Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées.</p> <p>Inventaire Définition et standardisation d'une méthode d'étude et de suivi fiable et facilement applicable pour mieux connaître la répartition du Desman (indices de présence, captures...), notamment:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Réaliser la prospection complète d'un territoire</u> - à l'échelle d'une vallée, bassin, Pyrénées françaises...) qui permettra d'obtenir un aperçu concret de la distribution actuelle du Desman (méthode qui évite l'accumulation de données anciennes et récentes ; 2. <u>Utiliser une seule méthode d'obtention des données</u> = par la détection de fèces - seule méthode effective pour la prospection de grands territoires, malgré les risques de confusion pour les fèces du Desman avec des espèces comme la

Musaraigne aquatique ;

3. Confirmer les fèces peu évidentes en laboratoire avec observation éventuelle de poils - cette analyse supplémentaire permettrait d'éviter toute confusion possible avec une espèce comme la Musaraigne aquatique.
4. Appliquer un effort de prospection similaire sur tous les sites. Une prospection sur un tronçon de cours d'eau de 250 m est suffisante. Pour des petits cours d'eau, la prospection doit se faire au minimum sur 2 tronçons, contre 4 pour les cours d'eau plus importants (en Catalogne (Espagne) la moyenne est de 2 tronçons prospectés chaque 25 km² ; l'effort est plus intense en Aragon et Andorre).

Sur le site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança , il serait judicieux de réaliser des prospections simultanées afin de réduire les risques de disparition des fèces à la suite d'un orage. Ainsi 3 équipes de deux personnes pourraient mener des prospections simultanés sur un même secteur selon la méthode proposée ci-dessus. Le nombre de jours de prospection sera établi en fonction de ce qui sera défini entre les divers participants. Etant donnée le linéaire de cours d'eau sur le site (166 km dans la ZPS Puigmal-Carança), un minimum de 6 jours de prospection est à prévoir.

Suivi

En fonction des résultats de l'inventaire réalisé à l'année 2, il s'agit de réaliser un suivi des populations recensées en appliquant la même méthode que lors des inventaires.

On peut donc proposer pour l'inventaire :

- une réunion entre les différents acteurs susceptibles de pouvoir intervenir sur cet inventaire : universitaire, les gestionnaires du plan national d'action le Desman des Pyrénées et la structure animatrice du site, ONCFS, CERCA Nature...
- définition des cours d'eau à prospecter
- hiérarchisation des secteurs à prospecter
- 6 jours de prospection réalisés par 6 personnes. La fin du mois de juillet et le début du mois d'août semblent des périodes plus propices. Prévoir un report de prospections à l'année suivante si les conditions météorologiques prévues ne sont pas favorables aux prospections. En cas d'intempéries non prévues dans les bulletins météo, suspendre les prospections et les reprendre l'année suivante.
- 3 jours de laboratoire pour confirmer l'appartenance au Desman des fèces trouvés
- 4 jours de traitement des données (cartographie et rapport)

On peut donc proposer pour le suivi :

- une réunion entre les différents acteurs susceptibles de pouvoir intervenir sur cet inventaire : universitaire, les gestionnaires du plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées et la structure animatrice du site.
- définition des cours d'eau à prospecter en fonction de la présence confirmé ou suspecter d'individus (en effet, le suivi peut aussi permettre de prospecter des secteurs très propices au Desman mais où il n'y a pas eu de confirmation de sa présence lors de l'inventaire)
- hiérarchisation des secteurs à prospecter, si nécessaire
- définir un nombre de jours de prospection réalisé
- définir un nombre de jour de laboratoire pour confirmer l'appartenance au Desman des fèces trouvés
- définir un nombre de jours de traitement des données (cartographie et rapport)

Observations et recommandations :

Période de prospection :

Bien que l'hiver puisse être plus propice à l'observation des fèces, la difficulté d'accès des cours d'eau rend cette période inexploitable.

La fin du mois de juillet et le début du mois d'août semblent des périodes plus propices.

Rappelons que cette mesure est à coordonner avec les actions d'acquisitions des connaissances qui seront définies dans le cadre du plan national d'action pour le Desman des Pyrénées.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Préparation de l'inventaire : réunion avec les acteurs, définition des cours d'eau à prospecter	Prospections	Poursuite des prospections si nécessaire.	Suivi		Suivi

Nature des dépenses	Coûts
<p>Inventaire Une réunion entre les différents acteurs susceptibles de pouvoir intervenir sur cet inventaire</p> <p>Définition des cours d'eau à prospector</p> <p>Hiérarchisation des secteurs à prospector</p> <p>6 jours de prospection réalisés par 6 personnes (prévoir un complément de prospection de 5 jours à deux personnes sur la deuxième année pour pallier aux problèmes qui peuvent être rencontrés lors de la première année)</p> <p>Frais de déplacement (6 jours à 150€/jour)</p> <p>3 jours de laboratoire pour confirmer l'appartenance au Desman des fèces trouvés</p> <p>4 jours de traitement des données (cartographie et rapport)</p> <p>Suivi A définir en fonction des résultats de l'inventaire</p>	A définir
Total du coût de l'action CS.01 pour 6 ans	A définir

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	40 – TVA	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	-	40 + TVA	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé	A définir		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
	Bilan et cartographie des secteurs de prospections et des observations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice, universitaires, ONCFS, CERCA Nature, IDES, Réserves naturelles...	AAPPMA, Associations de protection de la nature, CERCA Nature, FDPPMA, FDC, Gestionnaires du Plan national d'action pour le Desman des Pyrénées, IDES, ONCFS, ONEMA, PNR, Universitaires...

CS.04	Participer à la mise en œuvre du Plan national d'action (ancien plan national de restauration) du Desman des Pyrénées		
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approfondir les connaissances sur la faune du site <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues • Mieux connaître les exigences écologiques du Desman des Pyrénées. ▪ Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les objectifs du DOCOB dans les politiques d'aménagements liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation • Réduire les impacts d'infrastructures existantes portant directement atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats 	Ordre de priorité **	
		Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	*
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
- DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança		<ul style="list-style-type: none"> - Plans Nationaux d'Actions (anciennement plan national de restauration) pour le Desman des Pyrénées - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - SDEN 66 	
Habitats et espèces concernés :			
Habitats	Oiseaux	Insectes	Mammifères
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Desman des Pyrénées (1301)
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Rivières, berges de cours d'eau et zones humides – Zones favorables et potentiellement favorables : Carança et Eyne (Réserve naturelle).			A titre indicatif : environ 166 km
Objet – Description :			
Ce plan national d'action est présentement en cours de rédaction par la SFPEM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères). Les plans nationaux d'actions de la faune sauvage (anciennement nommés plans nationaux de restauration) interviennent en complément des dispositifs législatifs et réglementaires de conservation des espèces.			
Le Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées (en cours de finalisation)			
Le Desman des Pyrénées a été identifié comme une espèce prioritaire pour la mise en œuvre d'un Plan national d'action (d'après une hiérarchisation effectuée par le Muséum National d'Histoire Naturelle), du fait de sa rareté, de son état de conservation mauvais à l'échelle nationale et de la responsabilité patrimoniale de la France dans la conservation de cette espèce. L'espèce est protégée par la législation nationale ainsi que par les textes communautaires et internationaux. Le Ministère en charge de l'Ecologie tient à ce que cette démarche implique l'ensemble des partenaires concernés par la préservation de l'espèce et les acteurs susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur le Desman.			
La première réunion du comité de pilotage devant coordonner la rédaction du plan national d'actions du Desman des Pyrénées s'est déroulée à Toulouse le 16 septembre 2008. Lors de cette rencontre, les 26 participants ont validé une stratégie en trois axes forts :			
- l'acquisition de connaissances , car le manque de connaissances actuel sur la biologie, la dynamique des populations, la répartition du Desman... est un frein majeur à la définition, dans certains domaines, d'actions de conservation de l'espèce.			
- la mise en œuvre d'actions de conservation , car le statut actuel du Desman impose la mise en place dès maintenant de mesures opérationnelles pour la restauration de l'espèce.			
- la constitution d'un réseau français, voire pyrénéen, de coopération et de suivi.			
Le PNA Desman 2009-2013 est disponible à cette adresse.			
http://www.pole-zhi.org/sites/default/files/documents/PNADesman-optimise.pdf			

Descriptif des moyens :

Le Plan National d'Actions pour le Desman des Pyrénées

Une liste d'actions proposées a été retenue par le comité de pilotage. Ces actions doivent être détaillées dans des fiches « actions ».

Afin de concentrer les efforts et les moyens, il serait judicieux que le DOCOB s'inscrive dans le plan national d'actions du Desman des Pyrénées et y participe, notamment au travers des actions suivantes :

Biologie, écologie :

- une étude génétique permettant l'identification individuelle du Desman (en utilisant les crottes). Cette méthode non invasive permettrait de répondre à de nombreuses questions fondamentales sur la conservation de l'espèce : dynamique des populations, fragmentation des populations, densité des populations, sélection de l'habitat...
- l'étude de la biologie de la reproduction, les paramètres démographiques afin de connaître la taille d'une population viable.
- la caractérisation de l'habitat du Desman et étudier sa sélection de l'habitat, en vue de préciser les besoins de l'espèce et les caractéristiques recherchées du biotope et d'élaborer une typologie des habitats plus ou moins favorables à l'espèce.
- l'étude de l'utilisation de l'espace et le comportement social du Desman.
- l'étude de la capacité de recolonisation.

Impacts :

- l'étude et la détermination d'un débit minimum biologique et plus largement les paramètres de la gestion hydraulique des ouvrages ; encourager le respect des débits réservés compatibles avec la préservation du Desman.
- l'étude de l'impact de certains travaux d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur le Desman
- l'étude de la fragmentation des populations générée par les installations hydrauliques et hydro-électriques (identification d'aménagements susceptibles de générer une fragmentation, mener une étude génétique pour montrer la présence d'individus d'une même population en aval et en amont de l'ouvrage et proposer des aménagements permettant le franchissement des ouvrages).

Protection :

- création d'une base de données : inventorier l'ensemble des informations disponibles sur les aménagements hydrauliques et hydroélectriques (fonctionnement, études d'impacts, etc.) ; créer un SIG avec la superposition de plusieurs couches (carte physique de description des milieux, carte de répartition de l'espèce, carte des menaces)
- création d'outils de recommandations de gestion : élaborer un document technique de recommandations de gestion à destination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage de la gestion des cours d'eau ; éviter tous les risques de colmatage des cours d'eau en déclinant cette action par acteur concerné.

Au minimum, les résultats des inventaires prévus sur le Desman des Pyrénées dans le cadre du DOCOB et des suivis (cf. fiche mesure CS.01) seront transmis au coordonnateur du Plan national d'actions.

Observations et recommandations :

Coordination avec l'Espagne et Andorre

Une prise de contact avec un spécialiste espagnol (P. Aymerich) du Desman des Pyrénées (chercheur à l'Université de Barcelone et salarié en Bureau d'Etude) menée lors de l'élaboration du DOCOB Capcir-Carlit-Campcardos a permis d'en savoir plus à propos des actions menées en faveur du Desman sur les territoires transfrontaliers.

En Catalogne et en Andorre il n'existe pas de mesures de gestion spécifiques pour le Desman. En Catalogne, presque toutes les rivières où le Desman est présent ont été incluses dans les zonages Natura 2000, mais il n'y a pas de gestion spécifique appliquée au Desman.

En revanche, il existe en Catalogne et en Andorre une information assez riche sur la distribution du Desman qui serait semble-t-il plus actualisée et fiable qu'en France. Il y a également beaucoup d'information sur l'utilisation de l'espace et l'activité du Desman (résultats de plus de 7 années d'études) ainsi que sur l'aspect génétique, qui peut être utile pour la gestion. Cependant, la majeure partie des données sont en cours de publication et il y a encore quelques points basiques qui sont encore assez mal connus comme par exemple les populations de Desmans d'une rivière ou d'une vallée. Ceci s'explique par le fait qu'il n'existe aucune méthode d'étude adéquate.

Selon Aymerich, il semblerait judicieux que les acteurs scientifiques des Pyrénées françaises travaillent à actualiser la distribution de l'espèce en utilisant une méthode systématique et standardisée (comme il a été fait en Catalogne, Andorre et Aragon) car il est fort possible qu'une partie des données anciennes et même récentes soit erronée (confusions d'observations de *Neomys* (musaraigne aquatique) ou *Arvicola* (campagnol) avec le Desman ; confusions de relevés d'excréments de *Neomys* avec *Galemys* (Desman)). L'accumulation de données erronées est quelque chose de très fréquent, aussi bien en Espagne qu'en France (cf. fiche CS.01)

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dès le lancement des actions du plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées					

Nature des dépenses	Coûts
<p>Ne peut être évalué pour le moment.</p> <p>La nature des dépenses dépendra du degré de participation de la structure animatrice, à travers le DOCOB, dans les actions détaillées du plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées.</p> <p>Au minimum, les résultats des inventaires et des suivis seront transmis au gestionnaire du Plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées (cf. fiches CS.01)</p>	Voir les coûts estimés des mesures CS.01
Total du coût de l'action PHE.01 pour 6 ans €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	40 -TVA	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	Plan national d'actions pour le Desman des Pyrénées	40 + TVA	
Structure animatrice	Animation du DOCOB	20	
Coût total estimé			

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectifs des espèces concernées	Rapport d'études / données produites et transmises
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques potentiels
Ministère en charge de l'Ecologie / DREAL Midi Pyrénées	Aude Claire, IDES, Région Aquitaine, Région Languedoc-Roussillon, PNR, Responsables d'ouvrages hydrauliques et hydroélectriques, FDPPMA 66, AAPPMA...

CS.05		Inventaires et suivis des chiroptères	
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables <ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution des populations des espèces de la faune d'intérêt communautaire et remarquables représentant des enjeux fort, très fort et exceptionnel sur le site afin : <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées ; - de proposer des mesures répondant mieux aux menaces pesant sur les populations. ▪ Approfondir les connaissances sur la faune du site <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des données sur la présence et les effectifs des espèces méconnues 	Faisabilité technique	*
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
<ul style="list-style-type: none"> - DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança 		<ul style="list-style-type: none"> - Plans de gestion des Réserves naturelles - DOCOB Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales - Projet de centre de ressource transfrontalier sur les Chiroptères - SDEN 66 - Plans d'actions nationaux 	
Habitats et espèces concernés :		Les espèces de chiroptères d'intérêt communautaires	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000 Gîtes : Carança (installations SHEM). Chiroptères forestiers : Carança, et en réserve naturelle Eyne.		10 000 ha	
Objet – Description :			
<p>N'ayant pas été désigné pour son intérêt en matière de chiroptères, le diagnostic écologique du DOCOB du site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança ne prévoyait pas la réalisation d'un inventaire sur les chiroptères, qui aurait permis d'identifier les espèces présentes sur le site et leur statut, bien que le Petit Rhinolophe soit inscrit au FSD du site.</p> <p>Etant donné le manque de données sur ces mammifères qui est peut-être dû au faible effort de prospection sur ce territoire, le programme d'actions du DOCOB prévoit donc la réalisation d'un inventaire, en lien avec les inventaires menés sur les Réserves naturelles de la Vallée d'Eyne et de Nyer.</p> <p>Les méthodes d'inventaire définies dans cette fiche devra toutefois être mises en cohérence avec celles ayant été pratiquées ou qui seront pratiquées dans le DOCOB « Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales » (c'est-à-dire les sites dont la désignation est spécifiquement justifiée de par leur fort intérêt pour le maintien des chiroptères).</p>			
Descriptif des moyens :			
Inventaires des espèces présentes et des zones de chasse			
<p>Dans un premier temps, les trois premiers types d'inventaire sont à mener. Chacun peut permettre d'inventorier des espèces différentes. Les inventaires des colonies en bâti public et privé de même que les inventaires des gîtes des espèces arboricoles peuvent être menés dans un deuxième temps pour confirmer la présence d'espèces préalablement contactées lors des inventaires au détecteur ou lors des captures au filet.</p> <p><u>Visite des cavités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les cavités accessibles (tunnel SHEM sur la Carança) et susceptibles d'abriter des colonies de chiroptères, avec la collaboration des spéléologues/archéologues locaux. 			

- Visiter chacune des cavités identifiées en hiver et au printemps. Les cavités rapprochées devront être visités en simultanée pour éviter tout double comptage.

Remarque : La répétitivité de l'opération dans le temps est indispensable pour permettre l'analyse des tendances d'évolution des effectifs des populations hivernantes. Des comptages sont donc proposés tous les ans.

Inventaires au détecteur

- Définir préalablement les secteurs où seront réalisés les transects, soit à l'aide de données soit sur la base de la cartographie ou pré-cartographie des habitats.
- Parcours au détecteur d'ultra-son disposant de l'expansion de temps sur les différents secteurs les plus propices du site avec comptabilisation du nombre de contact par unité de temps pour chaque habitat différent parcouru. Ces transects peuvent être faits à différentes saisons du printemps à l'automne, soit 1 personne 6 nuits / année.
- Rédaction d'un rapport et cartographie des habitats d'espèces

Captures au filet

- Les parcours peuvent être complétés par des captures au filet, notamment à proximité des cours d'eau ou plan d'eau, de cavités, de forêt de feuillus afin d'affiner l'inventaire car certaines espèces sont difficiles, voire impossible, à déterminer au détecteur dans le cas de recouvrement de caractéristiques. Les captures permettent également d'avoir des données sur la biologie des espèces comme la reproduction.
- 6 nuits de piégeage / année

Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public et privé, sur l'ensemble du site Natura 2000 et ses environs proches

- Actions de communication sur la présence de gîtes dans les différentes communes (informations dans les journaux locaux et réunion publique).
- En partenariat avec les communes, expertise des bâtiments publics et des églises présents sur ou à proximité immédiate du site Natura 2000 pouvant potentiellement accueillir des chiroptères.
- Expertise des bâtiments privés chez les propriétaires ou ayants droit volontaires.
- Convention avec les propriétaires, définition des aménagements et étude de faisabilité (financements, etc...), aménagements du bâti favorable à la reproduction des chiroptères (pose de chiroptères, de nichoirs...)
- Suivi annuel des colonies en place ou de l'efficacité des aménagements.
- La période la plus favorable pour la tenue de ce suivi est la période de reproduction de mi-juin à mi-août.

Inventaire des gîtes arboricoles sur l'ensemble du site Natura 2000

- Capture de femelles allaitantes des espèces de chauves-souris arboricoles du site, suivi pendant 1 semaine pour détermination zone de chasse et gîtes de reproduction.
- Mise en place de protection des gîtes de reproduction : gel des coupes sur le site, etc.
- La période la plus favorable pour la tenue de ce suivi est la période de reproduction de mi-juin à mi-août.

Observations et recommandations :

Pour conserver les résultats des inventaires naturalistes et des suivis et pour valoriser les données au niveau national, les données seront intégrées dans les bases de données SERENA et SINP.

	Durée programmée		6 ans			
Type d'inventaire et de suivi	Calendrier de réalisation					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Visite des cavités		X		Répétition du protocole pour suivi		Répétition du protocole pour suivi
Inventaires au détecteur		X		Répétition du protocole pour suivi		Répétition du protocole pour suivi
Captures au filet		X		Répétition du protocole pour suivi		Répétition du protocole pour suivi
Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti			Actions de communication + expertise des	Convention et mise en place des	Suivi	Suivi

public et privé			bâtiments	aménagements		
Inventaire des gîtes arboricoles				Capture	Mise en place des protections	

Nature des dépenses	Coûts
Comptage des populations dans les grottes <ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion avec les spéléologues et archéologues / préparation du terrain / consultations d'expert - visites de 3 cavités 	1 000 € 1 500 €
Sous-total	2 500 €
Inventaires au détecteur <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des prospections, bibliographie, consultations d'experts (1 jours) - Prospections (6 nuits + frais) - Rédaction et cartographie (2 jours) 	500 € 3 500 € 1 200 €
Sous-total	5 200 €
Inventaires par captures <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des prospections (1 jour) - Captures (6 nuits + frais) - Rédaction (1 jour) 	500 € 3500 € 600 €
Sous-total	4 600 €
Inventaire et suivi des colonies de chiroptères en bâti public et privé (à réaliser en fonction des résultats des trois premiers types d'inventaires) <ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication (2 jours) - Expertise des bâtiments (3 jours + frais) - Convention avec les propriétaires, définition des aménagements et étude de faisabilité... (2 jours) - Suivi sur 2 années et bilan de l'opération (4 jours + frais) 	1000 € 2000 € 1000 € 2500 €
Sous-total	6 500 €
Inventaire des gîtes arboricoles (à réaliser en fonction des résultats des trois premiers types d'inventaires) <ul style="list-style-type: none"> - Capture 	10 000 €
Total du coût de l'action pour 6 ans	Entre 12 300 € et 28 800 €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEDER et Life +	?	
Etat / Ministère en charge de l'Ecologie	-		
Région	-		
Coût total estimé	Entre 12 300 € et 28 800 €		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Effectifs de chiroptères	Nombre de cavités Nombre de bâtiments Bilan des suivis et des opérations
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice	Associations de protection de la nature, DDTM, DREAL, Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon, Myotis, FRNC, PNR, Animateur « Sites à Chiroptères des Pyrénées orientales », Réserves naturelles, SHEM ...

CS.06	Assurer le suivi des habitats naturels pour lesquels le site a une responsabilité particulière		
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle	Ordre de priorité *	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi, à l'aide de protocoles adaptés, de l'état de conservation des habitats pour lesquels le site a une importante particulière, et les habitats présentant une forte dynamique (extension, succession). <p>Ce sont les habitats situés à l'étage montagnard, qui subissent plus fortement les effets de la déprise agricole que les étages subalpins et les fonds de vallée et qui représentent un enjeu important. A ces habitats s'ajoutent ceux qui composent les complexes tourbeux.</p>	Faisabilité technique	**
	<p>1/ Forêts de pin à crochets (9430) et Sapinière à Rhododendron (9410) : Environ 1391 ha de Pin à crochets et 150 ha de Sapinière d'après la cartographie extrapolée</p> <p>2/ Landes à genêt purgatif des Pyrénées (5120) et Landes à genévrier (5130) : Environ 500 ha et 10 ha respectivement d'après la cartographie extrapolée (<i>Cytisium oromediterraneo-scoparii</i>)</p> <p>3/ Pelouses et prairies montagnardes du subalpin inférieur (6170, 6210) : 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines : 263 ha 6210 Pelouses à brome érigé : 33 ha (en mosaïque avec des faciès d'emboisement de noisetiers, genévriers, pins à crochets)</p> <p>4/ Complexes tourbeux avec les habitats de la directive suivants : 7110* : Tourbières hautes actives (4 ha) 7230 : Tourbières basses alcalines (1 ha)</p> <p>A signaler que ces habitats sont également considérés en tant qu'habitat d'espèces pour, entre autres : - Grand tétras (<i>Tetrao urogallus</i>) habitat de forêt de pin à crochets. - Perdrix grise des Pyrénées (<i>Perdix perdix hispaniensis</i>) : habitat de landes à genêt purgatif.</p> <p>Objectif secondaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir des données sur l'état de conservation des habitats du site. 	Faisabilité financière	*
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOB Massif du Puigmal – Carança			
Habitats et espèces concernés :	9410, 9430, 5120, 5130, 6170, 6210, 7110*, 7230 et les espèces associées à ces habitats		
Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :		
Site Natura 2000 Massif du Puigmal – Carança	Environ 2352 ha estimé sur le site.		
Objet – Description :			
Il s'agit avant tout de surveillance de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, sur le plan quantitatif (surface) et qualitatif. Secondairement, les résultats des suivis doivent pouvoir être utilisés pour mesurer les effets des modalités de gestion			

effective sur les habitats visés.

L'article premier de la directive Habitats-Faune-Flore 92-43 définit un ensemble de paramètres décrivant l'état de conservation favorable des habitats et des espèces.

L'état de conservation d'un habitat naturel dans un domaine biogéographique donné est considéré comme favorable lorsque :

- son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Réaliser une évaluation suppose la mise en œuvre d'une démarche comparative entre une entité observée (l'habitat à évaluer) et une entité de référence. La directive ne fournit aucune précision sur cet état de référence puisqu'elle laisse à chaque Etat membre le soin de définir cet état.

Cependant, aucune vision précise et partagée de l'état de référence n'émane de la bibliographie ni des discussions avec divers experts.

La Commission a fait établir une méthode-cadre d'évaluation de l'état de conservation des habitats intitulée « DocHab 04-03/03-rev3 ». Celle-ci est disponible dans sa version originale en anglais sur le site http://www2.mnhn.fr/evaluation/aide/guide_annexe_I-IV.pdf et dans une version française sans valeur juridique sur le site http://www2.mnhn.fr/evaluation/aide/dochab_fr.pdf.

Cette méthodologie est bien entendu très générale et a vocation à guider les Etats membres dans leur travail d'évaluation diachronique des habitats de leur territoire, libres à eux de choisir les modalités de mise en place de la surveillance ainsi exigée.

La situation en France

La France a établi un bilan 2007 de l'état de conservation des habitats du territoire français dans les différents domaines biogéographiques. Le résultat de ce bilan est consultable sur le site <http://cdr.eionet.europa.eu/fr/eu/art17>.

L'évaluation a été réalisée par des scientifiques ou spécialistes à partir des données existantes et de leur connaissance (à dire d'experts) en utilisant un certain nombre de critères :

- Surface ;
- Evolution de l'aire de répartition ;
- Etat des structures et des fonctions (régénération forestière, continuité hydraulique, corridors...)
- Etat des pressions ou menaces ;
- Mesure de l'écart entre l'état mesuré et une valeur de référence = seuil (définis pour chaque domaine biogéographique) au-delà duquel la viabilité de l'habitat est assurée ;
- Etat de conservation des espèces typiques. Une espèce dite « typique » est un bon indicateur de la qualité favorable de l'habitat et des changements de l'état de l'habitat. Elle doit être détectable sans destruction. La liste des espèces doit être stable (ne pas changer d'espèces à moyen et long terme). La liste des espèces doit rester comparable avec les autres sites de la même région biogéographique et en Europe : l'Etat doit communiquer les espèces typiques dans le rapport de l'article 17.

Mais ces critères, paramétrés à l'échelle communautaire, n'autorisent pas un usage suffisamment fin pour répondre à des questions de gestion locale. Il est donc recommandé d'être plus précis que le simple usage d'espèces typiques et d'utiliser, si possible, tout ou partie de la liste de ces espèces considérées comme typiques.

Descriptif des moyens :

Il est important de signaler que le suivi de l'état de conservation est récent et difficile, les réflexions sont encore embryonnaires ou n'ont pas encore pu être évaluées.

La proposition suivante est donc basée sur des méthodes qui rassemblent les qualités suivantes :

- Coût modeste ;
- Disponibilité des observateurs et des spécialistes, le cas échéant ;
- Reproductibilité des protocoles (pas ou peu de biais observateurs) ;
- Données récoltées suffisantes sans être pléthoriques afin d'alléger la phase traitement ;
- Associer le suivi des facteurs pouvant influencer l'état des habitats (climat, modalités de pâturage, etc.) ;
- Possibilité d'agrégations régionale et nationale des résultats.

Les résultats doivent être utilisables pour :

- L'évaluation au niveau biogéographique alpin fin de contribuer aux obligations de l'article 17 de la directive Habitats, faune, flore : méthode MNHN.
- L'évaluation plus fine de l'état de conservation et de l'influence de la gestion sur trois séries d'habitats pour lesquels le site Massif du Puigmal – Carança a une responsabilité particulière : Forêts de Pin à crochets et Sapinière à Rhododendron, Landes à Genêt purgatif, Pelouses calcaires et pelouses à Brome érigé, complexes tourbeux : choix de méthodes compatibles avec les moyens dévolus à Natura 2000 et également avec les dimensions du site (cf. infra).

Cette réflexion sur les suivis doit s'attacher avant toute chose aux objectifs à atteindre en intégrant la superficie du site : 10 284 ha dont 70 % d'habitats d'intérêt communautaire avec 23 habitats type.

Il était nécessaire de rechercher le meilleur compromis entre l'opérationnel, le reproductible et le financièrement acceptable. Un « petit » habitat sur un site moyen occupant 1% de l'espace occupe déjà 103 ha sur le site Massif du Puigmal - Carança.

Le protocole de suivi et les indicateurs se baseront sur la méthodologie en cours d'élaboration par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Observations et recommandations :

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mise en place du suivi et définition des lieux qui seront suivis Etat de référence					Mise en place du suivi
Nature des dépenses					Coûts
Cela dépendra du nombre d'habitats et de stations suivis					
Total du coût de l'action CS.06 pour 1 ans (état de référence)					€

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Ministère en charge de l'Ecologie			
Coût total estimé			

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
	- Nombre de stations avec un état de référence défini
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structure animatrice du site Natura 2000	ONF, CRPF, Syndicat des Propriétaires Forestiers, Chambre d'agriculture, Société d'élevage, SUAMME, AFP/GP, Contrats de rivière, SAGE...